

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163  
N° 79**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 3  
no Atopa 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT**

	Pages
Arrêté n° 1-2014 TISLV du 1er septembre 2014 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie des îles Sous-le-Vent .....	11917
Arrêté n° 2-2014 PPF du 1er septembre 2014 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la pairie de la Polynésie française .....	11917
Arrêté n° 4-2014 TGPF du 1er septembre 2014 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie générale de la Polynésie française .....	11919
Arrêté n° 5-2014 TGPF du 1er septembre 2014 portant désignation de mandataires et délégation spéciale de signatures en matière de procédures collectives à la trésorerie générale de la Polynésie française .....	11920

**ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Arrêté n° HC 41 IDV/jv du 16 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n° HC 33 IDV du 11 août 2014 fixant la liste des membres de la commission de conciliation de la subdivision administrative des îles du Vent .....	11921
Arrêté n° HC 363 DMME/BRHT/jt du 24 septembre 2014 portant composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2e classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2014 .....	11921
Arrêté n° HC 364 DMME/BRHT/jt du 24 septembre 2014 portant composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de 4 secrétaires administratifs de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2014 .....	11922
Arrêté n° HC 46 IDV du 25 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n° HC 33 IDV du 28 août 2013 attribuant à la commune de Moorea-Maiao une subvention pour la réalisation du projet suivant : "Travaux d'extension du cimetière de Haapiti" .....	11923

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française  
ou de sa commission permanente**

Avis n° 2014-21 A/APF du 25 septembre 2014 sur le projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français .....	11924
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Délibération n° 2014-103 APF du 25 septembre 2014 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2013 du Conseil économique, social et culturel et affectation de son résultat .....	11924
Délibération n° 2014-104 APF du 25 septembre 2014 portant approbation du compte financier de l'exercice 2013 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat .....	11928
Délibération n° 2014-105 APF du 25 septembre 2014 portant approbation du compte financier de l'exercice 2013 de l'établissement Vanille de Tahiti et affectation de son résultat .....	11945

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 713 PR du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à l'administrateur de la circonscription des îles Marquises .....	11966
Arrêté n° 714 PR du 29 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication .....	11966
Arrêté n° 715 PR du 29 septembre 2014 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française au comité des finances locales de la Polynésie française, institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française .....	11967
Arrêté n° 719 PR du 30 septembre 2014 portant nomination de M. Heifara Garbet en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement .....	11967
Arrêté n° 720 PR du 30 septembre 2014 portant nomination de M. Raymond Chin Foo en qualité de chef de cabinet auprès du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement .....	11968

### Vice-présidence

Arrêté n° 8745 VP/DSP du 26 septembre 2014 fixant la liste des étudiants autorisés à suivre la première année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au titre de l'année scolaire 2014-2015 (du 1er septembre 2014 au 31 août 2015), promotion 2014-2017 .....	11968
Arrêté n° 8746 VP/DSP du 26 septembre 2014 fixant la liste des étudiants autorisés à suivre la deuxième année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au titre de l'année scolaire 2014-2015 (du 1er septembre 2014 au 31 août 2015), promotion 2013-2016 .....	11969
Arrêté n° 8747 VP/DSP du 26 septembre 2014 fixant la liste des étudiants autorisés à suivre la troisième année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au titre de l'année scolaire 2014-2015 (du 1er septembre 2014 au 31 août 2015), promotion 2012-2015 .....	11970
Arrêté n° 8766 VP du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à M. François Loret, chef de service de la délégation à la protection sociale par intérim .....	11971
Arrêté n° 8767 VP du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à la directrice des affaires sociales .....	11971

### Ministère de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises

Arrêté n° 8724 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rectification des tableaux annexés aux arrêtés n° 230 PR du 14 mai 2014, n° 300 PR du 11 juin 2014, n° 6593 VP du 23 juillet 2014, n° 7633 VP/DAE du 12 août 2014 et n° 8541 VP/DAE du 9 septembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle .....	11973
Arrêté n° 8726 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant extension de 4 dessins et modèles prorogés par l'Institut national de la propriété industrielle .....	11974
Décision n° 8727 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension portant sur les prorogations des modèles n° 045114 et n° 042878 .....	11975
Décision n° 8728 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension portant sur les prorogations des modèles n° 042958 et n° 042959 .....	11976

Arrêté n° 8729 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant extension de 86 marques renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle. ....	11977
Décision n° 8730 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3290699. ....	11991
Décision n° 8731 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3294743. ....	11992
Décision n° 8732 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3426453. ....	11992
Décision n° 8733 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3326812, n° 1284838 et n° 3294055. ....	11993
Décision n° 8734 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3314380, 3314381, n° 3314382 et n° 3314383. ....	11994
Décision n° 8735 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 1282226, n° 3310414 et n° 3313937. ....	11995
Décision n° 8736 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 94519665, n° 94522233 et n° 94522236. ....	11996
Décision n° 8737 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3294055, n° 3294702, n° 3294703 et n° 3294705. ....	11996
 <b>Ministère du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine</b>	
Arrêté n° 8776 MTS du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Heimata Tang épouse Léon-On en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine. ....	11997
 <b>Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine</b>	
Arrêté n° 8768 MLV du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières. ....	11998
 <b>Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement</b>	
Arrêté n° 8738 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant suspension provisoire de la licence de taxi n° 1-056 délivrée à M. Munanui Luc Hoatua pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti. ....	12001
Arrêté n° 8739 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant suspension provisoire de la licence de taxi n° 1-046 délivrée à M. Shane Hauata pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti. ....	12002
Arrêté n° 8753 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant transfert de la licence de taxi n° 1-091, délivrée à M. Thierry Mouraud pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 091 TXT 01, au profit de M. Christopher Mouraud. ....	12002
Arrêté n° 8754 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant transfert de la licence de taxi n° 1-086, délivrée à M. Charles Teihotaata Maufene pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 086 TXT 01, au profit de M. Mike Charles Moana Maufene. ....	12003
Arrêté n° 8755 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant délivrance de la licence de véhicule de remise n° 1-006 rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise n° 006 VR/DV-01/14 attribuée à M. Ernest Pota Tata sur l'île de Tahiti. ....	12004
 <b>ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE</b>	
Arrêté n° 65-2014 APF/SG du 29 septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 11-2014 APF/SG du 10 avril 2014 modifié prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française. ....	12004

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2014-1080 du 24 septembre 2014 portant réforme du fonds d'aide au portage de la presse. ....	12005
Arrêté interministériel du 16 septembre 2014 portant extension de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" et de l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. ....	12008
Arrêté interministériel du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française. ....	12008
Arrêté ministériel du 24 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2012 fixant le montant des frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires mentionnées à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ..	12009
Décision n° 2014-3 LOM du 11 septembre 2014. — Prescription des créances sur les personnes publiques en Polynésie française .....	12009

### EXTRAITS

Convention de financement n° 207-14 du 25 septembre 2014 entre l'Etat et l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) .....	12010
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Institut d'émission d'outre-mer. — Cours des changes (période du 3 au 16 octobre 2014 inclus) .....	12012
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. ....	12013
Annonces diverses .....	12016



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT

**ARRETE n° 1-2014 TISLV du 1er septembre 2014 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie des îles Sous-le-Vent.**

L'administrateur général des finances publiques en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction du 16 août 1966 modifiée sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre n° RH-1B/2014/03/3670 du 28 mars 2014 de la direction générale des finances publiques nommant M. Max Chambon, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie des îles Sous-le-Vent à compter du 1er septembre 2014 ;

Sur proposition de l'administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er.— M. Max Chambon, responsable de la trésorerie des îles Sous-le-Vent, donne procuration générale à Mme Maeva Tautu-Barbier, contrôleur des finances publiques, avec mandat de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions, de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Henri Yim, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Chambon ou de Mme Tautu-Barbier, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 2.— Délégations spéciales en ce qui concerne les secteurs recouvrement, comptabilité et dépense

Procuration spéciale est donnée à Mme Viéna Adams et M. Michaël Hanout, agents administratifs principaux des finances publiques, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les déclarations de recettes ;
- les récépissés de déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remises de virements magnétiques ;
- les visas des journaux à souches ;
- les demandes de renseignements ;
- les notes d'observations (en matière de dépenses et de recettes) ;
- les délais de paiement inférieurs à 6 (six) mois ;
- les bons de commande et les fiches d'intervention ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes des secteurs.

Art. 3.— L'arrêté n° 1-2010 TISLV du 1er septembre 2010 est abrogé à compter du 1er septembre 2014.

Art. 4.— L'administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2014.  
Yann de MOLLIENS.

**ARRETE n° 2-2014 PPF du 1er septembre 2014 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la paie de la Polynésie française.**

L'administrateur général des finances publiques en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'instruction du 16 août 1966 modifiée sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre RH-1B/2012/11/3926 de la direction générale des finances publiques en date du 17 décembre 2012 affectant M. Yves Gatty, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de comptable public, responsable de la paierie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 926 du 24 décembre 2010 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 10 février 2011 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de l'administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er. — *Délégations générales et permanentes*

M. Yves Gatty, administrateur des finances publiques adjoint, payeur de la Polynésie française, donne procuration générale et permanente à Mme Régine Mestre et MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et d'administrer la paierie de la Polynésie française ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
- exercer toutes poursuites ;
- effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif ;
- agir en justice en lieu et place du payeur ;
- acquitter tous mandats ;
- exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- signer les récépissés, quittances et décharges ;
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- opérer, à la trésorerie générale, les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- représenter le payeur auprès des agents de l'administration de la poste pour toute opération ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que les mandataires du payeur auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En conséquence, M. Yves Gatty donne pouvoir à Mme Régine Mestre et MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques,

de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie de la Polynésie française, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Art. 2. — *Délégations spéciales*

1. Procuration spéciale relative au fonctionnement courant du service

Mmes Chantal Smail et Joséphine Nordhoff, contrôleuses des finances publiques, reçoivent, pour ce qui concerne le fonctionnement courant du secteur chargé des recettes, les mêmes pouvoirs que M. Raymond Teaha, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme Liliane Saltel et M. Louis Picard, contrôleurs principaux des finances publiques, et Mme Pascale Wan et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, reçoivent, pour ce qui concerne le fonctionnement courant du secteur chargé du recouvrement, les mêmes pouvoirs que M. Michel Tambia, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme Aurélie Audebert et M. Irwin Lagarde, contrôleurs principaux des finances publiques, et Mmes Dolorès Stein et Hinano Riemer, contrôleuses des finances publiques, reçoivent mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant du secteur chargé du paiement des dépenses assignées à la caisse du payeur, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Yves Gatty, Mme Régine Mestre et M. Jean-Yves Ascoët, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mmes Inès Faatahe et Michelle Boileau, contrôleuses des finances publiques, et Mme Vaihiria Anei, agent administratif des finances publiques, reçoivent mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant du service chargé de la tenue de la comptabilité générale du poste sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Yves Gatty, Mme Régine Mestre et M. Jean-Yves Ascoët, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

2. Procuration spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises

Mme Régine Mestre et MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, Mme Liliane Saltel et M. Louis Picard, contrôleurs principaux des finances publiques, et Mme Pascale Wan et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises prévues par les articles L. 620-1 et suivants du code de commerce.

3. Procuration spéciale en matière d'attestation de régularité fiscale à délivrer aux entrepreneurs souhaitant soumissionner aux marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics

Mme Régine Mestre et MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, Mme Pascale Wan, contrôleur des finances publiques, MM. Allen Sanquer et Moe Taiarui, agents administratifs principaux des finances publiques, et Mmes Laurence Humler et Joyce Cier Foc et M. Farerai Tutavae, agents administratifs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer les attestations de régularité fiscale prévues par l'annexe 14 § 3.1 du code des marchés publics passés au nom de la Polynésie française et de ses établissements publics.

4. Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux

Mme Régine Mestre et MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de :

- représenter M. Gatty aux audiences des tribunaux de Papeete ;
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et, d'une manière générale, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

5. Procuration spéciale en matière d'octroi de délais de paiement

MM. Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, M. Louis Picard, contrôleur principal des finances publiques, et Mme Pascale Wan et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer les octrois de délais de paiement dans la limite fixée en interne par M. Gatty.

MM. Allen Sanquer et Moe Taiarui, agents administratifs principaux des finances publiques, et Mmes Laurence Humler et Joyce Cier Foc et M. Farerai Tutavae, agents administratifs des finances publiques, reçoivent procuration de signer les octrois de délais de paiement dans la même limite.

6. Procuration spéciale en matière de remises de majorations et de frais de poursuites

MM. Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, M. Louis Picard, contrôleur principal des finances publiques, et Mme Pascale Wan et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins d'accorder des remises de majorations et frais de poursuites dans la limite fixée en interne par M. Gatty.

MM. Allen Sanquer et Moe Taiarui, agents administratifs principaux des finances publiques, et Mmes Laurence Humler et Joyce Cier Foc et M. Farerai Tutavae, agents administratifs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins d'accorder des remises de majorations et frais de poursuites en matière de produits fiscaux dans la même limite.

7. Procuration spéciale en matière de représentation aux conseils d'administration et autres instances consultatives

Mme Inès Faatahe, contrôleur des finances publiques, reçoit procuration aux fins de représenter M. Gatty aux

conseils d'administration et autres instances consultatives relevant du périmètre de compétence de la pairie de la Polynésie française.

Art. 3.— L'arrêté n° 1-2014 PPF du 3 février 2014 est abrogé à compter du 1er septembre 2014.

Art. 4.— L'administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2014.  
Yann de MOLLIENS.

**ARRETE n° 4-2014 TGPF du 1er septembre 2014 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie générale de la Polynésie française.**

L'administrateur général des finances publiques en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction du 16 août 1966 modifiée sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Yann Poujol de Molliens trésorier-payeur général de la Polynésie française ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant intégration, nomination, promotion, mutation et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;

Vu les arrêtés n° 6-2010 TGPF du 1er septembre 2010 et n° 2-2013 TGPF du 1er août 2013 ;

Sur proposition de l'administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er.— Le point 4 cité dans l'article 1er de l'arrêté n° 6-2010 TGPF du 1er septembre 2010 susvisé, est remplacé par ce qui suit :

“4 - En ce qui concerne le service informatique

Procuration spéciale est donnée à M. David Gauthier, inspecteur des finances publiques, responsable du service informatique, pour signer à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les devis, bons de commande ou factures pro forma.”

Art. 2.— Le point 8a cité dans l'article 4 de l'arrêté n° 2-2013 TGPF du 1er août 2013 susvisé, est remplacé par ce qui suit :

“8a - En ce qui concerne le service recouvrement - amendes

Procuration spéciale est donnée à M. Jonathan Asaro, inspecteur des finances publiques, responsable du service recouvrement - amendes, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les délais de paiement inférieurs ou égaux à 12 (douze) mois ;
- les commandements et les saisies ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les déclarations de recettes ;
- les lettres de rappel ;
- les actes remis par voie d'huissier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Asaro, M. Teranui Teriitahi, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Asaro sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.”

Art. 3.— L'article 1er cité dans l'arrêté n° 5-2013 TGPF du 1er novembre 2013 susvisé, est remplacé par ce qui suit :

“9a - En ce qui concerne le service dépense

Procuration spéciale est donnée à M. Loïc Leroy, inspecteur des finances publiques, responsable du service dépense, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les bordereaux de remise de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Leroy, M. Alain Clary-Werra, contrôleur principal des finances publiques, et Mmes Yvannah Kwon et Bettina Lai Koun Sing, contrôleuses des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs que M. Leroy, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.”

Art. 4.— Le point 9b cité dans l'article 5 de l'arrêté n° 2-2013 TGPF du 1er août 2013 susvisé, est remplacé par ce qui suit :

“9b - En ce qui concerne le service contrôle budgétaire

Procuration spéciale est donnée à Mme Isabelle Accot, inspectrice des finances publiques, responsable du service contrôle budgétaire, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les avis et visas des engagements juridiques.”

Art. 5.— L'administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2014.  
Yann de MOLLIENS.

**ARRETE n° 5-2014 TGPF du 1er septembre 2014 portant désignation de mandataires et délégation spéciale de signatures en matière de procédures collectives à la trésorerie générale de la Polynésie française.**

L'administrateur général des finances publiques en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction du 16 août 1966 modifiée sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Yann Poujol de Molliens trésorier-payeur général de la Polynésie française ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant intégration, nomination, promotion, mutation et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;

Sur proposition de l'administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er.— Procuration spéciale est donnée à :

- Mme Céline Leray, administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir ;

- Mme Valérie Cussigh, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle audit - contrôle de gestion ;
- M. Jonathan Asaro, inspecteur des finances publiques, responsable du service recouvrement - amendes ;
- M. Emmanuel Lory, inspecteur des finances publiques, responsable du service recouvrement - produits divers,

pour signer les bordereaux de créances et tout document lié à une procédure collective.

Art. 2.— Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de l'Office des postes et télécommunications (OPT) tous paquets et lettres échangés à l'adresse du constituant.

Art. 3.— L'arrêté n° 4-2013 TGPF du 16 septembre 2013 est abrogé à compter du 1er septembre 2014.

Art. 4.— L'administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2014.  
Yann de MOLLIENS.

## ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 41 IDV/jv du 16 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n° HC 33 IDV du 11 août 2014 fixant la liste des membres de la commission de conciliation de la subdivision administrative des îles du Vent.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu l'arrêté n° HC 1259 DIRAJ/BRE du 5 septembre 2014 déclarant démissionnaire d'office M. Bruno Sandras de ses mandats de conseiller municipal et de maire de la commune de Papara ;

Vu la lettre de candidature de M. Wilfred Tavaearii, maire de la commune de Taiarapu-ouest, du 23 juillet 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La liste des membres de la commission de conciliation de la subdivision administrative des îles du Vent, en qualité de représentants des communes est modifiée comme suit :

- M. Hyalmar Tauru, conseiller municipal de la commune de Arue (suppléant : Mme Juliana Sanquer, conseillère municipale de la commune de Punaauia) ;
- M. René Temeharo, conseiller municipal de la commune de Papeete (suppléant : M. Tearii Alpha, maire de la commune de Teva I Uta) ;
- M. Wilfred Tavaearii, maire de la commune de Taiarapu-Ouest (suppléant : Mme Eliane Lechêne, conseillère municipale de la commune de Pirae).

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 3 mois courant à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 septembre 2014.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le chef des subdivisions administratives  
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,*  
Christophe LOTIGIE.

**ARRETE n° HC 363 DMME/BRHT/jt du 24 septembre 2014 portant composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2e classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2014.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du ministère des outre-mer du 13 mai 2014 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2014 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2e classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° HC 326 DMME/BRHT/jt du 19 août 2014 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2e classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La commission de sélection prévue à l'article 6 de l'arrêté n° HC 326 DMME/BRHT/jt du 19 août 2014 susvisé est composée comme suit :

*Président* : M. Jean-François Courtois, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat (DMME - haut-commissariat) ;

*Membres* :

- M. Bertrand Raveneau, directeur général du centre de gestion et de formation (CGF) ;
- Mme Nathalie Closset, chef du bureau des ressources humaines et des traitements (DMME - haut-commissariat) ;
- M. Gilles Gabireau, chef de la division administrative de la direction interrégionale de Météo France en Polynésie française ;
- M. Julien Dutour, contrôleur de gestion du vice-rectorat de la Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et le directeur de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2014.

Pour le haut-commissariat,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,*  
Gilles CANTAL.

**ARRETE n° HC 364 DMME/BRHT/jt du 24 septembre 2014 portant composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de 4 secrétaires administratifs de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2014.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code du sport, notamment l'article L. 221-3 relatif aux conditions d'accès des sportifs de haut niveau aux emplois de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié relatif aux conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du ministère des outre-mer du 13 mai 2014 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2014 de concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° HC 327 DMME/BRHT/jt du 19 août 2014 portant ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de quatre secrétaires administratifs de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le jury prévu par l'article 9 de l'arrêté n° HC 327 DMME/BRHT/jt du 19 août 2014 susvisé est composé comme suit :

*Président* : M. Gilles Cantal, secrétaire général du haut-commissariat ;

*Membres* :

- M. Jean-François Courtois, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat (DMME - haut-commissariat) ;
- M. Anthony Boukoucha, chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française (SGAP) ;
- M. Fabrice Bonicel, directeur de la réglementation et des affaires juridiques (DIRAJ - haut-commissariat) ;
- M. David Mourot, directeur de l'ingénierie publique (DIP - haut-commissariat) ;
- M. Jean-Philippe Dargent, directeur des interventions de l'Etat (DIE - haut-commissariat) ;
- Mme Nathalie Closset, chef du bureau des ressources humaines et des traitements (DMME - haut-commissariat) ;
- Mme Pierrette Carrere-Gee, adjointe au chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française (SGAP) ;
- M. Gilles Gabireau, chef de la division administrative de la direction interrégionale de Météo France en Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et le directeur de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2014.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,*  
Gilles CANTAL.

**ARRETE n° HC 46 IDV du 25 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n° HC 33 IDV du 28 août 2013 attribuant à la commune de Moorea-Maiao une subvention pour la réalisation du projet suivant : "Travaux d'extension du cimetière de Haapiti".**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième

parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 261 DMME/BRHT du 23 juin 2014 portant délégation de signature à M. Christophe Lotigie, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté de financement n° HC IDV 33 du 28 août 2013 ;

Vu la lettre du maire de la commune de Moorea-Maiao du 14 août 2014,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté modifie l'arrêté initial n° HC 33 IDV du 28 août 2013 relatif à l'opération "Travaux d'extension du cimetière de Haapiti" en ce qui concerne le délai d'exécution de cette opération.

Art. 2.— L'article 5 de l'arrêté de financement est partiellement modifié comme suit :

*Au lieu de* : "exécuter cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de signature de l'arrêté" ;

*Lire* : "exécuter cette opération au plus tard le 27 février 2015".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial non expressément modifiées par le présent arrêté modificatif sont et demeurent valables.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française et le maire de la commune de Moorea-Maiao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le chef des subdivisions administratives  
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,*  
Christophe LOTIGIE.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE SA COMMISSION PERMANENTE

#### AVIS n° 2014-21 A/APF du 25 septembre 2014 sur le projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 824 DIRAJ du 26 juin 2014 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français ;

Vu la lettre n° 2820-2014 APF/SG du 19 septembre 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 117-2014 du 22 août 2014 de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes ;

Dans sa séance du 25 septembre 2014,

Emet l'avis suivant :

Le projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française.

Il est toutefois signalé que l'article 17 du projet de loi autorise le gouvernement central à prendre une ordonnance pour transposer la directive 2012-33 CE du 21 novembre 2012 en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins, responsable de la pollution atmosphérique aux oxydes de soufre (Sox) et de prendre des dispositions nécessaires à l'établissement d'un système de sanctions pénales et administratives proportionnées, efficaces et dissuasives. Le 3° de l'article 17 prévoit d'étendre ces dispositions, à la Polynésie française, sous réserve des compétences dévolues à cette dernière.

Parmi ses compétences, la Polynésie française fixe la qualité des hydrocarbures importés et distribués sur son territoire. Par ailleurs, considérant les caractéristiques et les contraintes particulières de la Polynésie française, notamment les importants échanges commerciaux avec la

zone Pacifique et l'Asie, la teneur en soufre des hydrocarbures marins présents en Polynésie française est bien souvent liée aux pratiques internationales de la région. Ainsi, la mesure d'extension prévue par cette disposition du projet de loi aura certaines difficultés à s'appliquer en Polynésie française.

En outre, l'assemblée de la Polynésie française émet également le vœu que la Polynésie française fasse partie des zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, au même titre que d'autres collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution. Elle sollicite en conséquence des modifications de ce projet de loi et du code de l'énergie pour une équité de traitement de l'outre-mer face aux défis du service public de l'électricité et de la transition énergétique.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Loïs SALMON-AMARU.

*Le président,*  
Marcel TUIHANI.

#### DELIBERATION n° 2014-103 APF du 25 septembre 2014 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2013 du Conseil économique, social et culturel et affectation de son résultat.

NOR : CES1401210DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 4 juillet 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2820-2014 APF/SG du 19 septembre 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 103-2014 du 29 juillet 2014 de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes, de la solidarité, de l'emploi et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er. — Le montant définitif des recettes du compte administratif du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2013 est arrêté à la somme de *cent un millions huit cent mille francs CFP* (101 800 000 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement : 94 300 000 F CFP  
Section II d'investissement : 7 500 000 F CFP  
Total : 101 800 000 F CFP

Art. 2. — Le montant définitif des dépenses du compte administratif du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2013 est arrêté à la somme de *cent dix-sept millions deux cent trente-quatre mille six cent quarante et un francs CFP* (117 234 641 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement : 110 472 899 F CFP  
Section II d'investissement : 6 761 742 F CFP  
Total : 117 234 641 F CFP

Art. 3. — Le compte administratif du Conseil économique, social et culturel pour l'exercice 2013 annexé à la présente délibération, est définitivement fixé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	94 300 000	7 500 000	101 800 000
Dépenses	110 472 899	6 761 742	117 234 641
Résultat	- 16 172 899	738 258	- 15 434 641

Art. 4. — Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du Conseil économique, social et culturel est affecté au compte "Report à nouveau" pour un montant déficitaire de *seize millions cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf francs CFP* (- 16 172 899 F CFP).

Art. 5. — Au 31 décembre de l'exercice 2013, le fonds de roulement du Conseil économique, social et culturel est de *soixante millions huit cent soixante mille neuf cent trente-sept francs CFP* (60 860 937 F CFP).

Art. 6. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Loïs SALMON-AMARU.

Le président,  
Marcel TUIHANI.

## COMPTE ADMINISTRATIF DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL EXERCICE 2013

Adopté en assemblée plénière le 03 juin 2014

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Prévisions primitives	Prévisions modifiées	Réalisations	Réalisations en %
			a	b	c	d=ca
960	7412	Dotation globale forfaitaire de la Polynésie française	94 300 000	94 300 000	94 300 000	100,00%
991	002	Résultat de fonctionnement reporté		25 000 000		0,00%
<b>TOTAL</b>			<b>94 300 000</b>	<b>119 300 000</b>	<b>94 300 000</b>	<b>100,00%</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Prévisions primitives	Prévisions modifiées	Réalisations	Réalisations en %
			a	b	c	d=ca
900	204	Subvention d'investissement 2013	15 000 000	7 500 000	7 500 000	50%
951	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0	4 014 518	0	0%
<b>TOTAL</b>			<b>15 000 000</b>	<b>11 514 518</b>	<b>7 500 000</b>	<b>50,00%</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL EXERCICE 2013

*Adopté en assemblée plénière le 03 juin 2014*

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Prévisions primitives	Prévisions modifiées	Réalisations	Réalisation en %	
			a	b	c	d=ca	d'cb
960	606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 500 000	5 500 000	7 689 234	90,46%	139,80%
	613	Locations	1 200 000	1 200 000	929 251	77,44%	77,44%
	615	Entretien et réparation	6 350 000	5 350 000	4 289 915	67,56%	80,19%
	616	Primes d'assurances	350 000	350 000	305 235	87,21%	87,21%
	618	Divers services extérieurs	1 500 000	500 000	333 616	22,24%	66,72%
	623	Publicité, publication, relations publiques	1 500 000	1 500 000	1 253 427	83,56%	83,56%
	624	Transports (personnel administratif)	350 000	350 000	351 787	100,51%	100,51%
	625	Déplacement et mission (personnel administratif)	350 000	350 000	150 000	42,86%	42,86%
	626	Frais postaux et frais télécommunications	1 600 000	1 600 000	1 545 025	96,56%	96,56%
	628	Divers - autres services extérieurs	2 300 000	2 300 000	2 536 449	110,28%	110,28%
	653	Indemnités, vacation et frais de mission des membres	64 840 781	96 040 781	90 183 153	139,08%	93,90%
<b>Total du chapitre 960</b>			<b>88 840 781</b>	<b>115 040 781</b>	<b>109 567 092</b>	<b>123,33%</b>	<b>95,24%</b>
961	681	Dotations aux amortissements et provisions	2 959 219	2 959 219	0	0,00%	0,00%
<b>Total du chapitre 961</b>			<b>2 959 219</b>	<b>2 959 219</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
962	641	Rémunérations du personnel	2 000 000	800 000	701 735	35,09%	87,72%
	645	Charges sociales	500 000	500 000	204 072	40,81%	40,81%
<b>Total du chapitre 962</b>			<b>2 500 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>905 807</b>	<b>36,23%</b>	<b>69,68%</b>
<b>TOTAL</b>			<b>94 300 000</b>	<b>118 300 000</b>	<b>110 472 899</b>	<b>117,12%</b>	<b>93,40%</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Prévisions primitives	Prévisions modifiées	Réalisations	Réalisation en %
			a	b	c	d=cb
900	213	Construction	0	10 009 540	5 774 539	57,69%
	218	Autres immobilisations corporelles	0	1 504 978	987 203	65,60%
<b>Total du chapitre 900</b>			<b>0</b>	<b>11 514 518</b>	<b>6 761 742</b>	<b>58,72%</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL**  
**BALANCE GENERALE**  
**EXERCICE 2013**

*Adopté en assemblée plénière le 03 juin 2014*

**DEPENSES****RECETTES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	LIBELLES	PREVISIONS PRIMITIVES	PREVISIONS MODIFIEES	REALISATIONS MANDATS	CHAP	LIBELLES	PREVISIONS PRIMITIVES	PREVISIONS MODIFIEES	REALISATIONS
960	Pouvoirs publics	88 840 781	115 040 781	109 567 092	960	Pouvoirs publics	94 300 000	94 300 000	94 300 000
962	Personnel	2 500 000	1 300 000	905 807					
961	Dotations aux amortissements et provisions	2 959 219	2 959 219	0	991	Résultat de fonctionnement reporté	0	25 000 000	0
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>94 300 000</b>	<b>119 300 000</b>	<b>110 472 899</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>94 300 000</b>	<b>119 300 000</b>	<b>94 300 000</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	Art	LIBELLES	PREVISIONS PRIMITIVES	PREVISIONS MODIFIEES	REALISATIONS MANDATS	CHAP	Art	LIBELLES	PREVISIONS PRIMITIVES	PREVISIONS MODIFIEES	REALISATIONS
900	213	Construction	0	10 009 540	5 774 539	900	204	Subvention d'investissement 2013	15 000 000	7 500 000	7 500 000
	218	Autres immobilisations corporelles	0	1 504 978	987 203	951	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	4 014 518	0
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>	<b>11 514 518</b>	<b>6 761 742</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>15 000 000</b>	<b>11 514 518</b>	<b>7 500 000</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>94 300 000</b>	<b>130 814 518</b>	<b>117 234 641</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>109 300 000</b>	<b>130 814 518</b>	<b>101 800 000</b>
----------------------	--	-------------------	--------------------	--------------------	----------------------	--	--------------------	--------------------	--------------------

	RESULTAT ANTI-CYCLOLIQUE DE L'EXERCICE PRECEDENT		RESULTAT ANTI-CYCLOLIQUE DE L'INVESTISSEMENT		RESULTAT ANTI-CYCLOLIQUE DE L'EXERCICE 2013		RESULTAT ANTI-CYCLOLIQUE DE L'INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT		77 033 836			-16 172 899			60 860 937
INVESTISSEMENT		1 814 518				738 258		2 552 776

**DELIBERATION n° 2014-104 APF du 25 septembre 2014 portant approbation du compte financier de l'exercice 2013 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat.**

NOR : APL1401069DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 modifié relatif à la Chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 11 août 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2820-2014 APF/SG du 19 septembre 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 118-2014 du 27 août 2014 de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels ;

Dans sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Art. 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'exercice 2013 est arrêté à la somme de *cent trente et un millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs CFP* (131 467 994 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement :	126 483 603 F CFP
Section II d'investissement :	4 984 391 F CFP
<i>Total :</i>	<i>131 467 994 F CFP</i>

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'exercice 2013 est arrêté à la somme de *cent trente-six millions trois cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-huit francs CFP* (136 354 448 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement :	135 000 960 F CFP
Section II d'investissement :	1 353 488 F CFP
<i>Total :</i>	<i>136 354 448 F CFP</i>

Art. 3.— Le compte financier de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'exercice 2013 annexé à la présente délibération, est définitivement fixé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

	<i>Section I</i>	<i>Section II</i>	<i>Total</i>
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Opérations en capital</i>	
Recettes	126 483 603	4 984 391	131 467 994
Dépenses	135 000 960	1 353 488	136 354 448
Résultat	- 8 517 357	3 630 903	- 4 886 454

Art. 4.— Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013, soit un déficit de 8 517 357 F CFP, est affecté au compte :

- 1068 : Autres réserves	8 517 357 F CFP
--------------------------	-----------------

Art. 5.— Au 31 décembre de l'exercice 2013, le fonds de roulement de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire est de *quarante-six millions trente et un mille sept cent trente-deux francs CFP* (46 031 732 F CFP).

Art. 6.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Loïs SALMON-AMARU.

*Le président,*  
Marcel TUIHANI.

## CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

## Compte financier de l'exercice 2013

Gestion de MM. Michel Ruiz du 1er janvier au 28 février 2013  
et Yves Gatty du 1er mars au 31 décembre 2013,  
présenté par M. Yves Gatty, payeur de la Polynésie française

Palétié de Polynésie Française

Le 18/02/2014 ETAT : A

Organisme : 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Ucjd : B01 Budget Principal

## DEPENSES

Compte	Programme	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles	% Cred. Cons.
139		SUB. INV. INSCR..					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
205		CONCESSIONS DROITS	1 560 000	660 000		900 000	42,31
		<i>Sous-total</i>	1 560 000	660 000		900 000	42,31
213		CONSTRUCTIONS					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
215		INST. TECHN. NAT. OU	6 000 000			6 000 000	
		<i>Sous-total</i>	6 000 000			6 000 000	00,00
218		AUT. IMMOB. CORPOR	7 000 000	693 488		6 306 512	09,91
		<i>Sous-total</i>	7 000 000	693 488		6 306 512	09,91
<i>Total Investissement</i>			14 560 000	1 353 488		13 206 512	9,20
606		ACHATS APPRO. NON ST	7 280 000	6 293 275		986 725	85,45
		<i>Sous-total</i>	7 280 000	6 293 275		986 725	85,45
613		LOCATIONS					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
615		TRAV. ENTR. ET REPAR	2 000 000	1 943 760		56 240	97,19
		<i>Sous-total</i>	2 000 000	1 943 760		56 240	97,19
616		PRIMES ASSURANCES	830 000	829 494		506	99,94
		<i>Sous-total</i>	830 000	829 494		506	99,94
618		DIVERS	50 000	48 405		1 595	96,81
		<i>Sous-total</i>	50 000	48 405		1 595	96,81
622		REMUNERATIONS INTERM	300 000	292 441		7 559	97,48
		<i>Sous-total</i>	300 000	292 441		7 559	97,48
623		PUBLICITE INFOR PUBL	6 500 000	6 478 836		21 164	99,67
		<i>Sous-total</i>	6 500 000	6 478 836		21 164	99,67
624		TRANS. BIENS. COLL.	200 000	190 071		9 929	95,04
		<i>Sous-total</i>	200 000	190 071		9 929	95,04
625		DEPLACEMENTS MISS	150 000	149 108		892	99,41
		<i>Sous-total</i>	150 000	149 108		892	99,41
626		FRAIS POSTAUX ET TEL	2 310 000	2 263 610		46 390	97,99
		<i>Sous-total</i>	2 310 000	2 263 610		46 390	97,99
628		CHARGES EXTERNES DIV	1 280 000	1 233 512		56 488	95,62
		<i>Sous-total</i>	1 280 000	1 233 512		56 488	95,62
637		AUTRES IMPOTS ET TAX	200 000	69 539		110 461	44,77
		<i>Sous-total</i>	200 000	69 539		110 461	44,77
641		REMUNERATION PERSONN	88 946 142	79 957 986		8 988 146	89,89

Paléris de Polynésie Française

ETAT : A

Organisme : 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Ucg : B01 Budget Principal

## DEPENSES

Compte	Programme	Libellé		Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles	% Cred. Cons.
			<i>Sous-total</i>	88 946 142	79 957 986		8 988 146	89,89
643		REMUN PERSON. SUR CR	<i>Sous-total</i>				0	00,00
645		CHARGES SOCIALES CPS	<i>Sous-total</i>	23 791 785	21 629 568		2 162 217	90,91
647		AUTRES CHARGES SOCIA	<i>Sous-total</i>	198 000			198 000	00,00
648		AUTRES CHARGES DE PE	<i>Sous-total</i>	950 000	932 869		17 131	98,20
651		REDEVANCES BREVETS	<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
653		CONSEILS ET ASSEMB	<i>Sous-total</i>	10 422 610	7 634 085		2 738 525	73,73
673		CHARGES EXCEPT.	<i>Sous-total</i>	850 000			850 000	00,00
675		VALEURS COMPTABLES	<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
678		AUTRES CHARGES EXCEP	<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
681		DOTATIONS AUX AMORTI	<i>Sous-total</i>	5 000 000	4 984 391		15 609	99,69
		<b>Total Fonctionnement</b>		<b>151 268 337</b>	<b>135 000 960</b>		<b>16 267 577</b>	<b>89,25</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>165 828 537</b>	<b>136 354 448</b>		<b>29 474 089</b>	<b>82,23</b>

Paléris de Polynésie Française

ETAT : A

Organisme : 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Ucg : B01 Budget Principal

## RECETTES

Compte	Programme	Libellé		Prévisions	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Différence sur prévisions	% Cred. Cons.
131		SUBVENTION EQUIPEMEN	<i>Sous-total</i>	12 000 000			12 000 000	00,00
280		AMORT. IMMOB. INCORP	<i>Sous-total</i>	149 600	149 600		0	100,00
281		AMORT. IMMOB. CORPOR	<i>Sous-total</i>	4 850 400	4 834 791		15 609	99,68
		<b>Total Investissement</b>		<b>17 000 000</b>	<b>4 984 391</b>		<b>12 015 609</b>	<b>29,32</b>
744		SUBV. DE FONCT. PF	<i>Sous-total</i>	126 000 000	126 000 000		0	100,00
761		PRODUITS DES PARTICI	<i>Sous-total</i>	367 625	367 625		0	100,00
771		PRODUITS EXCEP. OPER	<i>Sous-total</i>	0	115 978		115 978	00,00
775		PRODUITS CESSIONS EL	<i>Sous-total</i>	500 000			500 000	00,00
777		QUOTE-PART SUB INVES	<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
778		AUTRES PRODUITS	<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
		<b>Total Fonctionnement</b>		<b>126 367 625</b>	<b>126 483 603</b>		<b>364 022</b>	<b>99,70</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>143 367 625</b>	<b>131 467 994</b>		<b>12 399 631</b>	<b>91,38</b>

Païerie de Polynésie Française

Le 18/02/2014

ETAT : B

Organisme : 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

## SYNTHESE ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Ucg : 801 Budget Principal

## DEPENSES

Compte	Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles
13	0			0
20	1 580 000	650 000		900 000
21	13 000 000	693 488		12 306 512
<b>Total Investissement</b>	<b>14 580 000</b>	<b>1 353 488</b>		<b>13 206 512</b>
60	7 280 000	6 293 275		986 725
61	2 880 000	2 821 659		58 341
62	10 750 000	10 607 578		142 422
63	200 000	89 539		110 461
64	113 885 927	102 520 433		11 365 494
65	10 422 610	7 664 085		2 738 525
67	850 000			850 000
68	5 000 000	4 984 391		15 609
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>191 268 537</b>	<b>135 000 960</b>		<b>16 267 577</b>
<b>TOTAL</b>	<b>185 828 537</b>	<b>136 354 448</b>		<b>29 474 089</b>

Païerie de Polynésie Française

ETAT : B

Organisme : 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

## SYNTHESE ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Ucg : 801 Budget Principal

## RECETTES

Compte	Prévisions	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Différence sur prévisions
13	12 000 000			12 000 000
28	5 000 000	4 984 391		15 609
<b>Total Investissement</b>	<b>17 000 000</b>	<b>4 984 391</b>		<b>12 015 609</b>
74	126 000 000	126 000 000		0
76	367 625	367 625		0
77	500 000	115 978		384 022
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>126 867 625</b>	<b>126 483 603</b>		<b>384 022</b>
<b>TOTAL</b>	<b>143 867 625</b>	<b>131 467 994</b>		<b>12 399 631</b>

## RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

ETAT C

101 : CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Le : 18-FEV-14 13:00:27

B01 : Budget Principal

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	17.000.000	126.867.625	143.867.625
Titres de recettes émis	4.984.391	126.483.603	131.467.994
Réductions de titres			
<b>Recettes nettes</b>	<b>4.984.391</b>	<b>126.483.603</b>	<b>131.467.994</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	14.560.000	151.268.537	165.828.537
Mandats émis	1.353.488	135.000.960	136.354.448
Annulations de mandats			
<b>Dépenses nettes</b>	<b>1.353.488</b>	<b>135.000.960</b>	<b>136.354.448</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	3.630.903		
Déficit		8.517.357	4.886.454

## TABLEAU GENERAL DE L'EXERCICE 2013

ETAT D

101 : CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

B101 : Budget Principal

1 - EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE					
Opérations de fonctionnement			Opérations d'investissement		
PRODUITS (classe 7)		126 483 603	Recettes d'investissement		4 984 391
CHARGES (classe 6)		135 000 960	Dépenses d'investissement		1 353 488
Résultat de l'exercice à reporter	Déficit	-8 517 357	Solde des opérations d'investissement	Excédent	3 630 903
2 - SITUATION GENERALE					
	Réserves	Situation initiale	Résultats de l'exercice	Varia-tion de so-cis- Provisions	Situation finale
Résultats de fonctionnement reportés	Excédentaires	80 960 402	0		72 443 045
	Déficitaires		-8 517 357		
Différence entre investissements et financements	Excédentaires	0	3 630 903		
	Déficitaires	30 042 216	0		26 411 313
Situation globale		50 918 186	-4 886 454		46 031 732

Diminution du Fonds de Roulement : -4 886 454

3 Octobre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

11933

Organisme 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Le : 18-02-14 12:59 PM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B01

Page 001 / 007

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
1035		24.000						24.000		24.000
<b>TOTAL 103</b>		<b>24.000</b>						<b>24.000</b>		<b>24.000</b>
1068		25.651.793						25.651.793		25.651.793
<b>TOTAL 106</b>		<b>25.651.793</b>						<b>25.651.793</b>		<b>25.651.793</b>
<b>TOTAL 10</b>		<b>25.675.793</b>						<b>25.675.793</b>		<b>25.675.793</b>
110		91.635.717			36.327.108		36.327.108	91.635.717		55.308.609
<b>TOTAL 110</b>		<b>91.635.717</b>			<b>36.327.108</b>		<b>36.327.108</b>	<b>91.635.717</b>		<b>55.308.609</b>
<b>TOTAL 11</b>		<b>91.635.717</b>			<b>36.327.108</b>		<b>36.327.108</b>	<b>91.635.717</b>		<b>55.308.609</b>
129	36.327.108					36.327.108	36.327.108	36.327.108		
<b>TOTAL 129</b>	<b>36.327.108</b>					<b>36.327.108</b>	<b>36.327.108</b>	<b>36.327.108</b>		
<b>TOTAL 12</b>	<b>36.327.108</b>					<b>36.327.108</b>	<b>36.327.108</b>	<b>36.327.108</b>		
131		47.383.228						47.383.228		47.383.228
<b>TOTAL 131</b>		<b>47.383.228</b>						<b>47.383.228</b>		<b>47.383.228</b>
139	47.383.228						47.383.228		47.383.228	
<b>TOTAL 139</b>	<b>47.383.228</b>						<b>47.383.228</b>		<b>47.383.228</b>	
<b>TOTAL 13</b>	<b>47.383.228</b>	<b>47.383.228</b>					<b>47.383.228</b>	<b>47.383.228</b>	<b>47.383.228</b>	<b>47.383.228</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>83.710.336</b>	<b>164.694.738</b>			36.327.108	36.327.108	120.037.444	201.021.846	47.383.228	128.367.630
20531		471.260						471.260		471.260
20532	1.802.900		660.000				2.462.900		2.462.900	
<b>TOTAL 205</b>	<b>2.274.160</b>		<b>660.000</b>				<b>2.934.160</b>		<b>2.934.160</b>	
<b>TOTAL 20</b>	<b>2.274.160</b>		<b>660.000</b>				<b>2.934.160</b>		<b>2.934.160</b>	
21117	3.000.000						3.000.000		3.000.000	
<b>TOTAL 211</b>	<b>3.000.000</b>						<b>3.000.000</b>		<b>3.000.000</b>	
21317	8.308.414						8.308.414		8.308.414	
21357	23.789.799						23.789.799		23.789.799	
<b>TOTAL 213</b>	<b>32.098.213</b>						<b>32.098.213</b>		<b>32.098.213</b>	

Organisme 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Le : 18-02-14 12:59 PM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B01

Page 002 / 007

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
21537	3.964.716							3.964.716		3.964.716
21547	111.060.409							111.060.409		111.060.409
21657	24.372.292							24.372.292		24.372.292
<b>TOTAL 215</b>	<b>139.397.417</b>							<b>139.397.417</b>		<b>139.397.417</b>
21818	132.000							132.000		132.000
21827	114.714.163							114.714.163		114.714.163
218317	16.785.246							16.785.246		16.785.246
218327	12.772.647		693.488				15.466.135		13.466.135	
21847	8.201.037						8.201.037		8.201.037	
21887	4.016.184						4.016.184		4.016.184	
<b>TOTAL 218</b>	<b>156.620.277</b>		<b>693.488</b>				<b>167.313.765</b>		<b>167.313.765</b>	
<b>TOTAL 21</b>	<b>331.115.907</b>		<b>693.488</b>				<b>331.809.395</b>		<b>331.809.395</b>	
261	9.790.000						9.790.000		9.790.000	
<b>TOTAL 261</b>	<b>9.790.000</b>						<b>9.790.000</b>		<b>9.790.000</b>	
<b>TOTAL 26</b>	<b>9.790.000</b>						<b>9.790.000</b>		<b>9.790.000</b>	
280531		471.260						471.260		471.260
280532	1.591.700			149.600			1.741.300		1.741.300	
<b>TOTAL 280</b>	<b>2.062.960</b>			<b>149.600</b>			<b>2.212.560</b>		<b>2.212.560</b>	
281317	8.308.414						8.308.414		8.308.414	
281357	15.884.125			1.581.135			17.465.260		17.465.260	
28153	2.569.270			381.348			2.950.618		2.950.618	
281547	105.501.634			1.218.991			106.720.625		106.720.625	
281557	24.372.292						24.372.292		24.372.292	
281818	132.000						132.000		132.000	
281827	113.454.163			1.260.000			114.714.163		114.714.163	
2818317	16.785.246						16.785.246		16.785.246	

Organisme 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE  
Exercice 2013  
Ucg B01

Le : 18-02-14 12:59 PM

ETAT E

**BALANCE AU 31/12/13**

Page 003 / 007

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
2818327		12.400.425		116.957				12.517.292		12.517.292
281847		8.201.036						8.201.036		8.201.036
281887		3.442.286		276.450				3.718.736		3.718.736
<b>TOTAL 281</b>		<b>311.050.891</b>		<b>4.834.791</b>				<b>315.885.682</b>		<b>315.885.682</b>
<b>TOTAL 28</b>		<b>313.113.851</b>		<b>4.984.391</b>				<b>318.098.242</b>		<b>318.098.242</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>343.180.067</b>	<b>313.113.851</b>	<b>1.353.488</b>	<b>4.984.391</b>			<b>344.533.555</b>	<b>318.098.242</b>	<b>344.533.555</b>	<b>318.098.242</b>
4011		7.122.249			7.122.249		7.122.249	7.122.249		
4012					16.991.255	19.812.051	16.991.255	19.812.051		2.820.796
4041		2.622.099			2.622.099		2.622.099	2.622.099		
4042					1.098.608	1.353.488	1.098.608	1.353.488		254.880
<b>TOTAL 40</b>		<b>9.744.348</b>			<b>27.834.211</b>	<b>21.165.539</b>	<b>27.834.211</b>	<b>30.909.887</b>		<b>3.075.576</b>
411113					483.603	19.198	483.603	19.198	464.405	
<b>TOTAL 41</b>					<b>483.603</b>	<b>19.198</b>	<b>483.603</b>	<b>19.198</b>	<b>464.405</b>	
421		118.400			71.334.462	72.186.586	71.334.462	72.305.088		970.624
427					201.446	201.446	201.446	201.446		
<b>TOTAL 42</b>		<b>118.400</b>			<b>71.535.908</b>	<b>72.388.132</b>	<b>71.535.908</b>	<b>72.506.532</b>		<b>970.624</b>
431					22.533.179	30.333.747	22.533.179	30.333.747		7.800.568
<b>TOTAL 43</b>					<b>22.533.179</b>	<b>30.333.747</b>	<b>22.533.179</b>	<b>30.333.747</b>		<b>7.800.568</b>
4417					126.000.000	126.000.000	126.000.000	126.000.000		
<b>TOTAL 44</b>					<b>126.000.000</b>	<b>126.000.000</b>	<b>126.000.000</b>	<b>126.000.000</b>		

Organisme 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE  
Exercice 2013  
Ucg B01

Le : 18-02-14 12:59 PM

ETAT E

**BALANCE AU 31/12/13**

Page 004 / 007

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
4661					7.684.085	7.684.085	7.684.085	7.684.085		
4663					158.693	318.694	158.693	318.694		160.001
<b>TOTAL 46</b>					<b>7.842.778</b>	<b>8.002.779</b>	<b>7.842.778</b>	<b>8.002.779</b>		<b>160.001</b>
4713		9.000			21.000.000	20.991.000	21.000.000	21.000.000		
4731										
<b>TOTAL 47</b>		<b>9.000</b>			<b>21.000.000</b>	<b>20.991.000</b>	<b>21.000.000</b>	<b>21.000.000</b>		
<b>TOTAL 4</b>		<b>9.871.748</b>			<b>277.229.679</b>	<b>278.900.395</b>	<b>277.229.679</b>	<b>288.772.143</b>	<b>464.405</b>	<b>12.006.869</b>
515	60.789.934				126.337.892	129.653.630	187.127.826	129.553.630	57.574.196	
581					4.984.391	4.984.391	4,984.391	4,984.391		
<b>TOTAL 5</b>	<b>60.789.934</b>				<b>131.322.283</b>	<b>134.638.021</b>	<b>192.112.217</b>	<b>134.538.021</b>	<b>57.574.196</b>	
60611				894.667				894.667		
60612				2.062.745				2,062.745		
60617				66.325				66,325		
6063				1,880,993				1,880,993		
6064				965,325				965,325		
6065				23,386				23,386		
6068				399,634				399,634		
<b>TOTAL 60</b>				<b>6.293.275</b>				<b>6.293.275</b>		

Organisme 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Le : 18-02-14 12:59 PM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B01

Page 005 / 007

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
6152			1.592.610					1.592.610		
6153			10.670					10.670		
6156			340.480					340.480		
6161			106.031					106.031		
6163			723.463					723.463		
6163			48.405					48.405		
TOTAL 61			2.821.659					2.821.659		
6228			292.441					292.441		
623			1.160.230					1.160.230		
6231			716.591					716.591		
6233			3.612.015					3.612.015		
6237			990.000					990.000		
6244			24.630					24.630		
6247			165.573					165.573		
6248			9.868					9.868		
625			89.408					89.408		
6257			59.700					59.700		
626			2.263.610					2.263.610		
6288			1.233.512					1.233.512		
TOTAL 62			10.607.578					10.607.578		

Organisme 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Le : 18-02-14 12:59 PM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B01

Page 006 / 007

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
637			89.539					89.539		
TOTAL 63			89.539					89.539		
641111			29.926.496					29.926.496		
641112			33.428.125					33.428.125		
641115			16.603.375					16.603.375		
645			53.054					53.054		
6451			7.974.332					7.974.332		
6452			9.085.896					9.085.896		
6455			4.516.286					4.516.286		
648			932.869					932.869		
TOTAL 64			102.520.433					102.520.433		
653			7.684.085					7.684.085		
TOTAL 65			7.684.085					7.684.085		
681			4.984.391					4.984.391		
TOTAL 68			4.984.391					4.984.391		
TOTAL 6			135.000.960					135.000.960		
744									126.000.000	
TOTAL 74									126.000.000	

Organisme 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Le : 18-02-14 12:59 PM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B01

Page 007 / 007

COMPTES	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
761				367.625				367.625		
TOTAL 76				367.625				367.625		
771				115.978				115.978		
TOTAL 77				115.978				115.978		
TOTAL 7				126.483.603				126.483.603		
Résultat									8.517.357	
Résultat ONB										

TOTAL	487.680.337	487.680.337	136.354.448	131.467.994	444.879.070	449.765.524	1.068.913.855	1.068.913.855	458.472.741	458.472.741
-------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	---------------	---------------	-------------	-------------

**CADRE 6 - BILAN**

18-FEV-14 12:58:00

ETAT F

Organisme : 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Ucg : B01

ACTIF	Exercice 2013			Exercice 2012
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
201 Frais d'établissement				
203 Frais de recherche et de développement				
205 Concessions et droits similaires	2.934.160	2.212.560	721.600	211.200
206 Droit au bail				
208 Autres immobilisations incorporelles				
237 Avances et acomptes				
232 Immobilisations incorporelles en cours				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
211 Terrains	3.000.000		3.000.000	3.000.000
212 Aménagements de terrains				
213 Constructions	32.098.213	25.773.674	6.324.539	7.905.674
214 Constructions sur sol d'autrui				
215 Installations techniques, matériels, outillage	139.397.417	134.043.535	5.353.882	6.954.221
216 Collections				
218 Autres immobilisations	157.313.785	158.068.473	1.245.292	2.205.121
231 Immobilisations corporelles en cours				
238 Avances et acomptes				
<u>Immobilisations financières</u>				
261 Participations et créances rattachées à la participation	9.790.000		9.790.000	9.790.000
271 Titres immobilisés (droits de propriété)				
272 Titres immobilisés (droits de créance)				

## CADRE 6 - BILAN

18-FEV-14 12:58:00

ETAT F

Organisme : 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Ucg : B01

ACTIF	Exercice 2013			Exercice 2012
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<u>Immobilisations financières</u>				
274 Prêts				
275 Dépôts et cautionnements versés				
277 Autres créances immobilisées				
TOTAL 1	344.833.855	318.098.242	26.435.313	30.066.216
ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks en cours</u>				
371 Marchandises (à revendre en l'état)				
<u>Créances d'exploitation : Clients</u>				
411 Clients divers	464.405		464.405	
<u>Créances d'exploitation : autres</u>				
429 Déficit et débits des régisseurs				
438 Produits à recevoir CPS				
4411 Subventions d'investissement				
4417 Subventions d'exploitation				
445 TVA				
462 Créances sur cession d'immobilisations				
463 Autres comptes débiteurs				
458 Comptabilités distinctes rattachées				
4581 Maîtrise d'ouvrage				
4684 Produits à recevoir sur RA				

## CADRE 6 - BILAN

18-FEV-14 12:58:00

ETAT F

Organisme : 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Ucg : B01

ACTIF	Exercice 2013			Exercice 2012
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<u>Créances d'exploitation : autres</u>				
4687 Produits à recevoir				
<u>Créances diverses</u>				
50 Valeurs mobilières de placement				
5117 Chèques impayés				
515 Compte au Trésor	57.574.196		57.574.196	60.789.934
543 Régie d'avance				
545 Régie de recettes				
531 Caisse				
TOTAL 2	58.038.601		58.038.601	60.789.934
COMPTES DE REGULARISATION				
<u>Comptes de régularisation</u>				
481 Charges à répartir				
472 Dépenses à régulariser				
486 Charges constatées d'avance				
TOTAL 3				
TOTAL GENERAL	402.572.156	318.098.242	84.473.914	90.856.150

## CADRE 6 - BILAN

03-MAR-14 14:15:06

ETAT G

101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Ucg : B01

PASSIF	Exercice 2013	Exercice 2012
	NET	NET
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
102 Affectations		
103 Biens remis en pleine propriété des établissements	24.000	24.000
106 Réserves	25.651.793	25.651.793
110 Report à nouveau (solde créditeur)	55.308.609	91.635.717
119 Report à nouveau (perte)		
120 Résultat de l'exercice (bénéfices)		
129 Résultat de l'exercice (pertes)	- 8.517.357	- 36.327.108
13 Subventions d'investissement		
<b>TOTAL 1</b>	<b>72.467.045</b>	<b>80.984.402</b>
<b>PROVISIONS</b>		
15 Provisions pour risques et charges		
<b>TOTAL 2</b>		
<b>DETTES</b>		
<u>Dettes Financières</u>		
16 sauf 165 Emprunts auprès des établissements		
165 Dépôts et cautionnements reçus		
519 Concours bancaires courants		
<u>Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
401 Fournisseurs	2.820.795	7.122.249

## CADRE 6 - BILAN

03-MAR-14 14:15:06

ETAT G

101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Ucg : B01

PASSIF	Exercice 2013	Exercice 2012
	NET	NET
<u>Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
408 Fournisseurs-Factures non parvenues		
<u>Dettes d'exploitation: Fiscales et sociales</u>		
421 Personnel	970.624	118.400
427 Oppositions		
431 CPS	7.800.568	
438 Autres charges sociales		
428 Personnel - Charges à payer		
445 TVA		
<u>Dettes d'exploitation: Dettes diverses</u>		
404 Fournisseurs d'immobilisation	254.880	2.622.099
407 Oppositions		
4191 Avances et acomptes reçus		
4582 Maîtrise d'ouvrage		
466 Créiteurs divers	160.001	
467 Autres comptes créditeurs		
4682 Charges à payer sur RA		
473 Recettes à transférer		
<b>TOTAL 3</b>	<b>12.006.869</b>	<b>9.882.748</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
4386 Autres charges à payer		

CADRE 6 - BILAN

03-MAR-14 14:15:06

ETAT G

101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Ucg : B01

PASSIF	Exercice 2013	Exercice 2012
	NET	NET
471 Recettes à classer		9.000
487 Produits constatés d'avance		
4781 Frais de poursuites		
448 Territoire Charges à payer		
477 Gain au change		
<b>TOTAL 4</b>		<b>9.000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>84.473.914</b>	<b>90.886.160</b>

Total Classe 1	72.467.045
Fonds de roulement consolidé des provisions pour créances douteuses	-46.031.732

COMPTÉ DE RESULTAT

18-FEV-14 12:57:08

ETAT H

101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Ucg : B01

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<u>Coût d'achat des marchandises vendues dans l'exercice</u>		
607,608 Achats de marchandises		
6037 Variation des stocks de marchandises		
609 Rabais, remises, ristournes obtenus sur achat		
<b>CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>		
<u>Achats stockés d'approvisionnements</u>	9.114.934	7.698.601
601 Achats de matières premières		
602 Autres approvisionnements		
603 sauf 6037 Variation des stocks d'approvisionnement		
61 Achats de sous-traitance	2.821.669	3.293.640
604,605,606 Achats non stockés de matière et fournitures	6.293.275	4.404.961
<u>Services extérieurs</u>	10.607.578	20.616.458
621 Personnel intérimaire		
62 sauf 621 Autres	10.607.578	20.616.458
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		
<u>Impôts</u>	89.539	76.825
63 Impôts	89.539	76.825
<u>Charges de personnel</u>	102.520.439	105.393.718
641 Rémunération du personnel permanent	79.957.936	81.672.794
643 Rémunération du personnel sur crédits		1.770.503
644 Rémunération du personnel recruté sur convention		

## COMPTE DE RESULTAT

18-FEV-14 12:57:08

ETAT H

101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Ucg : B01

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2013	Exercice 2012
<u>Charges de personnel</u>		
645 Charges sociales	21.629.568	21.822.385
646,647,648 Autres	932.869	128.036
<u>Autres charges</u>		
65 Autres charges de gestion courante	7.684.085	12.259.427
<u>Charges financières</u>		
686 Dotations aux amortissements et aux provisions		
661 Charges d'intérêts		
665 Escomptes accordés		
666 Pertes au change		
667 Charge nette sur cession de valeurs mobilières de placement		
668 Autres charges financières		
<u>Charges exceptionnelles</u>		
671 Charges exceptionnelles sur opérations de l'exercice		13.787.578
672 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		10.086.800
675 Valeur comptable des éléments d'actif cédés		
678 Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		3.700.778
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u>		
681 Sur immobilisations : dotations aux amortissements et aux provisions (e	4.984.391	2.932.126
687 Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnell		
<u>Impôts sur les bénéfices</u>		
69 Impôts sur les bénéfices		
Sous - total	135.000.960	162.764.733
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>135.000.960</b>	<b>162.764.733</b>

## COMPTE DE RESULTAT

18-FEV-14 12:55:51

ETAT 1

101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Ucg : B01

PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
707 Ventres de marchandises vendues dans l'exercice		
<u>Production vendue</u>		
701 702 703 Ventres		
704 Travaux		
705 706 708 Prestations de services et études, activités annexes		
709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement		
Montant net du chiffre d'affaires		
<u>Production stockée</u>		
7133 En cours de production de biens		
7134 En cours de production de services		
7135 Produits		
<u>Production immobilisée</u>		
72 Production immobilisée		
<u>Subvention d'exploitation</u>		
	126.000.000	126.000.000
74 Subvention d'exploitation	126.000.000	126.000.000
<u>Reprises sur amortissements et provisions</u>		
78 Reprises sur amortissements et provisions		
<u>Transferts de charges</u>		
79 Transferts de charges		
<u>Autres produits</u>		
75 Autres produits		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<u>Produits financiers</u>		
	367.625	367.625
761 De participation	367.625	367.625
762 D'autres immobilisations financières		
763 D'autres créances		
764 Revenus de valeurs mobilières de placement		
765 Escomptes obtenus		
766 Gains de change		
767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
768 Autres produits financiers		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<u>Produits exceptionnels</u>		
	115.978	70.000
774 Produits exceptionnels sur opérations de gestion	115.978	
775 Produits de cessions d'éléments d'actifs		
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements		
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		70.000
778 Autres produits exceptionnels		
774 Produits exceptionnels ope. antérieures		
Sous-total	126.483.603	126.437.625
Solde débiteur; Perte	8.517.357	36.327.108
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>135.000.960</b>	<b>162.764.733</b>

ETAT J

## VALEURS INACTIVES

101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

EXERCICE 2013

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
COMPTE	INTITULE	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débit	Créditeur
861	Titres et valeurs en portefeuille		450.950	450.950				450.950	
862									
863						450.950	450.950		450.950
	<b>TOTAL</b>		450.950	450.950		450.950	450.950	450.950	450.950

TRESORERIE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

ETAT K

## BALANCE DEFINITIVE DE L'EXERCICE 2013

101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

COMPTES	DEBIT	CREDIT
1035		24 000
1068		25 651 793
110		55 308 609
129	8 517 357	
131		47 383 228
139	47 383 228	
20531	471 260	
20532	2 462 900	
21117	3 000 000	
21317	8 308 414	
21357	23 789 799	
21537	3 964 716	
21547	111 060 409	
21557	24 372 292	
21618	132 000	
21827	114 714 163	
218317	16 785 246	
218327	13 466 135	
21847	8 201 037	
21887	4 015 184	
261	9 790 000	
280531		471 260
280532		1 741 300
281317		8 308 414
281357		17 465 260
28153		2 950 618
281547		106 720 625
281557		24 372 292

## TRESORERIE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

ETAT K

## BALANCE DEFINITIVE DE L'EXERCICE 2013

## 101 CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

COMPTES	DEBIT	CREDIT
281818		132 000
281827		114 714 163
2818317		16 785 246
2818327		12 517 292
281847		8 201 036
281887		3 718 736
4012		2 820 796
4042		254 880
411113	464 405	
421		970 624
431		7 800 568
4663		160 001
515	57 574 196	
<b>TOTAUX</b>	<b>458 472 741</b>	<b>458 472 741</b>

Le comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'établissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Papeete, le 18 février 2014.  
*Le payeur de la Polynésie française,*  
 Yves GATTY.

L'ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des mandats de dépenses et du montant des titres de recette inscrits au présent compte financier.

A Papeete, le 6 mai 2014.  
*Le président,*  
 Henri TAURAA.

Adopté par le conseil d'administration dans sa séance du

A Papeete, le 6 mai 2014.  
*Le président du conseil d'administration,*  
 Henri TAURAA.

## CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

## ATTESTATION DE CONFORMITE

L'ordonnateur soussigné certifie que les montants des opérations budgétaires mentionnés sur la balance générale au 31 décembre 2013 correspondent à la totalité des opérations budgétaires mandatées et mises en recouvrement par l'établissement au titre de l'exercice 2013.

Cette attestation remplace la validation générale portée sur les derniers bordereaux de mandats et de titres. Celle-ci n'est plus possible du fait de la non-intégration dans Poly-GF du montant des rejets effectués par le comptable dans le cumul des émissions des mandats et des ordres de recette.

A Papeete, le 6 mai 2014.  
*L'ordonnateur,*  
 Henri TAURAA.

BORDEREAU D'EMISSION DES TITRES DE RECETTE

Je soussigné, Ordonnateur CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE, demande à Monsieur le Payeur de la Polynésie Française, de bien vouloir intégrer dans ses écritures le(s) 1 titre(s) de recette(s) ci-joint(s), numéroté(s) de 6 à 6 émis pour la somme de 4 984 391 F CFP dont le détail par imputation figure ci-après.

PAPEETE le 31/12/13  
L'Ordonnateur délégué,

Budget : BP  
N° Bordereau : 6  
N° Feuille : 1 / 1  
Date émission : 31/12/13  
Exercice : 2013 *ROR*

PRISE EN CHARGE	N° Ordre Ann/Péd.	DEBITEUR	IMPUTATION			MONTANT HT et TVA non collectée à annulation/réduction	MONTANT TVA collectée à annulation/réduction	MONTANT TTC En F CFP	RÈGLEMENT
			Article	Parag.	Prog.				
	5	PAYEUR DE LA POLYNESIE FRANÇAISE PAIERIE DE LA PF	260	2605		148 600	0	148 600	
			281	2813		1 581 135	0	1 581 135	
			281	2815		381 343	0	381 343	
			281	2815		1 218 991	0	1 218 991	
			281	2818		1 250 000	0	1 250 000	
			281	2818		116 867	0	116 867	
			281	2818		276 450	0	276 450	
						4 984 391	0	4 984 391	
TOTAL du Bordereau						4 984 391	0	4 984 391	
RAPPEL CUMULS antérieurs						126 483 603		126 483 603	
TOTAL GENERAL						131 467 994		131 467 994	

BORDEREAU - JOURNAL DES MANDATS EMIS

BORDEREAU N° 224  
FEUILLET N° 1  
EXERCICE 2013

Assignés sur la caisse  
DU PAYEUR DE POLYNESIE  
FRANÇAISE

BUDGET BUDGET PRINCIPAL  
ORDONNATEUR CAPL

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMpte A CREDITER (1)	Somme nette revenant au créancier en monnaie locale (2)	REFERENCES DU MANDATEMENT - Objet de la dépense - Pièces justificatives						Somme mandatement en devise CFP (11)	CONTRE VALEUR en monnaie locale (F CFP)			Retenues et Oppositions		TOTAL PAR CHAPITRE (17)			
		Année (3)	Date d'émission (4)	N° du bord. (5)	N° du mandat (6)	N° chèque ou de l'ordre de paiement (7)	IMPUTATION Article (8) Paragr. (9) S-Par/Prog (10)		Montant HT et TVA non déductible (12)	Montant TVA déductible (13)	Montant TTC (14)	Cod. RET. (15)	Montant EN MONNAIE LOCALE (16)				
IVERS CREANCIERS	426 830	2013	31/12/13	224	434		641	641	641111		426 830		426 830			426 830	
TOTAL	426 830										426 830	0	426 830				
Arrêté le présent bordereau-journal des mandats à la somme figurant colonne 14										II - A débiter (mandatements non admis)		DEVISE					
L'Ordonnateur										III - CUMUL bordereaux précédents		133 927 818		0		133 927 818	
										IV - Montant général des mandatements admis		136 354 448		0		136 354 448	

**DELIBERATION n° 2014-105 APF du 25 septembre 2014 portant approbation du compte financier de l'exercice 2013 de l'établissement public Vanille de Tahiti et affectation de son résultat.**

NOR : EVT1401412DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2003-68 APF du 15 mai 2003 portant création de l'établissement public Vanille de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 août 2013 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public Vanille de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1227 CM du 19 août 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2820-2014 APF/SG du 19 septembre 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 119-2014 du 27 août 2014 de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels ;

Dans sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes de l'établissement public Vanille de Tahiti pour l'exercice 2013 est arrêté à la somme de *deux cent quarante-cinq millions*

*quatre-vingt-quatre mille quatre-vingts francs CFP* (245 084 080 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement :	226 175 198 F CFP
Section II d'investissement :	18 908 882 F CFP
<i>Total :</i>	<i>245 084 080 F CFP</i>

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses de l'établissement public Vanille de Tahiti pour l'exercice 2013 est arrêté à la somme de *deux cent vingt-six millions deux cent vingt-six mille neuf cent dix francs CFP* (226 226 910 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement :	199 265 681 F CFP
Section II d'investissement :	26 961 229 F CFP
<i>Total :</i>	<i>226 226 910 F CFP</i>

Art. 3.— Le compte financier de l'établissement public Vanille de Tahiti pour l'exercice 2013 annexé à la présente délibération, est définitivement fixé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

	<i>Section I</i>	<i>Section II</i>	<i>Total</i>
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Opérations en capital</i>	
Recettes	226 175 198	18 908 882	245 084 080
Dépenses	199 265 681	26 961 229	226 226 910
<i>Résultat</i>	<i>26 909 517</i>	<i>- 8 052 347</i>	<i>18 857 170</i>

Art. 4.— L'excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2013 d'un montant de 26 909 517 F CFP est affecté aux comptes :

- 1068 : Autres réserves (crédit du compte) :	18 990 242 F CFP
- 119 : Report à nouveau (solde du compte) :	7 919 275 F CFP

Art. 5.— Au 31 décembre de l'exercice 2013, le fonds de roulement de l'établissement public Vanille de Tahiti est de *soixante-cinq millions quatre cent cinquante-six mille huit cent quarante francs CFP* (65 456 840 F CFP).

Art. 6.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Loïs SALMON-AMARU.

*Le président,*  
Marcel TUIHANI.

## ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Compte financier de l'exercice 2013

Gestion de MM. Michel Ruiz du 1er janvier au 28 février 2013  
 et Yves Gatty du 1er mars au 31 décembre 2013,  
 présenté par M. Yves Gatty, payeur de la Polynésie française

Paierie de Polynésie Française

Le 28/04/2014 ETAT : A

Organisme : 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Ucg : B24 UCG principale

## DEPENSES

Compte	Programme	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles	% Cred. Cons.
139		SUB. INV. INSCR...	13 088 358	12 827 945		260 413	98,01
		<i>Sous-total</i>	13 088 358	12 827 945		260 413	98,01
205		CONCESSIONS, DRÔITS	7 460 896	6 793 257		667 639	91,05
		<i>Sous-total</i>	7 460 896	6 793 257		667 639	91,05
213		CONSTRUCTIONS.	23 934 396			23 934 396	
		<i>Sous-total</i>	23 934 396			23 934 396	00,00
215		INST. TECHN. MAT. OU	6 057 104	5 975 710		81 394	98,66
		<i>Sous-total</i>	6 057 104	5 975 710		81 394	98,66
218		AUT. IMMOB. CORPOR	1 574 680	1 364 317		210 363	86,64
		<i>Sous-total</i>	1 574 680	1 364 317		210 363	86,64
281		AMORT. IMMOB. CORPOR	7 311 864			7 311 864	
		<i>Sous-total</i>	7 311 864			7 311 864	00,00
<i>Total Investissement</i>			59 427 298	26 961 229		32 466 069	45,37
606		ACHATS APPRO. NON ST	14 354 086	12 140 677		2 213 409	84,58
		<i>Sous-total</i>	14 354 086	12 140 677		2 213 409	84,58
607		ACHATS DE MARCHANDIS	8 000 000	6 673 082		1 326 918	83,41
		<i>Sous-total</i>	8 000 000	6 673 082		1 326 918	83,41
613		LOCATIONS	500 000	325 590		174 410	65,12
		<i>Sous-total</i>	500 000	325 590		174 410	65,12
615		TRAV. ENTR. ET REPAR	6 312 804	3 479 298		2 833 506	55,11
		<i>Sous-total</i>	6 312 804	3 479 298		2 833 506	55,11
616		PRIMES ASSURANCES	1 462 023	1 364 509		97 514	93,33
		<i>Sous-total</i>	1 462 023	1 364 509		97 514	93,33
618		DIVERS	947 327	366 595		580 732	38,70
		<i>Sous-total</i>	947 327	366 595		580 732	38,70
622		REMUNERATIONS INTERM	1 880 000	1 688 094		191 906	89,79
		<i>Sous-total</i>	1 880 000	1 688 094		191 906	89,79
623		PUBLICITE INFOR PUBL	9 209 332	8 474 066		735 266	92,02
		<i>Sous-total</i>	9 209 332	8 474 066		735 266	92,02
624		TRANS. BIENS. COLL.	5 579 793	2 948 353		2 631 440	52,84
		<i>Sous-total</i>	5 579 793	2 948 353		2 631 440	52,84
625		DEPLACEMENTS MISS	3 625 117	2 296 796		1 328 321	63,36
		<i>Sous-total</i>	3 625 117	2 296 796		1 328 321	63,36
626		FRAIS POSTAUX ET TEL	2 013 100	1 663 961		349 139	82,66
		<i>Sous-total</i>	2 013 100	1 663 961		349 139	82,66
627		SERVICES BANCAIRES E	60 000	59 792		208	99,65
		<i>Sous-total</i>	60 000	59 792		208	99,65
628		CHARGES EXTERNES DIV	10 909 922	4 081 671		6 848 251	37,23

3 Octobre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

11947

Paierie de Polynésie Française

ETAT : A

Organisme : 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Uog : 824 UCG principale

## DEPENSES

Compte	Programme	Libellé		Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles	% Cred. Cons.
			<i>Sous-total</i>	10 909 922	4 061 671		6 848 251	37,23
631		IMPOTS, TAXES ET VER		560 235	524 483		35 752	93,62
			<i>Sous-total</i>	560 235	524 483		35 752	93,62
635		AUT. IMPOTS TAXES ..		222 000	186 624		35 376	84,06
			<i>Sous-total</i>	222 000	186 624		35 376	84,06
637		AUTRES IMPOTS ET TAX		5 000			5 000	
			<i>Sous-total</i>	5 000			5 000	00,00
641		REMUNERATION PERSONN		112 569 839	105 028 621		7 541 218	93,30
			<i>Sous-total</i>	112 569 839	105 028 621		7 541 218	93,30
645		CHARGES SOCIALES CPS		32 442 760	28 195 347		4 247 413	86,91
			<i>Sous-total</i>	32 442 760	28 195 347		4 247 413	86,91
647		AUTRES CHARGES SOCIA		280 702	279 970		732	99,74
			<i>Sous-total</i>	280 702	279 970		732	99,74
658		DIVERS.AUTR.CHARGES						
			<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
666		PERTES DE CHANGE		200 000	45 320		154 680	22,66
			<i>Sous-total</i>	200 000	45 320		154 680	22,66
671		CHARGES EXCEPT.		192 912	192 912			100,00
			<i>Sous-total</i>	192 912	192 912		0	100,00
681		DOTATIONS AUX AMORTI		24 612 190	18 908 882		5 703 308	76,83
			<i>Sous-total</i>	24 612 190	18 908 882		5 703 308	76,83
695		IMPOTS SUR LES BENEF		681 000	361 038		319 962	53,02
			<i>Sous-total</i>	681 000	361 038		319 962	53,02
<i>Total Fonctionnement</i>				236 620 142	199 265 681		37 354 461	84,21
				296 047 440	226 226 910		69 820 530	76,42

Paierie de Polynésie Française

ETAT : A

Organisme : 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Ucg : B24 UCG principale

## RECETTES

Compte	Programme	Libellé	Prévisions	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Différence sur prévisions	% Cred. Cons.
131		SUBVENTION-EQUIPEMEN					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
213		CONSTRUCTIONS	23 934 396			23 934 396	
		<i>Sous-total</i>	23 934 396			23 934 396	00,00
280		AMORT. IMMOB. INCORP	1 189 308	1 204 308		- 15 000	101,26
		<i>Sous-total</i>	1 189 308	1 204 308		- 15 000	101,26
281		AMORT. IMMOB. CORPOR	23 069 414	15 901 106		7 168 308	68,93
		<i>Sous-total</i>	23 069 414	15 901 106		7 168 308	68,93
284		AMMORT IMMOB CORPOR	1 803 468	1 803 468			100,00
		<i>Sous-total</i>	1 803 468	1 803 468		0	100,00
<i>Total Investissement</i>			49 996 586	18 908 882		31 087 704	37,82
705		ETUDES	2 326 969			2 326 969	
		<i>Sous-total</i>	2 326 969			2 326 969	00,00
706		PRESTATIONS SERVICES	4 532 873	5 044 446		- 511 573	111,29
		<i>Sous-total</i>	4 532 873	5 044 446		- 511 573	111,29
707		VENTES MARCHANDISES	13 886 327	7 880 986	- 16 000	5 821 341	57,47
		<i>Sous-total</i>	13 886 327	7 880 986	- 16 000	5 821 341	57,58
708		PROD. ACTIV. ANNEXES	2 300 000	869 059	- 3 200	1 434 141	37,65
		<i>Sous-total</i>	2 300 000	869 059	- 3 200	1 434 141	37,79
744		SUBV. EXPLOIT. TERRI	194 000 000	194 000 000			100,00
		<i>Sous-total</i>	194 000 000	194 000 000		0	100,00
745		FONDS DE CONCOURS					
		<i>Sous-total</i>	0			0	00,00
748		AUTRES SUBV. EXPLOIT		2 326 969		- 2 326 969	
		<i>Sous-total</i>	0	2 326 969		- 2 326 969	00,00
758		DIVERS AUTRES PRODUI	1 104 289	2 827 882		- 1 723 593	256,08
		<i>Sous-total</i>	1 104 289	2 827 882		- 1 723 593	256,08
766		GAINS AU CHANGE	12 038	28 759		- 16 721	238,90
		<i>Sous-total</i>	12 038	28 759		- 16 721	238,90
771		PRODUITS EXCEP. OPER		111 629		- 111 629	
		<i>Sous-total</i>	0	111 629		- 111 629	00,00
775		PRODUITS CESSIONS EL.	15 000 000	276 723		14 723 277	01,84
		<i>Sous-total</i>	15 000 000	276 723		14 723 277	01,84
777		QUOTE-PART SUB INVES	13 088 358	12 827 945		260 413	98,01
		<i>Sous-total</i>	13 088 358	12 827 945		260 413	98,01
<i>Total Fonctionnement</i>			246 050 854	226 194 398	- 19 200	19 875 656	91,93
<b>TOTAL</b>			296 047 440	245 103 280	- 19 200	50 963 360	82,79

3 Octobre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

11949

Paierie de Polynésie Française

Le 28/04/2014

ETAT : B

Organisme : 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

SYNTHESE ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Ucg : B24 UCG principale

## DEPENSES

Compte	Crédits ouverts	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Crédits disponibles
13	13 068 358	12 827 945		260 413
20	7 460 896	6 793 257		667 639
21	31 566 180	7 340 027		24 226 153
28	7 311 864			7 311 864
<b>Total Investissement</b>	<b>59 427 298</b>	<b>26 961 229</b>		<b>32 466 069</b>
60	22 354 086	18 813 759		3 540 327
61	9 222 154	5 535 992		3 686 162
62	33 277 264	21 192 733		12 084 531
63	787 235	711 107		76 128
64	145 293 301	133 503 938		11 789 363
65	0			0
66	200 000	45 320		154 680
67	192 912	192 912		0
68	24 612 190	18 908 882		5 703 308
69	681 000	361 038		319 962
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>236 620 142</b>	<b>199 265 681</b>		<b>37 354 461</b>
<b>TOTAL</b>	<b>296 047 440</b>	<b>226 226 910</b>		<b>69 820 530</b>

Paierie de Polynésie Française

ETAT : B

Organisme : 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

SYNTHESE ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION

Exercice : 2013

Ucg : B24 UCG principale

## RECETTES

Compte	Prévisions	Mandats ou OR émis	Mandats ou OR annulés	Différence sur prévisions
13	0			0
21	23 934 396			23 934 396
28	26 062 190	18 908 882		7 153 308
<b>Total Investissement</b>	<b>49 996 586</b>	<b>18 908 882</b>		<b>31 087 704</b>
70	22 846 169	13 794 491	- 19 200	9 070 678
74	194 000 000	196 326 969		- 2 326 969
75	1 104 289	2 827 882		- 1 723 593
76	12 038	28 759		- 16 721
77	28 088 358	13 216 297		14 872 061
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>246 050 854</b>	<b>226 194 398</b>	<b>- 19 200</b>	<b>19 875 656</b>
<b>TOTAL</b>	<b>296 047 440</b>	<b>245 103 280</b>	<b>- 19 200</b>	<b>50 963 360</b>

## RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

ETAT C

124 : ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Le : 28-AVR-14 10:40:26

B24 : UCG principale

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	49.996.586	246.050.854	296.047.440
Titres de recettes émis	18.908.882	226.194.398	245.103.280
Réductions de titres		19.200	19.200
<b>Recettes nettes</b>	<b>18.908.882</b>	<b>226.175.198</b>	<b>245.084.080</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	59.427.298	236.620.142	296.047.440
Mandats émis	26.961.229	199.265.681	226.226.910
Annulations de mandats			
<b>Dépenses nettes</b>	<b>26.961.229</b>	<b>199.265.681</b>	<b>226.226.910</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		26.909.517	18.857.170
Déficit	8.052.347		

## TABLEAU GENERAL DE L'EXERCICE 2013

ETAT D

124 : ETABLISSEMENT VANILLE DE TAHITI

B24 : Budget Principal

1 - EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE					
Opérations de fonctionnement			Opérations d'investissement		
PRODUITS(classé 7)		226 175 198	Recettes d'investissement		18 908 882
CHARGES(classé 6)		199 265 681	Dépenses d'investissement		26 961 229
Résultat de l'exercice à reporter	Excédent	26 908 517	Solde des opérations d'investissement	Déficit	-8 052 347
			Augmentation du fonds de roulement		18 857 170
2 - SITUATION GENERALE					
	Réserves	Situation initiale	Résultats de l'exercice	Variation de stocks-Provisions	Situation finale
Résultats de fonctionnement reportés	Excédentaires	0	26 909 517		18 990 242
	Déficitaires	7 919 275	0		
Différence entre investissements et financements	Excédentaires	54 518 945	0		46 466 598
	Déficitaires		-8 052 347		
Situation globale.		-46 599 670	18 857 170		65 456 840

Augmentation du Fonds de Roulement :	18 857 170
--------------------------------------	------------

Organisme 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Le : 28-04-14 10:42 AM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B24

Page 001 / 011

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
10212		48.252.000						48.252.000		48.252.000
TOTAL 102		48.252.000						48.252.000		48.252.000
1068		4.264.007			4.264.007			4.264.007		4.264.007
TOTAL 106		4.264.007			4.264.007			4.264.007		4.264.007
TOTAL 10		52.516.007			4.264.007			4.264.007		52.516.007
110		22.664.248			22.664.248			22.664.248		22.664.248
TOTAL 110		22.664.248			22.664.248			22.664.248		22.664.248
119					7.919.275			7.919.275		7.919.275
TOTAL 119					7.919.275			7.919.275		7.919.275
TOTAL 11		22.664.248			30.583.523			30.583.523	22.664.248	7.919.275
129	34.847.530				34.847.530			34.847.530	34.847.530	
TOTAL 129	34.847.530				34.847.530			34.847.530	34.847.530	
TOTAL 12	34.847.530				34.847.530			34.847.530	34.847.530	
1315		224.373.190						224.373.190		224.373.190
1318		80.000.000						80.000.000		80.000.000
TOTAL 131		304.373.190						304.373.190		304.373.190
13915	143.664.829		12.748.703					156.413.532		156.413.532
13918	2.000.683		79.242					2.079.925		2.079.925
TOTAL 139	145.665.512		12.827.945					158.493.457		158.493.457
TOTAL 13	145.665.512	304.373.190	12.827.945					158.493.457	304.373.190	158.493.457
TOTAL 1	180.513.042	379.553.445	12.827.945		34.847.530	34.847.530		228.168.517	414.400.975	166.412.732
203	130.200							130.200		130.200
TOTAL 203	130.200							130.200		130.200
2053			3.623.006					3.623.006		3.623.006
20531	10.138.478		3.170.251					13.308.729		13.308.729
2058	114.797							114.797		114.797
TOTAL 205	10.253.275		6.793.257					17.046.532		17.046.532
TOTAL 20	10.383.475		6.793.257					17.176.782		17.176.782
21116	6.414.000							6.414.000		6.414.000
21126	41.838.000							41.838.000		41.838.000
211517	37.030.673							37.030.673		37.030.673
TOTAL 211	85.282.673							85.282.673		85.282.673
212161	15.101.654							15.101.654		15.101.654
212162	1.160.000							1.160.000		1.160.000
212261	1.773.013							1.773.013		1.773.013
TOTAL 212	18.034.667							18.034.667		18.034.667
21351	8.231.784							8.231.784		8.231.784
21354	8.975.553							8.975.553		8.975.553
21358	14.958.843							14.958.843		14.958.843
TOTAL 213	32.166.180							32.166.180		32.166.180
2153	4.954.263		260.000					5.204.263		5.204.263
2164	65.129.719		5.725.710					70.855.429		70.855.429
TOTAL 215	70.083.982		5.975.710					76.059.692		76.059.692
2182	95.621.206							95.621.206		95.621.206
21826	17.357.300							17.357.300		17.357.300
2183	15.311.727		568.862					15.880.589		15.880.589
2184	5.521.095		795.455					6.316.520		6.316.520
21886	17.848.400							17.848.400		17.848.400
TOTAL 218	151.659.698		1.364.317					153.024.015		153.024.015
TOTAL 21	357.227.200		7.340.027					364.567.227		364.567.227

Organisme 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Le : 28-04-14 10:42 AM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B24

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
280531		7.114.105		1.204.309				8.318.413		8.318.413
28058		114.790						114.790		114.790
<b>TOTAL 280</b>		<b>7.228.895</b>		<b>1.204.309</b>				<b>8.433.203</b>		<b>8.433.203</b>
281351		11.051.133		3.216.619				14.267.752		14.267.752
281354		5.346.289						5.346.289		5.346.289
281358		1.965.575						1.965.575		1.965.575
28153		3.981.423		483.179				4.464.602		4.464.602
28154		47.396.243		6.029.462				53.425.705		53.425.705
28182		77.663.544		5.985.886				83.649.430		83.649.430
28183		14.843.609		185.960				15.029.569		15.029.569
281831										
28184		5.521.065						5.521.065		5.521.065
<b>TOTAL 281</b>		<b>167.768.881</b>		<b>15.901.106</b>				<b>183.669.987</b>		<b>183.669.987</b>
2842161		3.337.561		1.687.468				5.025.029		5.025.029
2842162		742.400		116.000				858.400		858.400
2842261		886.505						886.505		886.505
284826		17.357.300						17.357.300		17.357.300
284886		17.848.400						17.848.400		17.848.400
<b>TOTAL 284</b>		<b>40.172.166</b>		<b>1.803.468</b>				<b>41.975.634</b>		<b>41.975.634</b>
<b>TOTAL 28</b>		<b>215.169.942</b>		<b>18.908.882</b>				<b>234.078.824</b>		<b>234.078.824</b>
<b>TOTAL 2</b>	367.610.675	215.169.942	14.133.284	18.908.882			381.743.959	234.078.824	381.743.959	234.078.824
4011		7.795.929			45.392.825	44.197.616	45.392.825	51.993.445		6.600.620
4017					34.030	34.030	34.030	34.030		
4041		82.500			14.876.431	14.915.745	14.876.431	14.998.245		121.814
4047		115.500			115.500		115.500	115.500		
<b>TOTAL 40</b>		<b>7.993.929</b>			<b>60.418.786</b>	<b>59.147.291</b>	<b>60.418.786</b>	<b>67.141.220</b>		<b>6.722.434</b>
411105	2.459.763						2.459.763			2.459.763
411106	2.528.571						2.528.571			2.528.571
411109	7.304.310					130.000	7.304.310	130.000		7.174.310
411111	155.000						155.000			155.000
411112	17.270.578				158.978	16.100.653	17.112.200	16.100.653		1.011.547
411113					19.889.579	18.685.334	19.889.579	18.685.334		1.204.245
<b>TOTAL 41</b>	<b>29.718.222</b>				<b>19.731.201</b>	<b>34.915.987</b>	<b>49.449.423</b>	<b>34.915.987</b>	<b>14.533.436</b>	
421		5.068.733			98.942.563	94.048.745	98.942.563	99.117.478		174.915
427					23.313	23.313	23.313	23.313		
<b>TOTAL 42</b>		<b>5.068.733</b>			<b>98.965.876</b>	<b>94.072.058</b>	<b>98.965.876</b>	<b>99.140.791</b>		<b>174.915</b>
431		6.932.935			40.268.693	39.995.676	40.268.693	46.928.611		6.659.918
<b>TOTAL 43</b>		<b>6.932.935</b>			<b>40.268.693</b>	<b>39.995.676</b>	<b>40.268.693</b>	<b>46.928.611</b>		<b>6.659.918</b>
4417					194.000.000	194.000.000	194.000.000	194.000.000		
44562					782.461	768.447	782.461	768.447		14.014
44566					182.053	156.220	182.053	156.220		25.833
44567	2.829.333				641.376	1.867.836	3.470.709	1.867.836	1.602.873	
4457		1.697.951			2.151.447	848.866	2.151.447	2.546.817		395.370
<b>TOTAL 44</b>	<b>2.829.333</b>	<b>1.697.951</b>			<b>197.757.337</b>	<b>197.641.369</b>	<b>200.586.670</b>	<b>199.339.329</b>	<b>1.642.720</b>	<b>395.370</b>
462					321.000	311.000	321.000	311.000		10.000
4631	32.090						32.090			32.090

3 Octobre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

11953

Organisme 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Le 1.28-04-14 10:42 AM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B24

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
4663					680.779	699.216	680.779	699.216		18.437
4664		155.513			155.068	445	155.068	155.068		
4671		63.756			2.187.541	2.296.915	2.187.541	2.380.671		173.130
TOTAL 46	32.090	219.269			3.344.388	3.306.686	3.376.478	3.525.955	42.090	191.567
4712		352.885						352.885		352.885
4713					40.631.519	41.114.633	40.631.519	41.114.633		483.114
4714					16.721	16.721	16.721	16.721		
47151	2.328				8.113.794	8.122.737	8.116.122	8.122.737		6.615
47152		384.627			798.044	457.269	798.044	841.896		43.852
47153	103.192				1.147.566	1.250.760	1.250.760	1.250.760		
47154	75.007				1.244.817	1.320.397	1.319.824	1.320.397		573
47155					171.074	171.074	171.074	171.074		
4718					164.118	164.118	164.118	164.118		
4721					45.320	45.320	45.320	45.320		
4731										
4781		1.000						1.000		1.000
TOTAL 47	180.527	738.612			52.332.975	52.663.029	52.513.502	53.401.541		888.039
TOTAL 4	32.760.172	22.651.329			472.819.256	481.742.096	505.579.428	504.393.425	16.218.246	15.032.243
5117					30.332	30.332	30.332	30.332		
515	36.490.827				230.994.724	203.234.714	267.485.551	203.234.714	64.250.837	
5431										
5451					20.000		20.000		20.000	
581					31.736.827	31.736.827	31.736.827	31.736.827		
TOTAL 5	36.490.827				262.781.883	235.001.873	299.272.710	235.001.873	64.270.837	
6061			5.375.756				5.375.756			
60611			95.538				95.538			
60617			2.520				2.520			
6063			3.400.362				3.400.362			
60632			101.451				101.451			
60633			147.478				147.478			
60634			1.424				1.424			
6064			458.278				458.278			
6065			453.814				453.814			
6068			2.104.056				2.104.056			
6071			4.174.355				4.174.355			
6073			2.498.727				2.498.727			
TOTAL 60			18.813.759				18.813.759			

Organisme 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Le : 28-04-14 10:42 AM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B24

Page 007 / 011

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
6135			325.590				325.590			
6152			144.463				144.463			
6155			1.285.953				1.285.953			
61552			63.280				63.280			
6156			1.985.602				1.985.602			
6161			219.692				219.692			
6163			1.144.817				1.144.817			
6183			329.602				329.602			
6185			36.993				36.993			
TOTAL 61			5.535.992				5.535.992			
6224			1.048.590				1.048.590			
6226			639.504				639.504			
6231			689.038				689.038			
6233			5.121.844				5.121.844			
6234			266.849				266.849			
6236			1.618.676				1.618.676			
6238			777.659				777.659			
6241			413.359				413.359			
6242			20.388				20.388			
6243			203.432				203.432			
6247			1.898.002				1.898.002			
6248			413.172				413.172			
6256			1.857.150				1.857.150			
6257			31.836				31.836			
6258			407.810				407.810			
6261			1.621.467				1.621.467			
6262			42.494				42.494			
627			30.433				30.433			
6278			29.359				29.359			
6283			447.000				447.000			
6286			1.096.923				1.096.923			
6288			2.385.272				2.385.272			
62884			132.476				132.476			
TOTAL 62			21.192.733				21.192.733			
6313			524.483				524.483			
6351			186.624				186.624			
TOTAL 63			711.107				711.107			
6411			104.919.856				104.919.856			
6414			108.765				108.765			
6451			28.195.347				28.195.347			
6475			279.970				279.970			
TOTAL 64			133.503.938				133.503.938			

3 Octobre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

11955

Organisme 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Le : 28-04-14 10:42 AM

ETAT E

Exercice 2013

**BALANCE AU 31/12/13**

Ucg B24

COMPTE	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE						SOLDE	
	Débit	Crédit	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires		Total de l'année		Débit	Crédit
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
666			45.320				45.320			
TOTAL 66			45.320				45.320			
6712			16.000				16.000			
6718			176.912				176.912			
TOTAL 67			192.912				192.912			
681			18.908.882				18.908.882			
TOTAL 68			18.908.882				18.908.882			
685			361.038				361.038			
TOTAL 69			361.038				361.038			
TOTAL 6			199.265.681				199.265.681			
7061				812.993				812.993		
7062				216.069				216.069		
7063				575.719				575.719		
7064				47.390				47.390		
7065				3.392.275				3.392.275		
7072				104.078				104.078		
7073				634.546				634.546		
7075				1.466.284				1.466.284		
7076				1.050				1.050		
7077			16.000	5.220.066			16.000	5.220.066		
7078				454.962				454.962		
7082			3.200	834.099			3.200	834.099		
7085				34.960				34.960		
TOTAL 70			19.200	13.794.491			19.200	13.794.491		
744				194.000.000				194.000.000		
748				2.326.969				2.326.969		
TOTAL 74				196.326.969				196.326.969		
7583				2.827.882				2.827.882		
TOTAL 75				2.827.882				2.827.882		
766				28.759				28.759		
TOTAL 76				28.759				28.759		
7718				111.629				111.629		
7752				276.723				276.723		
777				12.827.945				12.827.945		
TOTAL 77				13.216.297				13.216.297		
TOTAL 7			19.200	226.194.398			19.200	226.194.398		
<b>Résultat</b>									26.909,517	
<b>Résultat ONB</b>										
TOTAL	617.374,716	617.374,716	226.285,110	245.103,280	770.448,669	751.591,499	1.614.069,495	1.614.069,495	628.645,774	628.645,774

## CADRE 6 - BILAN

23-AVR-14 10:44:29

ETAT F

Organisme : 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Ucg : B24

ACTIF	Exercice 2013			Exercice 2012
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
201 Frais d'établissement				
203 Frais de recherche et de développement	130.200		130.200	130.200
205 Concessions et droits similaires	17.046.532	8.433.203	8.613.329	3.024.380
206 Droit au bail				
208 Autres immobilisations incorporelles				
237 Avances et acomptes				
232 Immobilisations incorporelles en cours				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
211 Terrains	85.282.673		85.282.673	85.282.673
212 Aménagements de terrains	18.034.667	6.769.934	11.264.733	13.068.201
213 Constructions	32.166.180	21.579.616	10.586.564	13.803.183
214 Constructions sur sol d'autrui				
215 Installations techniques, matériels, outillage	76.059.692	57.880.307	18.169.385	18.706.316
216 Collections				
218 Autres immobilisations	153.024.015	139.405.764	13.618.251	18.425.780
231 Immobilisations corporelles en cours				
238 Avances et acomptes				
<u>Immobilisations financières</u>				
261 Participations et créances rattachées à la participation				
271 Titres immobilisés (droits de propriété)				
272 Titres immobilisés (droits de créance)				
<u>Immobilisations financières</u>				
274 Prêts				
275 Dépôts et cautionnements versés				
277 Autres créances immobilisées				
<b>TOTAL 1</b>	<b>381.743.959</b>	<b>234.078.824</b>	<b>147.665.135</b>	<b>162.440.733</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<u>Stocks en cours</u>				
371 Marchandises (à revendre en l'état)				
<u>Créances d'exploitation : Clients</u>				
411 Clients divers	14.533.436		14.533.436	29.718.222
<u>Créances d'exploitation : autres</u>				
429 Déficit et débet des régisseurs				
438 Produits à recevoir CPS				
4411 Subventions d'investissement				
4417 Subventions d'exploitation				
445 TVA	1.642.720		1.642.720	2.829.333
462 Créances sur cession d'immobilisations	10.000		10.000	
463 Autres comptes débiteurs	32.090		32.090	32.090
458 Comptabilités distinctes rattachées				
4581 Maîtrise d'ouvrage				
443 Opérations part. avec état et collectivités				

## CADRE 6 - BILAN

28-AVR-14 10:44:29

ETAT F

Organisme : 124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Ucg : B24

ACTIF	Exercice 2013			Exercice 2012
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	
<u>Créances d'exploitation : autres</u>				
4684 Produits à recevoir sur RA				
4687 Produits à recevoir				
<u>Créances diverses</u>				
50 Valeurs mobilières de placement				
5117 Chèques impayés				
515 Compte au Trésor	64.250.837		64.250.837	36.490.827
543 Régie d'avance				
546 Régie de recettes	20.000		20.000	
531 Caisse				
TOTAL 2	80.489.083		80.489.083	69.070.472
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<u>Comptes de régularisation</u>				
481 Charges à répartir				
472 Dépenses à régulariser				
486 Charges constatées d'avance				
TOTAL 3				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>462.233.042</b>	<b>234.078.824</b>	<b>228.154.218</b>	<b>221.511.205</b>

CADRE 6 - BILAN

28-AVR-14 10:45:15

ETAT G

124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Ucg : B24

PASSIF	Exercice 2013	Exercice 2012
	NET	NET
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
102 Affectations	48.252.000	48.252.000
103 Biens remis en pleine propriété des établissements		
106 Réserves		4.264.007
110 Report à nouveau (solde créditeur)		22.664.248
119 Report à nouveau (perte)	- 7.919.275	
120 Résultat de l'exercice (bénéfices)	26.909.517	
129 Résultat de l'exercice (pertes)		- 34.847.530
13 Subventions d'investissement	145.879.733	158.707.678
<b>TOTAL 1</b>	<b>213.121.975</b>	<b>199.040.403</b>
<b>PROVISIONS</b>		
15 Provisions pour risques et charges		
<b>TOTAL 2</b>		
<b>DETTES</b>		
<u>Dettes Financières</u>		
16 sauf 165 Emprunts auprès des établissements		
165 Dépôts et cautionnements reçus		
519 Concours bancaires courants		
<u>Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
401 Fournisseurs	6.600.620	7.795.929
<u>Dettes d'exploitation: Fournisseurs</u>		
408 Fournisseurs-Factures non parvenues		
<u>Dettes d'exploitation: Fiscales et sociales</u>		
421 Personnel	174.915	5.068.733
427 Oppositions		
431 CPS	6.659.918	6.932.935
438 Autres charges sociales		
428 Personnel - Charges à payer		
445 TVA	395.370	1.697.951
<u>Dettes d'exploitation: Dettes diverses</u>		
404 Fournisseurs d'immobilisation	121.814	198.000
407 Oppositions		
4191 Avances et acomptes reçus		
4582 Maîtrise d'ouvrage		
466 Créiteurs divers	18.437	155.513
467 Autres comptes créditeurs	173.130	63.756
4682 Charges à payer sur RA		
473 Recettes à transférer		
<b>TOTAL 3</b>	<b>4.144.204</b>	<b>21.912.817</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
4386 Autres charges à payer		

## CADRE 6 - BILAN

28-AVR-14 10:45:15

ETAT G

124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Ucg : B24

PASSIF	Exercice 2013	Exercice 2012
	NET	NET
471 Recettes à classer	887.039	556.985
487 Produits constatés d'avance		
-4781 Frais de poursuites	1.000	1.000
448 Territoire Charges à payer		
477 Gain au change		
<b>TOTAL 4</b>	<b>888.039</b>	<b>557.985</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>228.154.218</b>	<b>221.511.205</b>

Total Classe 1	213.121.975
Fonds de roulement consolidé des provisions pour créances douteuses	65.456.840

## COMPTE DE RESULTAT

28-AVR-14 10:46:02

ETAT H

124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Ucg : B24

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<u>Coût d'achat des marchandises vendues dans l'exercice</u>	6.673.082	6.774.104
607,608 Achats de marchandises	6.673.082	6.774.104
6037 Variation des stocks de marchandises		
609 Rabais,remises, ristournes obtenus sur achat		
<b>CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>		
<u>Achats stockés d'approvisionnements</u>	17.676.669	16.863.011
601 Achats de matières premières		
602 Autres approvisionnements		
603 sauf 6037 Variation des stocks d'approvisionnement		
61 Achats de sous-traitance	5.395.992	3.359.149
604,605,606 Achats non stockés de matière et fournitures	12.140.677	13.503.862
<u>Services extérieurs</u>	21.192.733	25.959.400
621 Personnel intérimaire		
62 sauf 621 Autres	21.192.733	25.959.400
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		
<u>Impôts</u>	711.107	746.584
63 Impôts	711.107	746.584
<u>Charges de personnel</u>	133.503.938	213.740.979
641 Rémunération du personnel permanent	105.028.621	138.131.685
643 Rémunération du personnel sur crédits		
644 Rémunération du personnel recruté sur convention		

## COMPTE DE RESULTAT

28-AVR-14 10:46:02

ETAT H

124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Ucg : B24

CHARGES (hors taxes)	Exercice 2013	Exercice 2012
<u>Charges de personnel</u>		
645 Charges sociales	28.195.347	35.362.034
646,647,648 Autres	279.970	40.247.260
<u>Autres charges</u>		
65 Autres charges de gestion courante		2.115.279
<u>Charges financières</u>		
686 Dotations aux amortissements et aux provisions	45.320	451.127
681 Charges d'intérêts		
685 Escomptes accordés		
686 Pertes au change	45.320	451.127
687 Charge nette sur cession de valeurs mobilières de placement		
688 Autres charges financières		
<u>Charges exceptionnelles</u>		
671 Charges exceptionnelles sur opérations de l'exercice	192.912	433.434
672 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	192.912	433.434
675 Valeur comptable des éléments d'actif cédés		
678 Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u>		
681 Sur immobilisations : dotations aux amortissements et aux provisions (e	18.908.882	18.750.326
687 Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionne		
<u>Impôts sur les bénéfices</u>		
69 Impôts sur les bénéfices	361.038	298.268
	361.038	298.268
Sous - total	199.265.681	286.132.512
Saldo créditeur : Bénéfice	26.909.517	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>226.175.198</b>	<b>286.132.512</b>

## COMPTE DE RESULTAT

28-AVR-14 10:46:43

ETAT I

124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

Ucg : B24

PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
	7.864.986	10.067.305
707 Ventes de marchandises vendues dans l'exercice	7.864.986	10.067.305
<u>Production vendue</u>	5.910.305	7.046.266
701 702 703 Ventes		
704 Travaux		
705 706 708 Prestations de services et études, activités annexes	5.910.305	7.046.266
709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement		
Montant net du chiffre d'affaires	13.775.291	17.113.571
<u>Production stockée</u>		
7133 En cours de production de biens		
7134 En cours de production de services		
7135 Produits		
<u>Production immobilisée</u>		
72 Production immobilisée		
<u>Subvention d'exploitation</u>	196.326.969	202.896.544
74 Subvention d'exploitation	196.326.969	202.896.544
<u>Reprises sur amortissements et provisions</u>		
78 Reprises sur amortissements et provisions		
<u>Transferts de charges</u>		
79 Transferts de charges		
<u>Autres produits</u>	2.827.882	5.978.877
75 Autres produits	2.827.882	5.978.877
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<u>Produits financiers</u>	28.759	28.539
761 De participation		
762 D'autres immobilisations financières		
763 D'autres créances		
764 Revenus de valeurs mobilières de placement		
765 Escomptes obtenus		
766 Gains de change	28.759	28.539
767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
768 Autres produits financiers		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<u>Produits exceptionnels</u>	13.216.297	25.269.451
771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion	111.629	2.867.989
775 Produits de cessions d'éléments d'actifs	276.723	9.293.104
776 Produits issus de la neutralisation des amortissements		
777 Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	12.827.945	13.088.358
778 Autres produits exceptionnels		
774 Produits exceptionnels ope. antérieures		
Sous - total	226.175.198	251.284.982
		34.847.530
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>226.175.198</b>	<b>286.132.512</b>

## VALEURS INACTIVES

124 ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

EXERCICE 2013

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
COMPTE	INTITULE	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débit	Créditeur

NEANT

PAIERIE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

ETAT K

BALANCE DEFINITIVE DE L'EXERCICE 2013

124 ETABLISSEMENT VANILLE DE TAHITI

COMPTES	DEBIT	CREDIT
10212		48 252 000
120		26 909 517
119	7 919 275	
1315		224 373 190
1318		80 000 000
13915	156 413 532	
13918	2 079 925	
203	130 200	
2053	3 623 006	
20531	13 308 729	
2058	114 797	
21116	6 414 000	
21126	41 838 000	
211517	37 030 673	
212161	15 101 654	
212162	1 160 000	
212261	1 773 013	
21351	8 231 784	
21354	8 975 553	
21358	14 958 843	
2153	5 204 263	
2154	70 855 429	
2182	95 621 206	
21826	17 357 300	
2183	15 880 589	
2184	6 318 520	
21886	17 848 400	
280531		8 318 413
28058		114 790

PAIERIE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

ETAT K

## BALANCE DEFINITIVE DE L'EXERCICE 2013

124 ETABLISSEMENT VANILLE DE TAHITI

COMPTES	DEBIT	CREDIT
281351		14 267 752
281354		5 346 289
281358		1 965 575
28153		4 464 602
28154		53 425 705
28182		83 649 430
28183		15 029 569
28184		5 521 065
2842161		5 025 029
2842162		858 400
2842261		886 505
284826		17 357 300
284886		17 848 400
4011		6 600 620
4041		121 814
411105	2 459 763	
411106	2 528 571	
411109	7 174 310	
411111	155 000	
411112	1 011 547	
411113	1 204 245	
421		174 915
431		6 659 918
44562	14 014	
44566	25 833	
44567	1 602 873	
4457		395 370
462	10 000	
4631	32 090	
4663		18 437
4671		173 130
4712		352 885
4713		483 114
47151		6 615
47152		43 852
47154		573
4781		1 000
515	64 250 837	
5451	20 000	
<b>TOTAUX</b>	<b>628 645 774</b>	<b>628 645 774</b>

Le comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'établissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Papeete, le 29 avril 2014.  
Le payeur de la Polynésie française,  
Yves GATTY.

L'ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des mandats de dépenses et du montant des titres de recette inscrits au présent compte financier.

A Papeete, le 20 mai 2014.

Adopté par le conseil d'administration dans sa séance du

A Papeete, le  
Le président du conseil d'administration.

### ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI

#### ATTESTATION DE CONFORMITE

L'ordonnateur soussigné certifie que les montants des opérations budgétaires mentionnés sur la balance générale au 31 décembre 2013 correspondent à la totalité des opérations budgétaires mandatées et mises en recouvrement par l'établissement au titre de l'exercice 2013.

Cette attestation remplace la validation générale portée sur les derniers bordereaux de mandats et de titres. Celle-ci n'est plus possible du fait de la non-intégration dans Poly-GF du montant des rejets effectués par le comptable dans le cumul des émissions des mandats et des ordres de recette.

A Papeete, le  
L'ordonnateur.

#### BORDEREAU D'EMISSION DES TITRES DE RECETTE

Je soussigné, Ordonnateur ETABLISSEMENT PUBLIC VANILLE DE TAHITI, demande à Monsieur le Payeur de la Polynésie Française, de bien vouloir intégrer dans ses écritures le(s) 1 titre(s) de recette(s) ci-joint(s), numéroté(s) de 145 à 145 émis pour la somme de 42 640 FCFP dont le détail par imputation figure ci-après.

PAPEETE le 31/12/13  
L'Ordonnateur délégué

Budget: BP  
N° Bordereau: 135  
N° Feuillet: 1 / 1  
Date émission: 31/12/13  
Exercice: 2013

PRISE EN CHARGE	N° Ordre Ann/Réd.	DEBITEUR	IMPUTATION			MONTANT HT et TVA non collectée à annuler/réduire.	MONTANT TVA collectée à annuler/réduire	MONTANT TTC En FCFP	REGLEMENT
			Article	Parag.	Prog.				
	145	REGIE RECETTES RAJATEA VANILLE DE TAHITI	707	7072		4 680	750	5 440	
			707	7075		25 862	4 138	30 000	
			707	7078		6 207	993	7 200	
						36 759	5 881	42 640	
		TOTAL du Bordereau				36 759	5 881	42 640	
		RAPPEL CUMULS antérieurs				245 086 521	842 985	245 909 506	
		TOTAL GENERAL				245 103 280	848 866	245 952 146	

## BORDEREAU DES ORDRES D'ANNULATION/REDUCTION DE RECETTE

Je soussigné, Le Chef du budget VDT,  
demande à Monsieur Le Payeur de la Polynésie Française,  
de bien vouloir intégrer dans ses écritures les 1 titres de recettes joints  
numérotés de 1 à 1 émis pour la somme de 19.520 F GFP dont le  
détail par imputation figure ci-après.

Budget BP  
N° Bordereau 1  
Date émission 31/12/2013  
Exercice 2013

4063

PRISE EN CHARGE	N° Ordre Ann/Réd	DEBITEUR	IMPUTATION			MONTANT HT et TVA non collectée à annuler/réduire	MONTANT TVA collectée à annuler/réduire	MONTANT TTC En F GFP	REGLEMENT
			Article	Parag.	Prog.				
	1	PENSION HAVAIRI FAKARAVA	7077	7077		16.000	0	16.000	
			7082	7082		3.200	320	3.520	
						19.200	320	19.520	
		Total Bordereau				19.200	320	19.520	
		RAPPEL CUMULS antérieurs				0	0	0	
		TOTAL GENERAL				19.200	320	19.520	

BORDEREAU - JOURNAL DES MANDATS EMIS

BORDEREAU N° 736

Assignés sur la caisse  
DU PAYEUR DE POLYNESIE FRANÇAISE  
BUDGET BUDGET PRINCIPAL  
ORDONNATEUR VDT

FEUILLET N° 1  
EXERCICE 2013

NOM ET ADRESSE DU CREDANCIER COMpte A CREDITER (1)	Somme nette relevant ou émis sur en monnaie locale (2)	REFERENCES DU MANDATEMENT - Objet de la dépense - Pièces justificatives							Somme mandatée en devise CFP (11)	CONTRE VALEUR en monnaie locale (F GFP)			Retenues et Oppositions		TOTAL PAR CHAPITRE (17)	
		Année d'émission (3)	Date d'émission (4)	N° du bord. (5)	N° du mandat (6)	N° chèque ou de l'ordre de paiement (7)	IMPUTATION			Montant HT et TVA non déductible (12)	Montant TVA déductible (13)	Montant TTC (14)	Code RET. (15)	Montant EN MONNAIE LOCALE (16)		
							Article (8)	Parag. (9)								S- Par/Prog
BOUSSIE BENOIT  3 RUE JEANNE D'ARC IMMEUBLE DONALD BP 3442 - 98713 PAPEETE 12239 BANQUE DE TAHITI 00014 030901000 08 BANQUE DE TAHITI	84 750	2013	31/12/13	735	781		622	6225		84 086	664	84 750			84 750	
TOTAL	84 750									84 086	664	84 750			84 750	
Arrêté le présent bordereau-journal des mandats à la somme figurant colonne 14		I - TOTAL du présent bordereau		II - A déduire (mandatements non admis)		III - CUMUL bordereaux précédents		IV - Montant général des mandatements admis		DEWISE						
		84 086		664		84 750										
		226 142 024		953 850		227 106 674										
		226 226 910		964 514		227 191 424										

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 713 PR du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à l'administrateur de la circonscription des îles Marquises.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2013 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement des dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifiée portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 777 CM du 6 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises, pour compter du 7 juin 2013 ;

Vu l'arrêté n° 532 PR du 16 février 2005 portant titularisation de Mlle Louise Tehaamoana en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1151 PR du 9 mai 2006 portant titularisation de Mlle Sophie Le Naer en qualité de rédacteur à la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis Teva Quesnot, administrateur de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
  - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
  - actes de notation du personnel ;
  - avancement d'échelon ;
  - certificat de travail et attestation de salaire ;
  - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme ;
- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Marquises a la charge.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Teva Quesnot, administrateur de la circonscription des îles Marquises, les délégations visées au 1° et au premier tiret du 2° de l'article 1er du présent arrêté sont exercées par Mme Louise Tahaamoana épouse Fournier, chef du bureau des affaires générales et financières de la circonscription des îles Marquises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Teva Quesnot, administrateur de la circonscription des îles Marquises, et de Mme Louise Tahaamoana épouse Fournier, chef du bureau des affaires générales et financières de la circonscription des îles Marquises, les délégations définies au 1° de l'article 1er sont exercées par Mme Sophie Le Naer épouse Panau.

Art. 3.— L'administrateur de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 714 PR du 29 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 susvisé, il est ajouté un avant-dernier alinéa rédigé comme suit :

“Il a autorité, en tant que de besoin, sur la délégation de la Polynésie française à Paris pour ce qui est de la gestion des bourses, secours, aides scolaires, prêts d'études de l'enseignement supérieur.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 715 PR du 29 septembre 2014 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française au comité des finances locales de la Polynésie française, institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article R. 2573-34 du code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement est désigné en qualité de membre suppléant du Président de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 2.— L'arrêté n° 145 PR du 26 mars 2014 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française au comité des finances locales de la Polynésie française, institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 719 PR du 30 septembre 2014 portant nomination de M. Heifara Garbet en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du Président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Heifara Garbet est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs et de l'environnement à compter du 17 septembre 2014.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2014.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de l'équipement,*  
*de l'aménagement et de l'urbanisme,*  
*des transports intérieurs*  
*et de l'environnement,*  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 720 PR du 30 septembre 2014 portant nomination de M. Raymond Chin Foo en qualité de chef de cabinet auprès du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du Président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — M. Raymond Chin Foo est nommé en qualité de chef de cabinet auprès du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs et de l'environnement à compter du 17 septembre 2014.

Art. 2. — Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2014.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
des transports intérieurs  
et de l'environnement,*  
Albert SOLIA.

## VICE-PRESIDENCE

**ARRETE n° 8745 VP/DSP du 26 septembre 2014 fixant la liste des étudiants autorisés à suivre la première année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au titre de l'année scolaire 2014-2015 (du 1er septembre 2014 au 31 août 2015), promotion 2014-2017.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1614 CM du 2 décembre 2013 portant nomination de Mme Sylvie André en qualité de directrice de la santé ;

Vu l'arrêté n° 9872 MDP du 13 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à Mme Sylvie André, directrice de la santé ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 5860 MSP/DSP du 3 juillet 2014 portant proclamation des résultats du concours d'entrée à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2014 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil pédagogique du 16 juillet 2014,

Arrête :

Article 1er. — Sont autorisés à suivre la première année de formation en soins infirmiers, les candidats issus de la liste n° 1 des titulaires du baccalauréat et assimilés, de la promotion 2014-2017, dont les noms sont mentionnés ci-après :

1. John Ahu ;
2. Alizée Anfrie ;
3. Omaïra Belhaïza épouse El Khadiri ;
4. Quentin Bourrouet ;
5. Stéphanie Brotherson ;
6. Maiarii Chene-Taaitoa ;
7. Gaëlle Deprat ;
8. Donovan Dexter ;
9. Hannah Faaeva épouse Taea ;
10. Jérôme Gaudfrin ;
11. Noéline Hauata épouse Chirizzi ;
12. Cédric Ivanoff ;
13. Corentin Le Goff ;
14. Djobrila Maraetefau épouse Fava ;
15. Morgane Munari ;
16. Tanetoea Peu ;
17. Maina Roux ;
18. Gaëtan Sanchez ;
19. Tevarua Sanford ;
20. Elodie Teissier ;
21. Hinanui Teriierooiterai ;
22. Anuata Tetuanui ;
23. Heimiti Tuheiaiva ;
24. Iotua Turi-Matautau ;
25. Maima Vandal.

Art. 2.— Sont autorisés à suivre la première année de formation en soins infirmiers, les candidats issus de la liste n° 2 des titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) (DEAS) et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP), dont les noms sont mentionnés ci-après :

26. Mama Benzekhroufa ;
27. Muriel Poret épouse Saleres ;
28. Isabelle Poujardieu épouse Bachelier.

Art. 3.— Sont intégrés en première année de formation en soins infirmiers les candidats ayant bénéficié d'un report de formation, dont les noms suivent :

29. Agathe Richard ;
30. Fabrice Martial.

Art. 4.— Ont été enregistrées les demandes de report des candidats suivants :

1. Christophe Bataille ;
2. A-Shine Chung-Shing ;
3. Thibault Guermanangue ;
4. Herehia Tehetia épouse Tahua ;
5. Simon Tible.

Art. 5.— La directrice de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2014.  
 Pour le vice-président,  
 et par délégation :  
 La directrice de la santé,  
 Sylvie ANDRE.

**ARRETE n° 8746 VP/DSP du 26 septembre 2014 fixant la liste des étudiants autorisés à suivre la deuxième année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au titre de l'année scolaire 2014-2015 (du 1er septembre 2014 au 31 août 2015), promotion 2013-2016.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1614 CM du 2 décembre 2013 portant nomination de Mme Sylvie André en qualité de directrice de la santé ;

Vu l'arrêté n° 9872 MDP du 13 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à Mme Sylvie André, directrice de la santé ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil pédagogique du 16 juillet 2014 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des crédits, réunie le 27 août 2014 ;

Vu le courrier de demande de réintégration de Mlle Tevai Tori en date du 1er avril 2014,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisés à suivre la deuxième année de formation en soins infirmiers, les candidats de la promotion 2013-2016, dont les noms sont mentionnés ci-après :

1. Kahaia Alvarez ;
2. Jean Michel Castanier ;
3. Christelle Chevrier épouse Vilain ;
4. Teddy Chung-Luk ;
5. Jean Pierre Curvat ;
6. Lalie Domingo ;
7. Moehany Dubois ;
8. Annick Falchetto ;
9. Aumai Gatata ;
10. Poema Haapii ;
11. Tearai Hargous ;
12. Gilles Hofman ;
13. Anne Jonquieres épouse Kimpe ;
14. Marielle Le Curieux-Belfond ;
15. Célia Lahacaut ;
16. Teva Maraiauria ;
17. Ingrid Mortreux ;
18. Christopher Mouraud ;
19. Oriata Moux ;
20. Dorine Petard ;
21. Raphaël Peyras ;
22. Laurence Renou épouse Abiven ;
23. Taoahere Richmond ;
24. Dorrit Scheins épouse Gasior ;
25. Léa Selig ;
26. Manuelle Taero ;
27. Mahana Thony ;
28. Mahana Van Bastolaer.

Art. 2.— Sont autorisés à intégrer la deuxième année de formation en soins infirmiers, les étudiants extérieurs à l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frébault" dont les noms sont mentionnés ci-après :

29. Céline Lacote-Chapeau ;
30. Guillaume Marteau.

Art. 3.— Est autorisée à intégrer la deuxième année de formation en soins infirmiers, en redoublement, une étudiante extérieure à l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frébault" dont le nom est mentionné ci-après :

31. Loana Beylier.

Art. 4.— Est autorisée à réintégrer la deuxième année de formation en soins infirmiers, à la suite d'une interruption de formation une étudiante dont le nom est mentionné ci-après :

32. Tevai Tori.

Art. 5.— La directrice de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2014.

Pour le vice-président,  
et par délégation :  
*La directrice de la santé,*  
Sylvie ANDRE.

**ARRETE n° 8747 VP/DSP du 26 septembre 2014 fixant la liste des étudiants autorisés à suivre la troisième année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au titre de l'année scolaire 2014-2015 (du 1er septembre 2014 au 31 août 2015), promotion 2012-2015.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommée "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 modifié portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1614 CM du 2 décembre 2013 portant nomination de Mme Sylvie André en qualité de directrice de la santé ;

Vu l'arrêté n° 9872 MDP du 13 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à Mme Sylvie André, directrice de la santé ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil pédagogique du 16 juillet 2014 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des crédits, réunie le 27 août 2014,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisés à suivre la troisième année de formation en soins infirmiers, les étudiants de la promotion 2012-2015, dont les noms sont mentionnés ci-après :

1. Heimana Anselin ;
2. Heiata Ateo ;
3. Fanny Boulch épouse Gonnet ;
4. Jean-Mathieu Calzolari ;
5. Onoiau Chene ;
6. Sandrine Duvivier ;
7. Sandrine Guehenneuc ;
8. Franck Hanin ;
9. Tearai Hart ;
10. Gabriella Heitaa ;
11. David Jorite ;
12. Julie Lacombe épouse Ellacott ;
13. Cédric Lao ;
14. Branwen Le Gal ;
15. Heifara Mataoa ;
16. Stéphanie Morel ;
17. Kimi Pelay ;
18. Julien Racato ;
19. Jérémy Sarda ;
20. Hina Scholermann ;
21. Elise Tahua ;
22. Tareina Tairapa ;
23. Tareina Tairapa ;
24. Henri Tetuanui ;
25. Xiména Vidal Zuniga épouse Dheilley ;
26. Barbara Villerius.

Art. 2.— Est autorisée à intégrer la troisième année de formation en soins infirmiers, en redoublement, une étudiante extérieure à l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frebault" dont le nom est mentionné ci-après :

27. Romane Coclet.

Art. 3.— Est autorisé à suivre la troisième année de formation en soins infirmiers, en redoublement, un étudiant dont le nom est mentionné ci-après :

28. Nicolas Giraume.

Art. 4.— La directrice de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2014.

Pour le vice-président,  
et par délégation :  
*La directrice de la santé,*  
Sylvie ANDRE.

**ARRETE n° 8766 VP du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à M. François Loret, chef de service de la délégation générale à la protection sociale par intérim.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 567 CM du 16 avril 1999 fixant les missions, les attributions et l'organisation de la délégation générale à la protection sociale ;

Vu l'arrêté n° 1122 CM du 30 juillet 2014 portant nomination de M. François Loret en qualité de chef de service de la délégation générale à la protection sociale par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Loret, chef de service de la délégation générale à la protection sociale par intérim, à l'effet de signer au nom du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, tous les actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. François Loret est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

I - Actes relevant de la gestion financière :

- engagements, liquidations des dépenses et titres de recettes relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget de la Polynésie française à l'exception des indemnités kilométriques.

II - Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- congés de toute nature ;
- autorisation d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, sauf pour les agents de 1re catégorie.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.  
Nuihau LAUREY.

**ARRETE n° 8767 VP du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à la directrice des affaires sociales.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 344 CM du 14 mars 2007 modifié portant organisation de la direction des affaires sociales ;

Vu l'arrêté n° 791 CM du 13 juin 2013 portant nomination de Mme Virginie Leu épouse Amaru en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er. — Mme Virginie Leu épouse Amaru, directrice des affaires sociales, reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes et correspondances liées à la gestion du service :

- actes courants et correspondances définis aux 1-1 à 1-3, 1-5 et 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, dont notamment les correspondances adressées aux autorités judiciaires, aux usagers, aux étudiants en travail social, aux autres services et administrations ainsi qu'aux établissements et organismes privés ;
- liquidation des recettes, engagement et liquidation des dépenses, certification de service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués au service ;
- contrats, conventions et bons de commandes liés aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé.

Art. 2. — Mme Virginie Leu épouse Amaru reçoit délégation à l'effet de signer les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité :

- attribution de congés, récupération et autorisations d'absence ;
- ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française, prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;
- états d'indemnités journalières ;
- délivrance de certificats administratifs ;
- notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

Art. 3. — Au titre de l'action sociale auprès des personnes et des familles dans le cadre de la prévention, Mme Virginie Leu épouse Amaru reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- décisions relatives à la prévention sociale ;
- certificats permettant l'application du droit de timbre réduit pour l'octroi le renouvellement ou la prorogation d'un passeport.

Art. 4. — Au titre de l'aide sociale à l'enfance, Mme Virginie Leu épouse Amaru reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission d'agrément des accueillants familiaux, instruction des dossiers de demande d'agrément, suivi, contrôle et formation des accueillants familiaux ;
- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission technique à l'adoption, instruction des dossiers de demandes d'agrément des candidats à l'accueil d'un ou plusieurs enfants en vue de son ou de leur adoption ;
- actes et correspondances relatifs aux placements des mineurs ou jeunes majeurs confiés à la direction des affaires sociales par l'autorité judiciaire et au suivi éducatif en milieu familial.

Art. 5. — Au titre de la protection des publics vulnérables, personnes âgées et adultes handicapés, Mme Virginie Leu épouse Amaru reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission d'agrément des accueillants familiaux, instruction des dossiers de demande d'agrément, suivi, contrôle et formation des accueillants familiaux ;
- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, convocation des membres aux séances de ladite commission, instruction des dossiers de demande de prestations ;
- en cas d'absence du ministre chargé de la solidarité, comptes-rendus de la séance plénière de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ;
- gestion du Fare Matahiapo.

Art. 6. — Mme Virginie Leu épouse Amaru reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs au suivi et au contrôle des établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs.

Art. 7. — Au titre de l'admission au régime de solidarité, Mme Virginie Leu épouse Amaru reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission d'admission et à la convocation des membres aux séances de ladite commission ;
- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission des recours administratifs.

Art. 8. — Au titre des secours accordés sur le budget de la Polynésie française, Mme Virginie Leu épouse Amaru reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- actes et correspondances relatifs au secrétariat de la commission de secours ;
- attribution des secours accordés sur le budget de la Polynésie française dans la limite des crédits délégués et d'un montant maximum de 200 000 F CFP.

Art. 9. — Mme Virginie Leu épouse Amaru reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du conseil du handicap et à la convocation des membres aux séances dudit conseil.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru, Mme Jeannette Massinon, directrice adjointe des affaires sociales, est habilitée à signer l'ensemble des actes visés aux articles 1er à 9 du présent arrêté.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, Mme Victoria Lee, responsable des ressources humaines, est habilitée à signer les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, Mme Tatiana Hart, responsable du bureau des affaires financières et du patrimoine, est habilitée à signer les actes et correspondances visés aux présent arrêté relevant de ses attributions.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, Mme Valérie Hong Kiou, conseillère technique au titre de l'action sociale auprès des personnes et des familles dans le cadre de la prévention, est habilitée à signer les actes et correspondances visés à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, Mme Diane Wong-Chou, conseillère technique au titre de l'aide sociale à l'enfance est habilitée à signer les actes et correspondances visés à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, M. Georges Nahei, conseiller technique au titre de la protection des publics vulnérables, personnes âgées et adultes handicapés est habilité à signer les actes et correspondances visés à l'article 5 du présent arrêté ainsi que les actes et correspondances suivants relatifs à la gestion courante du Fare Matahiapo :

- liste de garde du personnel du Fare Matahiapo ;
- notes internes d'information et de fonctionnement ;
- correspondances courantes liées aux activités du Fare Matahiapo.

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, M. Yann Chestopalko, conseiller technique au titre des établissements et des programmes d'action sociale, est habilité à signer les actes et correspondances visés à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 17.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, Mme Marie-Christine Teriieroiterai épouse Ahed, responsable de la formation et de la documentation, est habilitée à signer les actes et correspondances relevant de ses attributions adressés aux usagers, étudiants en travail social, services, administrations, établissements et organismes privés.

Art. 18.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, Mme Pascale Gatty, responsable de l'admission au régime de solidarité, est habilitée à signer les actes et correspondances visés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 19.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, les responsables des circonscriptions d'action sociale désignés ci-après, sont habilités à signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la circonscription placée sous leur autorité.

Art. 20.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Leu épouse Amaru et de Mme Jeannette Massinon, les responsables des circonscriptions d'action sociale désignés ci-après, sont habilités à signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la circonscription placée sous leur autorité :

- M. Christian Jonc, responsable de la circonscription d'action sociale de Papeete et des Australes ;
- Mme Emma Algan, responsable de la circonscription d'action sociale de Faa'a ;
- Mme Tatiana Raioha-Aniamioi, responsable de la circonscription d'action sociale de Punaauia-Paea ;
- Mme Annie Crozier-Vitrat, responsable de la circonscription d'action sociale de Papara-Teva I Uta ;
- Mme Chantal Martinez, responsable de la circonscription d'action sociale de Mahina-Hitia'a O Te Ra ;
- Mme Claudine Laugrost, responsable de la circonscription d'action sociale de Pirae-Arue et des Tuamotu-Gambier ;
- Mme Andréa Temeharo, responsable de la circonscription d'action sociale des îles Sous-le-Vent ;
- M. Marc Frogier, responsable de la circonscription d'action sociale de Tairapu-Est-Tairapu-Ouest ;
- Mme Cathy Chambon, responsable de la circonscription d'action sociale de Moorea-Maiao.

En cas d'absence de l'un de ces responsables, le responsable de circonscription désigné par la directrice des affaires sociales pour le remplacer est habilité à signer, dans les mêmes conditions, les actes de la gestion courante de la circonscription placée sous l'autorité du responsable dont il assure le remplacement.

Art. 21.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.  
Nuihau LAUREY.

**MINISTÈRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE,  
DU TOURISME ET DES TRANSPORTS  
AÉRIENS INTERNATIONAUX,  
DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE  
ET DES ENTREPRISES**

**ARRÊTE n° 8724 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rectification des tableaux annexés aux arrêtés n° 230 PR du 14 mai 2014, n° 300 PR du 11 juin 2014, n° 6593 VP du 23 juillet 2014, n° 7633 VP/DAE du 12 août 2014 et n° 8541 VP/DAE du 9 septembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", notamment son article LP. 138 ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 230 PR du 14 mai 2014 modifié portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 300 PR du 11 juin 2014 modifié portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 6593 VP du 23 juillet 2014 modifié portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 7633 VP/DAE du 12 août 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté n° 8541 VP/DAE du 9 septembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle,

Arrête :

Article 1er. — Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 230 PR du 14 mai 2014 modifié susvisé, à la dernière ligne du tableau, le numéro de la marque "32985656" appartenant à Ritter Schönbuch Vermögensverwaltungs GmbH & CO.KG est remplacé par "3295656".

Le reste sans changement.

Art. 2. — Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 300 PR du 11 juin 2014 modifié susvisé, le numéro de la marque "94528175" appartenant à Babybotte est remplacé par "94528275".

Le reste sans changement.

Art. 3. — Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 6593 VP du 23 juillet 2014 modifié susvisé, le numéro de la marque "97518488" appartenant à Mutuelle Civile Défense - Mutuelle du ministère de la justice - Mutuelle générale de l'économie, des finances et de l'industrie, mutuelle générale des affaires sociales, mutuelle intérieure, est remplacé par "94518488".

Le reste sans changement.

Art. 4. — Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 7633 VP/DAE du 12 août 2014 susvisé, la ligne relative au numéro de marque "3282960" appartenant à Mercer (France) SAS est supprimée.

Le reste sans changement.

Art. 5. — Le tableau annexé à l'arrêté n° 8541 VP/DAE du 9 septembre 2014 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

- à la ligne relative à la marque numéro 1687653 appartenant à Bostik SA, le numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance "2009-31" est remplacé par "2009-21" ;
- à la ligne relative à la marque numéro 1282238 appartenant à Petronaphte, la date du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance "07/07/2004" est remplacée par "09/07/2004".

Le reste sans changement.

Art. 6. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*

Hervé DUQUESNAY.

**ARRETE n° 8726 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant extension de 4 dessins et modèles prorogés par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-16 du 1er août 2014 ayant publié la prorogation des modèles n° 042312, n° 042655, n° 042958, n° 042959, n° 045114, n° 092150 et n° 20100142 ;

Vu la demande de reconnaissance du modèle n° 042312 en date du 5 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 7633 VP du 12 août 2014 portant reconnaissance du modèle n° 042655 ;

Vu l'arrêté n° 7786 VP du 20 août 2014 portant reconnaissance de l'enregistrement des modèles n° 092150 et n° 20100142,

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle prorogés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI susvisés, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,  
Hervé DUQUESNAY.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 5 DESSINS ET MODELES PROROGES PAR L'INPI				
Numéro Enregistrement (INPI)	Date de dépôt INPI	Déposant	Mandataire	Références BOPI publication des demandes d'extension
042312	38114	DAL/SYSTEME INDUSTRIE	CABINET SABATIER Marc	n°2014-16 du 01 août 2014
042655	38133	SOULA PATRICK ET TOMMY INVESTISSEMENTS	CABINET MORELLE & BARDOU	n°2014-16 du 01 août 2014
092150	38133	LEGEND REGION LIMITED	CABINET MAREK	n°2014-16 du 01 août 2014
20100142	38133	LEGEND REGION LIMITED	CABINET MAREK	n°2014-16 du 01 août 2014

### DECISION n° 8727 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension portant sur les prorogations des modèles n° 045114 et n° 042878.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et prorogation de modèles et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de prorogation du modèle n° 045114 publiée au BOPI n° 2014-16 du 1er août 2014 ;

Vu la demande d'extension de prorogation du modèle n° 042878 publiée au BOPI n° 2014-17 du 14 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les actes portant sur des titres de propriété industrielle déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que les actes de dépôt, de renouvellement, de prorogation déposés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux postérieurs au 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour le modèle susvisé ;

Considérant que les prorogations de ces modèles ne peuvent être étendues à la Polynésie française,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française des prorogations des modèles n° 045114 et n° 042878 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*

Hervé DUQUESNAY.

**DECISION n° 8728 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension portant sur les prorogations des modèles n° 042958 et n° 042959.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et prorogation de modèles et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de prorogation des modèles n° 042958 et n° 042959 publiées au BOPI n° 2014-16 du 1er août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les actes portant sur des titres de propriété industrielle déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que les actes de dépôt, de renouvellement, de prorogation déposés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux postérieurs au 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour le modèle susvisé ;

Considérant que les prorogations de ces modèles ne peuvent être étendues à la Polynésie française,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française des prorogations des modèles n° 042958 et n° 042959 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*  
Hervé DUQUESNAY.

**ARRETE n° 8729 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant extension de 86 marques renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-30 du 25 juillet 2014,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*  
Hervé DUQUESNAY.

**DECISIONS D'EXTENSION PAR LA POLYNÉSIE  
FRANÇAISE DE MARQUES FRANÇAISES DANS LE  
CADRE DE LEUR RENOUVELLEMENT**

**BOPI n° 2014-30 du 25/07/2014**

**Date de la déclaration de renouvellement :** 2 JUIN 2014  
**Déclarant :** UNION COMMERCIALE POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER UCEM, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 3 avenue du Québec, Bâtiment Hudson, ZA de Courtaboeuf 1, 91940 LES ULIS  
**No SIREN :** 421 118 910  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 546 347 - 569 539  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** CABINET WEINSTEIN, 56A rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 258 321  
**Marque française**  
**Signe concerné :** MEUBLENA  
**Date du dépôt :** 20 JANVIER 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/10  
**Portée du renouvellement**  
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 18, 20, 21, 22, 24, 26, 27.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 27 MAI 2014  
**Déclarant :** CARLTON SPORTS COMPANY LIMITED, Société de droit britannique, Shire Hill Saffron Walden, Essex, Royaume-uni  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** TMARK CONSEILS, M. DESCHAMPS François, 31 rue Tronchet, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 268 247  
**Marque française**  
**Signe concerné :** Carlton  
**Date du dépôt :** 11 AVRIL 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 05/03  
**Portée du renouvellement**  
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 25, 28.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 26 MAI 2014  
**Déclarant :** SLAZENGERS LIMITED, Société de droit britannique, Challenge Court, Barnett Wood Lane, Leatherhead, Royaume-uni  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** TMARK CONSEILS, M. DESCHAMPS François, 31 rue Tronchet, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 269 695  
**Marque française**  
**Signe concerné :** SLAZENGER +  
**Date du dépôt :** 25 AVRIL 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 05/03  
**Portée du renouvellement**  
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 28.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 30 MAI 2014  
**Déclarant :** THE PROCTER & GAMBLE COMPANY, société de droit américain régie sous les lois de l'Ohio, One Procter and Gamble Plaza, Cincinnati, OHIO 45202, Etats-Unis d'Amérique  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 262 788  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** GEVERS FRANCE, Mme CAZAUX Sylvie, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 271 140  
**Marque française**  
**Signe concerné :** FLUTONIC  
**Date du dépôt :** 3 MAI 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/29  
**Portée du renouvellement**  
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 5.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** HEYDT-TRIMBACH Bernard, 15 route de Bergheim, 68150 RIBEAUVILLE  
**Déclarant :** HEYDT-TRIMBACH Hubert, 15 route de Bergheim, 68150 RIBEAUVILLE  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** NOVAGRAAF FRANCE, Mlle KAUFMANN Delphine, 122 rue Edouard Vaillant, 92593 LEVALLOIS PERRET.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 271 203  
**Marque française**  
**Signe concerné :** CUVÉE DES SEIGNEURS DE RIBEAUPIERRE  
**Date du dépôt :** 3 MAI 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/29  
**Portée du renouvellement**  
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 33.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 27 MAI 2014  
**Déclarant :** DE BEERS INTANGIBLES LTD, Société de droit anglais, 17 CHARTERHOUSE STREET, LONDRES EC1N 6RA, Royaume-uni  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 326 012  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** CABINET PLASSERAUD, M. NOWAK Laurent, 52 rue de la Victoire, 75440 PARIS CEDEX 09.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 272 024  
**Marque française**  
**Signe concerné :** UN DIAMANT EST ETERNEL DE BEERS  
**Date du dépôt :** 10 MAI 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/28  
**Portée du renouvellement**  
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 14.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 27 MAI 2014  
**Déclarant :** KOITO MFG CO LTD, Société constituée selon les lois du Japon, 4-8-3, Takanawa, Minato-ku, TOKYO, Japon  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 272 089

**Marque française**

**Signe concerné** : KOITO (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 11 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/19

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 9, 11, 12.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014

**Déclarant** : PARAMELLE Françoise, 18 rue de la Glacière, 75013 PARIS

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

GEVERS FRANCE, Mme CAZAUX Sylvie, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 272 704

**Marque française**

**Signe concerné** : C.M.P.E. CENTRE DE MEDECINE

PSYCHOESTHETIQUE

(semi-figurative)

**Date du dépôt** : 15 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/35

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 3, 5, 16, 35, 41, 42, 44.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : Société L.R.M.D., Société par actions simplifiée, 14-16 Rue Marc Bloch, 92110 CLICHY

**No SIREN** : 775 705 601

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au**

**Registre National des Marques** : 189 826

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

REGIMBEAU, Mme BOY Delphine, 20 Rue de Chazelles, 75847 PARIS CEDEX 17.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 272 739

**Marque française**

**Signe concerné** : CASTEVAL

**Date du dépôt** : 15 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/21

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 33.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014

**Déclarant** : WEARNES TECHNOLOGY (PRIVATE) LIMITED, Société de droit singapourien, 801 Lorong 7, # 07-00, 1231 TAO PAYOH, Singapour

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au**

**Registre National des Marques** : 157 134

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET LAVOIX, Mme SAMSON Valérie, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 273 252

**Marque française**

**Signe concerné** : CAMBION

**Date du dépôt** : 14 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/25

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 8, 9.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : MONOPRIX SA, Société anonyme, 14-16 Rue Marc Bloch, 92110 CLICHY

**No SIREN** : 552 018 020

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au**

**Registre National des Marques** : 325 489

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

REGIMBEAU, Mme BOY Delphine, 20 Rue de Chazelles, 75847 PARIS CEDEX 17.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 273 548

**Marque française**

**Signe concerné** : BIEN VIVRE (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 22 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/19

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 5, 29, 30, 32.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014

**Déclarant** : COMPAGNIE CHAMPENOISE PH-CH. PIPER HEIDSIECK – ANCIENNE MAISON HEIDSIECK FONDEE EN 1785, Société par actions simplifiée, 12 Allée du Vignoble, 51100 REIMS

**No SIREN** : 335 480 687

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

ERNEST GUTMANN – YVES PLASSERAUD, SAS, Mme DEHAUT Martine, 3 rue Auber, 75009 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 273 745

**Marque française**

**Signe concerné** : RARE (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 23 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/33

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 33.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : MERCK SHARP & DOHME CORP., société constituée sous les lois de l'Etat de New Jersey, One Merck Drive, White House Station, NEW JERSEY 08889-0100, ETATS-UNIS D'AMERIQUE

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 274 216

**Marque française**

**Signe concerné** : DIPROSTENE

**Date du dépôt** : 29 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier**

renouvellement a été publié : 04/09

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 5.

**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014

**Déclarant** : PEAVEY ELECTRONICS CORPORATION, société régie par les lois de l'Etat de Delaware, 711 A Street, MERIDIAN MISSISSIPPI 39301, Etats-Unis d'Amérique

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 274 239

**Marque française**

**Signe concerné** : PEAVEY (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 29 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/32

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 15.

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : LS NETWORKS CORPORATION LIMITED, Société de Droit Coréen, 15 (An Dong), Bunseong-ro 627beon-gil, Gimhae-si - Gyeongsangnam-do, Corée, République

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET DEBAY, M. Susini Serge, 126 Résidence Elysée 2, 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 274 362

**Marque française**

**Signe concerné** : PRO-SPECS (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 30 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/28

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 25.

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : SEDATELEC, Société par actions simplifiée à associé unique, Chemin des Mûriers, 69540 IRIGNY

**No SIREN** : 444 273 700

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 624 397

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET LAVOIX, M. TOUSSAINT Gwénaél, 62 rue de Bonnel, 69448 LYON CEDEX 03.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 274 409

**Marque française**

**Signe concerné** : SEDATELEC

**Date du dépôt** : 28 MAI 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/11

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 9, 10.

**Date de la déclaration de renouvellement** : 3 JUIN 2014

**Déclarant** : CORDIER MESTREZAT GRANDS CRUS, Société Anonyme, 109, rue Achard, 33300 BORDEAUX

**No SIREN** : 469 201 818

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

Cabinet GERMAIN & MAUREAU, 12, rue Boileau, 69006 LYON.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 274 442

**Marque française**

**Signe concerné** : COLLECTION PRIVEE D. CORDIER

**Date du dépôt** : 1er JUIN 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/15

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 33.

**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014

**Déclarant** : GROUPE AUCHAN, Société Anonyme, 40 Avenue de Flandre, 59170 CROIX

**No SIREN** : 476 180 625

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

LLR, Mme GAUDY-EROUT Kristell, 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 275 698

**Marque française**

**Signe concerné** : CASACAFE

**Date du dépôt** : 13 JUIN 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/36

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 30.

**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014

**Déclarant** : COMPAGNIE CHAMPENOISE PH-CH. PIPER HEIDSIECK - ANCIENNE MAISON HEIDSIECK FONDEE EN 1785, Société par actions simplifiée, 12 Allée du Vignoble, 51100 REIMS

**No SIREN** : 335 480 687

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD, SAS, Mme DEHAUT Martine, 3 rue Auber, 75009 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 276 624

**Marque française**

**Signe concerné** : CHARLES HEIDSIECK (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 20 JUIN 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/32

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 32, 33.

**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014

**Déclarant** : COMPAGNIE CHAMPENOISE PH-CH. PIPER HEIDSIECK - ANCIENNE MAISON HEIDSIECK FONDEE EN 1785, Société par actions simplifiée, 12 Allée du Vignoble, 51100 REIMS

**No SIREN** : 335 480 687

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 621 079  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 ERNEST GUTMANN – YVES PLASSERAUD, SAS, Mme DEHAUT Martine, 3 rue Auber, 75009 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 276 626  
**Marque française**  
**Signe concerné :** CHARLES HEIDSIECK  
**Date du dépôt :** 20 JUIN 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/33  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 32, 33.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 2 JUIN 2014  
**Déclarant :** LOKOD, Société par actions simplifiée, 1 rue du Professeur Alain, 76360 BARENTIN  
**No SIREN :** 330 743 188  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 404 465  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 SCHMIT CHRETIEN, M. Mortreux Guillaume, 29 rue de Lisbonne, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 276 855  
**Marque française**  
**Signe concerné :** KEYLEX  
**Date du dépôt :** 22 JUIN 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 05/13  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 6.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** Johnson Publishing Company, LLC, Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 200 South Michigan Avenue, 21st Floor, Chicago, ILLINOIS 60604, Etats-Unis d'Amérique  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 600 634  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 Baker & McKenzie, Mme Ulmann Virginie, 1, rue Paul Baudry, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 278 220  
**Marque française**  
**Signe concerné :** FASHION FAIR  
**Date du dépôt :** 6 JUILLET 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/43  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 3.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 3 JUIN 2014  
**Déclarant :** COHEN Marcel Georges, 10 Passage de l'Industrie, 75010 PARIS  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 BLETRY ET ASSOCIES, Mme LEVY ANNE, 23 Rue du Renard, 75004 PARIS.

**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 278 490  
**Marque française**  
**Signe concerné :** MGC EXTRA CLEAR  
**Date du dépôt :** 10 JUILLET 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/28  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 3.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 2 JUIN 2014  
**Déclarant :** SPONTEX, Société par actions simplifiée, DEFENSE OUEST, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 COLOMBES CEDEX  
**No SIREN :** 309 552 040  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET BEAU DE LOMENIE, M. INGRAND Grégory, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 279 430  
**Marque française**  
**Signe concerné :** CARREPPONGES (semi-figurative)  
**Date du dépôt :** 19 JUILLET 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/31  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 3, 21.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 30 MAI 2014  
**Déclarant :** CARREFOUR, société anonyme, 33 Avenue Emile Zola, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
**No SIREN :** 652 014 051  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 58 662 - 401 336  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 NOVAGRAAF FRANCE, Mme DOUHAIRE ARMELLE, 122 Rue Edouard Vaillant, 92593 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 280 148  
**Marque française**  
**Signe concerné :** STABELLA  
**Date du dépôt :** 24 JUILLET 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/47  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 32, 33.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 3 JUIN 2014  
**Déclarant :** SAN CARLO GRUPPO ALIMENTARE, S.P.A., Via F Turati, 29 I, 20121 MILANO, Italie  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 48 548 - 576 382  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 HAAS, Société d'Avocats, M. HAAS Gérard, 87 Boulevard de Courcelles, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 1 281 573  
**Marque française**  
**Signe concerné :** TI'MOUSSE  
**Date du dépôt :** 7 AOÛT 1984  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier**

**renouvellement a été publié :** 05/20

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits et de services :** 29, 30, 32.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014

**Déclarant :** ERAM, Société par actions simplifiée, 49111

SAINTPIERRE-

MONTLIMART CEDEX

**No SIREN :** 388 583 239

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au**

**Registre National des Marques :** 159 402

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

CASALONGA & ASSOCIES, 8 avenue Percier, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement :** 1 283 627

**Marque française**

**Signe concerné :** IL FAUDRAIT ETRE FOU POUR DEPENSER PLUS

**Date du dépôt :** 10 SEPTEMBRE 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier**

**renouvellement a été publié :** 04/47

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits et de services :** 18, 25.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 20 MAI 2014

**Déclarant :** RELIGIOUS TECHNOLOGY CENTER, société sans but

lucratif constituée sous les lois de l'Etat de Californie, 1710 Ivar

Avenue, Los Angeles, Californie, Etats-Unis d'Amérique

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard

Malesherbes, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement :** 1 284 883

**Marque française**

**Signe concerné :** DIANETIQUE

**Date du dépôt :** 25 SEPTEMBRE 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier**

**renouvellement a été publié :** 04/47

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits et de services :** 16, 41, 45.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 20 MAI 2014

**Déclarant :** RELIGIOUS TECHNOLOGY CENTER, société sans but

lucratif constituée sous les lois de l'Etat de Californie, 1710 Ivar

Avenue, Los Angeles, Californie, Etats-Unis d'Amérique

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard

Malesherbes, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement :** 1 284 884

**Marque française**

**Signe concerné :** L. RON HUBBARD

**Date du dépôt :** 25 SEPTEMBRE 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier**

**renouvellement a été publié :** 04/47

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits et de services :** 16, 41, 45.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 20 MAI 2014

**Déclarant :** RELIGIOUS TECHNOLOGY CENTER, société sans but lucratif constituée sous les lois de l'Etat de Californie, 1710 Ivar

Avenue, Los Angeles, Californie, Etats-Unis d'Amérique

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard

Malesherbes, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement :** 1 284 885

**Marque française**

**Signe concerné :** SCIENTOLOGIE

**Date du dépôt :** 25 SEPTEMBRE 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier**

**renouvellement a été publié :** 04/47

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits et de services :** 16, 41, 45.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014

**Déclarant :** POTTERS INDUSTRIES, LLC, société organisée selon

les lois de l'Etat du Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400,

WILMINGTON DE 19808, Etats-Unis d'Amérique

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au**

**Registre National des Marques :** 573 069 - 573 068

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent

Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement :** 1 285 205

**Marque française**

**Signe concerné :** Q-CEL

**Date du dépôt :** 27 SEPTEMBRE 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier**

**renouvellement a été publié :** 05/03

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits et de services :** 1.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014

**Déclarant :** COMPAGNIE CHAMPENOISE PH-CH. PIPER

HEIDSIECK - ANCIENNE MAISON HEIDSIECK FONDEE EN 1785,

Société par actions simplifiée, 12 Allée du Vignoble, 51100

REIMS

**No SIREN :** 335 480 687

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD, SAS, Mme DEHAUT

Martine, 3 rue Auber, 75009 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement :** 1 286 419

**Marque française**

**Signe concerné :** RARE

**Date du dépôt :** 11 OCTOBRE 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier**

**renouvellement a été publié :** 04/50

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits et de services :** 33.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 27 MAI 2014

**Déclarant :** GUERLAIN S.A., Société anonyme, 68 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS

**No SIREN :** 582 022 265

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

GUERLAIN, S.A., M. PONSY Daniel, DIRECTION JURIDIQUE, 125 rue du Président Wilson, 92593 LEVALLOIS-PERRET.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 1 286 665

**Marque française**

**Signe concerné** : GUERLAIN

**Date du dépôt** : 2 OCTOBRE 1984

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 05/09

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 9, 14, 18, 25.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014

**Déclarant** : HYDRA, société anonyme, 5 Route Nationale, 68690 MOOSCH

**No SIREN** : 945 650 430

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET LAVOIX, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 09.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 92 430 397

**Marque française**

**Signe concerné** : AMAREL

**Date du dépôt** : 11 AOÛT 1992

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/18

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 5.

**Marque No 94 520 799 ayant fait l'objet d'un renouvellement associé à la marque ci-dessus**

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : SOCIETE TRIOMPHE SNAT, Société Anonyme, 84 rue Edouard Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET

**No SIREN** : 413 466 020

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

NOVAGRAAF FRANCE, 122 RUE EDOUARD VAILLANT, 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 518 507

**Marque française**

**Signe concerné** : JAFFA STAR

**Date du dépôt** : 3 MAI 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/29

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 29, 30, 32.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : SOCIETE TRIOMPHE SNAT, Société Anonyme, 84 rue Edouard Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET

**No SIREN** : 413 466 020

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

NOVAGRAAF FRANCE, 122 RUE EDOUARD VAILLANT, 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 518 508

**Marque française**

**Signe concerné** : MY JUICE JAFFA

**Date du dépôt** : 3 MAI 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/29

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 29, 30, 32.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL, Société Anonyme, 28/32 avenue Victor Hugo, 75116 PARIS

**No SIREN** : 379 445 984

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

M. SABATIER MARC, 83 avenue Foch, 75116 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 519 317

**Marque française**

**Signe concerné** : (figurative)

**Date du dépôt** : 6 MAI 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/28

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 3, 5, 21.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014

**Déclarant** : LIHLI, INC., Société organisée selon les lois de l'Etat de New York, 3632 34th Street, Long Island, NEW YORK 11106, Etats-Unis d'Amérique

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MARIE Aurélie, 158 rue de l'Université, 75007 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 519 471

**Marque française**

**Signe concerné** : LIHLI

**Date du dépôt** : 9 MAI 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/46

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 25.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014

**Déclarant** : CSM FRANCE, société par actions simplifiée, 18 rue de la Robertsau, 67800 BISCHHEIM

**No SIREN** : 558 503 959

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au**

**Registre National des Marques** : 338 916 - 390 398

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne, 122 rue Edouard Vaillant, 92593 LEVALLOIS PERRET.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 519 829

**Marque française**

**Signe concerné** : ARTISAL

**Date du dépôt** : 10 MAI 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/28

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 29, 30, 32, 33.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 30 MAI 2014  
**Déclarant :** LOTTE CONFECTIONERY CO., LTD, Société régie selon les lois de la République de Corée, 4 ka-23 Yangpyongdong, Younadeunapoku, SEOUL, Corée, République  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** NOVAGRAAF FRANCE, Mme ROGER Carole, 122 Rue Edouard Vaillant, 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 519 921  
**Marque française**  
**Signe concerné :** PEPERO  
**Date du dépôt :** 11 MAI 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/30  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 30.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** MET-RX SUBSTRATE TECHNOLOGY, INC., Société américaine régie par les lois de l'état de Californie, 6111 Broken Sound Parkway, BOCA RATON, FLORIDE 33487, Etats-Unis d'Amérique  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 390 770  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** GEVERS FRANCE, Mlle BEACCO Marine, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 519 933  
**Marque française**  
**Signe concerné :** MET-RX  
**Date du dépôt :** 11 MAI 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/33  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 29, 30, 32.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** GROUPE AUCHAN, Société Anonyme, 40 Avenue de Flandre, 59170 CROIX  
**No SIREN :** 476 180 625  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** LLR, Mme GAUDY-EROUT Kristell, 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 520 776  
**Marque française**  
**Signe concerné :** VIBELLE  
**Date du dépôt :** 18 MAI 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/30  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 5.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** GROUPAMA SA, société anonyme, 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS  
**No SIREN :** 343 115 135

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 390 524  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** NOVAGRAAF FRANCE, Mlle KAUFMANN Delphine, 122 rue Edouard Vaillant, 92593 LEVALLOIS PERRET Cedex.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 520 786  
**Marque française**  
**Signe concerné :** GROUPAMA PREVENTION (semi-figurative)  
**Date du dépôt :** 18 MAI 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/47  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 35, 36, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 30 MAI 2014  
**Déclarant :** HYDRA, société anonyme, 5 Route Nationale, 68690 MOOSCH  
**No SIREN :** 945 650 430  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** CABINET LAVOIX, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 09.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 520 799  
**Marque française**  
**Signe concerné :** AMAREL  
**Date du dépôt :** 18 MAI 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/18  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 3, 5.  
**Marque No 92 430 397 ayant fait l'objet d'un renouvellement associé à la marque ci-dessus**

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** GROUPE AUCHAN, Société Anonyme, 40 Avenue de Flandre, 59170 CROIX  
**No SIREN :** 476 180 625  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** LLR, Mme GAUDY-EROUT Kristell, 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 520 953  
**Marque française**  
**Signe concerné :** PADORIO  
**Date du dépôt :** 19 MAI 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/30  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 29.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** GROUPE AUCHAN, Société Anonyme, 40 Avenue de Flandre, 59170 CROIX  
**No SIREN :** 476 180 625  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** LLR, Mme GAUDY-EROUT Kristell, 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 520 954

**Marque française****Signe concerné** : ACTUEL**Date du dépôt** : 19 MAI 1994**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/26**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 6, 16, 20, 21.**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014**Déclarant** : GROUPE AUCHAN, Société Anonyme, 40 Avenue de Flandre, 59170 CROIX**No SIREN** : 476 180 625**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

LLR, Mme GAUDY-EROUT Kristell, 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 94 521 208**Marque française****Signe concerné** : DE CHABRAC**Date du dépôt** : 20 MAI 1994**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/30**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 29, 30.**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014**Déclarant** : Coty Geneva SA Versoix, société de droit suisse, Chemin de la Papeterie 1, 1290 VERSOIX, Suisse**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 596 279**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

HIRSCH &amp; ASSOCIES, Selarl d'Avocats, 58, avenue Marceau, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 94 521 386**Marque française****Signe concerné** : ENCOUNTER**Date du dépôt** : 24 MAI 1994**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/28**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 3, 25.**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014**Déclarant** : BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL, Société Anonyme, 28/32 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS**No SIREN** : 379 445 984**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

Cabinet Marc SABATIER, M. SABATIER MARC, 83 avenue Foch, 75116 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 94 521 627**Marque française****Signe concerné** : (figurative)**Date du dépôt** : 25 MAI 1994**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/28**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 3, 5, 21.**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014**Déclarant** : BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL, Société

Anonyme, 28/32 avenue Victor Hugo, 75116 PARIS

**No SIREN** : 379 445 984**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

Cabinet Marc SABATIER, M. SABATIER MARC, 83 avenue Foch, 75116 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 94 521 629**Marque française****Signe concerné** : (figurative)**Date du dépôt** : 25 MAI 1994**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/28**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 3, 5, 21.**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014**Déclarant** : ZweckformBüro-Produkte Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société de droit allemand, Miesbacher Strasse 5, 83626 VALLEY/OBERLAINDERN, ALLEMAGNE**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

Cabinet GERMAIN &amp; MAUREAU, 12, rue Boileau, 69006 LYON.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 94 521 649**Marque française****Signe concerné** : OFFICESTAR**Date du dépôt** : 19 MAI 1994**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/16**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 16.**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014**Déclarant** : INTERVET INC., Société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, 556 Morris Avenue, Summit, NEW JERSEY 07901, ETATS-UNIS D'AMERIQUE**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 94 522 235**Marque française****Signe concerné** : P Paracox (semi-figurative)**Date du dépôt** : 30 MAI 1994**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/09**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 16.**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014.**Déclarant** : TENNECO AUTOMOTIVE OPERATING COMPANY INC., société de droit américain régie sous les lois du Delaware, 500 North Field Drive, 60045 LAKE FOREST, IL, Etats-Unis d'Amérique**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

GEVERS FRANCE, Mme CAZAUX Sylvie, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 523 288

**Marque française**

**Signe concerné** : MONROE (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 6 JUIN 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/26

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 12.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : Lucasfilm Ltd. LLC, Société organisée selon les lois de l'Etat de Californie, One Letterman Drive, Bldg. B, 94129 SAN FRANCISCO, Californie, ETATS-UNIS D'AMERIQUE

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 190 420

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

SCP DTMV, 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 523 456

**Marque française**

**Signe concerné** : L LUCAS ARTS (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 7 JUIN 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/23

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 7, 9.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 2 JUIN 2014

**Déclarant** : LESAFFRE ET COMPAGNIE, Société anonyme, 41 rue Etienne Marcel, 75001 PARIS

**No SIREN** : 316 055 672

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET LAVOIX, Mme DAUBIN Béatrice, 62 rue de Bonnel, 69448 LYON CEDEX 03.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 524 105

**Marque française**

**Signe concerné** : VARIETAL

**Date du dépôt** : 10 JUIN 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/16

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 30.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 3 JUIN 2014

**Déclarant** : CHAMPAGNE DE CASTELLANE, Société anonyme, 57 rue de Verdun, 51200 EPERNAY

**No SIREN** : 095 650 529

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG-LA-REINE.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 525 235

**Marque française**

**Signe concerné** : JC JACQUES CARTIER (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 17 JUIN 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier**

**renouvellement a été publié** : 04/25

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 33.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014

**Déclarant** : CARREFOUR, société anonyme, 33 Avenue Emile Zola, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**No SIREN** : 652 014 051

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 386 288

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme DOUHAIRE ARMELLE, 122 Rue Edouard Vaillant, 92593 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 525 270

**Marque française**

**Signe concerné** : PROXI SERVICE (semi-figurative)

**Date du dépôt** : 17 JUIN 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/35

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 29, 30, 31, 32, 33.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014

**Déclarant** : GROUPE AUCHAN, Société Anonyme, 40 Avenue de Flandre, 59170 CROIX

**No SIREN** : 476 180 625

**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 338 843

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

LLR, Mme GAUDY-EROUT Kristell, 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 526 327

**Marque française**

**Signe concerné** : SELECLINE

**Date du dépôt** : 27 JUIN 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/36

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

**Classes de produits et de services** : 11, 12, 22.

---

**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014

**Déclarant** : NO FEAR INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, Grenville Court, Britwell Road Burnham, BUCKINGHAMSHIRE SL1 8DF, Royaume-uni

**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

TMARK CONSEILS, M. DESCHAMPS François, 31 rue Tronchet, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné**

**No national ou No d'enregistrement** : 94 526 447

**Marque française**

**Signe concerné** : NO FEAR

**Date du dépôt** : 23 JUIN 1994

**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/36

**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 18, 25, 28.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 20 MAI 2014  
**Déclarant :** RAYNAL ET ROQUELAURE, Société par actions simplifiée à associé unique, AVENUE RAYNAL ET ROQUELAURE, 12700 CAPDENAC-GARE  
**No SIREN :** 426 080 081  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** INLEX IP EXPERTISE, Mme BAILLET Céline, 16 RUE DANJOU, 33000 BORDEAUX.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 527 163  
**Marque française**  
**Signe concerné :** PATE DORE  
**Date du dépôt :** 29 JUIN 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/51  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 29.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** OLMIX, Société Anonyme, LIEU DIT LE LINTAN, 56580 BREHAN  
**No SIREN :** 402 120 034  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 480 569  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** AVOXA 5, M. ERMENEUX Bertrand, 5 Allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824, 35108 RENNES Cedex 3.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 527 529  
**Marque française**  
**Signe concerné :** LA PHYTO (semi-figurative)  
**Date du dépôt :** 29 JUIN 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 05/13  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 3, 5, 39, 43, 44, 45.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** BABYBOTTE, Société par actions simplifiée, Rue du Bruscos, 64230 SAUVAGNON  
**No SIREN :** 095 680 468  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** SANTARELLI, 14 avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 528 275  
**Marque française**  
**Signe concerné :** BSA L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CROISSANCE (semi-figurative)  
**Date du dépôt :** 8 JUILLET 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/33  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 25.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** JEAN HENAFF, Société Anonyme, KER HASTELL, 29710 POULDREUZIC

**No SIREN :** 375 580 594  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** AVOXA 5, M. ERMENEUX Bertrand, 5 Allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824, 35108 RENNES Cedex 3.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 528 285  
**Marque française**  
**Signe concerné :** TI MAD  
**Date du dépôt :** 8 JUILLET 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/40  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 29, 30.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** FRANCE BILLET, ZAC PORT D'IVRY, 9 rue des Bateaux Lavois, 94200 IVRY SUR SEINE  
**No SIREN :** 414 948 695  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 290 737 - 618 244  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** SANTARELLI, 14, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 530 821  
**Marque française**  
**Signe concerné :** FRANCE BILLET  
**Date du dépôt :** 25 JUILLET 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/40  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 16, 38, 41.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 27 MAI 2014  
**Déclarant :** Lucasfilm Entertainment Company Ltd. LLC, Société organisée selon les lois de l'Etat de Californie, One Letterman Drive, Bldg. B, 94129 SAN FRANCISCO, Californie, ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 303 814 - 388 698  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** SCP DTMV, 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 94 530 953  
**Marque française**  
**Signe concerné :** FULL THROTTLE  
**Date du dépôt :** 29 JUILLET 1994  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/28  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 7, 9.

**Date de la déclaration de renouvellement :** 27 MAI 2014  
**Déclarant :** Lucasfilm Entertainment Company Ltd. LLC, Société organisée selon les lois de l'Etat de Californie, One Letterman Drive, Bldg. B, 94129 SAN FRANCISCO, Californie, ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 303 814 - 388 698  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :** SCP DTMV, 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 94 533 185**Marque française****Signe concerné** : THE DIG**Date du dépôt** : 18 AOÛT 1994**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/28**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 7, 9.**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014**Déclarant** : Lucasfilm Entertainment Company Ltd. LLC, Société organisée selon les lois de l'Etat de Californie, One Letterman Drive, Bldg. B, 94129 SAN FRANCISCO, Californie, ETATS-UNIS D'AMERIQUE**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 190 420 - 257 168**Mandataire ou destinataire de la correspondance** : SCP DTMV, 164, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 94 536 516**Marque française****Signe concerné** : REBEL ASSAULT**Date du dépôt** : 19 SEPTEMBRE 1994**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/41**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 7, 9.**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014**Déclarant** : PARTOUCHE PRODUCTIONS, SARL, 143 RUE DE SAUSSURE, 75017 PARIS**No SIREN** : 439 344 664**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

PARTOUCHE PRODUCTIONS, Mme MASRI Fanny, 143 RUE DE SAUSSURE, 75017 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 03 3 259 522**Marque française****Signe concerné** : Live people**Date du dépôt** : 27 NOVEMBRE 2003**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/18**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 16, 28, 35, 38, 41.**Date de la déclaration de renouvellement** : 25 AVRIL 2014**Déclarant** : JL B BRAND, Société à responsabilité limitée, 14 Rue des Filles du Calvaire, 75003 PARIS**No SIREN** : 482 517 463**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 544 112**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

Cabinet LAURENT et CHARRAS, 1A, Place Boecler, CS 10063, 67024 STRASBOURG CEDEX.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 286 056**Marque française****Signe concerné** : REGNIER SWISS (semi-figurative)**Date du dépôt** : 15 AVRIL 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/44**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 14, 37, 42, 44.**Date de la déclaration de renouvellement** : 6 MAI 2014**Déclarant** : SYNDICAT DES EDITEURS DE LA PRESSE MAGAZINE, Syndicat Patronal, 26, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS**No SIREN** : 788 503 639**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 623 571 - 623 572**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

Cabinet NATAF FAJGENBAUM &amp; Associés, Représenté par Maître Fabienne FAJGENBAUM, 155, boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 290 648**Marque française****Signe concerné** : AudiPresse**Date du dépôt** : 7 MAI 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 06/50**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 9, 35, 38, 42.**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014**Déclarant** : ASSOCIATION DES BATISSEURS DE FRANCE POUR LA RETRAITE INDIVIDUELLE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, 56 rue Violet, 75015 PARIS**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

GEVERS FRANCE, Mme CAZAUX Sylvie, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 290 897**Marque française****Signe concerné** : BATISSEURS DE FRANCE GERP (semifigurative)**Date du dépôt** : 10 MAI 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/42**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 36.**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014**Déclarant** : DOMAINE CLARENCE DILLON SAS, société par actions simplifiée, 41 avenue George V, 75008 PARIS**No SIREN** : 572 179 026**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

LLR, M. ESCUDIER Gilles, 11 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 290 904**Marque française****Signe concerné** : CD (semi-figurative)**Date du dépôt** : 10 MAI 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/42**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 33.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** GROUPE AUCHAN, Société Anonyme, 40 Avenue de Flandre, 59170 CROIX  
**No SIREN :** 476 180 625  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 LLR, Mme GAUDY-EROUT Kristell, 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 04 3 291 156  
**Marque française**  
**Signe concerné :** AUCHAN VOYAGES  
**Date du dépôt :** 11 MAI 2004  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/42  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 38.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 27 MAI 2014  
**Déclarant :** HOLCIM (FRANCE), Société par actions simplifiée, 49 avenue Georges Pompidou, 92593 LEVALLOIS-PERRET CEDEX  
**No SIREN :** 377 917 067  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET BOETTCHER, Mle LERAT Charlotte, 16 rue Médéric, 75017 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 04 3 292 010  
**Marque française**  
**Signe concerné :** Bétons Online  
**Date du dépôt :** 14 MAI 2004  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/43  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 19, 35, 37, 38.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 30 MAI 2014  
**Déclarant :** ALLIANZ I.A.R.D., société anonyme, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS  
**No SIREN :** 542 110 291  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET LAVOIX, Mme SAMSON Valérie, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 04 3 292 333  
**Marque française**  
**Signe concerné :** INDEMISSIMO  
**Date du dépôt :** 17 MAI 2004  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/43  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 36, 38, 44, 45.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 2 JUIN 2014  
**Déclarant :** UNION COMMERCIALE POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER UCEM, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 3 avenue du Québec, Bâtiment Hudson, ZA de Courtaboeuf 1, 91940 LES ULIS

**No SIREN :** 421 118 910  
**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques :** 569 538  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET WEINSTEIN, 56A rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 04 3 292 482  
**Marque française**  
**Signe concerné :** meublana CREATEUR D'AMBIANCE (semifigurative)  
**Date du dépôt :** 18 MAI 2004  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/43  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 20, 24, 35.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** ALLIANZ I.A.R.D., société anonyme, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS  
**No SIREN :** 542 110 291  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET LAVOIX, Mme SAMSON Valérie, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 04 3 292 694  
**Marque française**  
**Signe concerné :** ProfilPro  
**Date du dépôt :** 19 MAI 2004  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/43  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 36, 42, 44.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** NEUTROGENA CORPORATION, Société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, 5760 West 96th Street, 90045 LOS ANGELES, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET LAVOIX, Mme SAMSON Valérie, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 04 3 292 945  
**Marque française**  
**Signe concerné :** NEUTROGENA SKIN TRANSFORMING  
**Date du dépôt :** 19 MAI 2004  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 04/44  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 3.

---

**Date de la déclaration de renouvellement :** 28 MAI 2014  
**Déclarant :** ALLIANZ I.A.R.D., société anonyme, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS  
**No SIREN :** 542 110 291  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET LAVOIX, Mme SAMSON Valérie, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 04 3 294 047

**Marque française****Signe concerné** : entre pros (semi-figurative)**Date du dépôt** : 26 MAI 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/44**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 36, 42, 44.**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014**Déclarant** : NEXANS, Société anonyme, 8 rue du Général Foy, 75008 PARIS**No SIREN** : 393 525 852**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

Cabinet Bruno Lhermet, Mme Orsel des Sagets Laurence, 85 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 294 961**Marque française****Signe concerné** : TwinTorch**Date du dépôt** : 1er JUIN 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/45**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 9.**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014**Déclarant** : COMITE FRANCAIS D'ACCREDITATION, Association loi de 1901, 52 rue Jacques Hillairet, 75012 PARIS**No SIREN** : 397 879 487**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

IPSILO BREMA-LOYER, Le Centralis, 63 avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG-LA-REINE.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 297 898**Marque française****Signe concerné** : COFRAC**Date du dépôt** : 16 JUIN 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/47**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 41, 42.**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014**Déclarant** : DIAGNOSTICA STAGO, société par actions simplifiée, 3 allée Thérèse, 92600 ASNIERES SUR SEINE**No SIREN** : 305 151 409**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

SODEMA CONSEILS, S.A., Mme BOYER CHAMMARD Christine, 67 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 300 111**Marque française****Signe concerné** : STIC EXPERT (semi-figurative)**Date du dépôt** : 28 JUIN 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/49**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 5, 10.**Date de la déclaration de renouvellement** : 27 MAI 2014**Déclarant** : CLARILOG FRANCE, SARL, ZAC du Bois de la Chocque, Avenue Archimède, 02100 SAINT QUENTIN**No SIREN** : 538 179 060**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au****Registre National des Marques** : 577 399**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

MATKOWSKA &amp; ASSOCIES, Mme DUJARDIN Stéphanie, 9 Rue Jacques Prévert, 59650 VILLENEUVE D'ASCO.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 300 144**Marque française****Signe concerné** : CLARILOG**Date du dépôt** : 28 JUIN 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/49**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 9, 35, 42.**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014**Déclarant** : CARREFOUR, société anonyme, 33 Avenue Emile Zola, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**No SIREN** : 652 014 051**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au****Registre National des Marques** : 519 369**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

NOVAGRAAF FRANCE, Mme DOUHAIRE ARMELLE, 122 Rue Edouard Vaillant, 92593 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 300 833**Marque française****Signe concerné** : LES PLAISIRS DE LOIRE**Date du dépôt** : 1er JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/49**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 33.**Date de la déclaration de renouvellement** : 20 MAI 2014**Déclarant** : MEDA PHARMA, Société par actions simplifiée, 25 BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 75016 PARIS**No SIREN** : 456 204 569**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

INLEX IP EXPERTISE, Mme BAILLET Céline, 16 RUE DANJOU, 33000 BORDEAUX.

**Enregistrement concerné****No national ou No d'enregistrement** : 04 3 305 687**Marque française****Signe concerné** : Laboratoire du SARGENOR**Date du dépôt** : 28 JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/53**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

**Demande d'extension** : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 3, 5.**Date de la déclaration de renouvellement** : 30 MAI 2014

**Déclarant :** LEFEVRE D'ORMESSON Héloïse, 87 Boulevard Saint Michel, 75005 PARIS  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET VITTOZ, Mme JACQUELINE Sophie, 9 rue Scribe, 75009 PARIS.  
**Enregistrement concerné**  
**No national ou No d'enregistrement :** 04 3 317 246  
**Marque française**  
**Signe concerné :** HELOISE D'ORMESSON  
**Date du dépôt :** 8 OCTOBRE 2004  
**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié :** 05/11  
**Portée du renouvellement**  
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits et de services :** 9, 16, 28, 38, 41.

**DECISION n° 8730 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3290699.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3290699 publiée au BOPI n° 2014-30 du 25 juillet 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3290699 est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*  
Hervé DUQUESNAY.

**DECISION n° 8731 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant  
rejet de la requête en extension du renouvellement de la  
marque n° 3294743.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3294743 publiée au BOPI n° 2014-30 du 25 juillet 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête à l'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er. — La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3294743 est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*  
Hervé DUQUESNAY.

**DECISION n° 8732 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant  
rejet de la requête en extension du renouvellement de la  
marque n° 3426453.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3426453 publiée au BOPI n° 2014-30 du 25 juillet 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3426453 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,  
Hervé DUQUESNAY.

**DECISION n° 8733 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3326812, n° 1284838 et n° 3294055.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 3326812, n° 1284838 et n° 3294055 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-30 du 25 juillet 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3326812, n° 1284838 et n° 3294055 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*  
Hervé DUQUESNAY.

**DECISION n° 8734 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3314380, n° 3314381, n° 3314382 et n° 3314383.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 3314380, n° 3314381, n° 3314382 et n° 3314383 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-30 du 25 juillet 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3314380, n° 3314381, n° 3314382 et n° 3314383 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*  
Hervé DUQUESNAY.

**DECISION n° 8735 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 1282226, n° 3310414 et n° 3313937.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 1282226, n° 3310414 et n° 3313937 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-30 du 25 juillet 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 1282226, n° 3310414 et n° 3313937 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*

Hervé DUQUESNAY.

**DECISION n° 8736 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 94519665, n° 94522233 et n° 94522236.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 94519665, n° 94522233 et n° 94522236 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-30 du 25 juillet 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête, d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 94519665, n° 94522233 et n° 94522236 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*

Hervé DUQUESNAY.

**DECISION n° 8737 MRE/DAE du 25 septembre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3294055, n° 3294702, n° 3294703 et n° 3294705.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 10080 VP du 19 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 3294055, n° 3294702, n° 3294703 et n° 3294705 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-30 du 25 juillet 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux

dépôtés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3294055, n° 3294702, n° 3294703 et n° 3294705 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques  
par intérim,*

Hervé DUQUESNAY.

**MINISTRE DU TRAVAIL  
ET DU DIALOGUE SOCIAL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE LA CONDITION FEMININE**

**ARRETE n° 8776 MTS du 30 septembre 2014 portant  
délégation de signature à Mme Heimata Tang épouse  
Léon-On en qualité de chef du service de la délégation à  
la famille et à la condition féminine.**

Le ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 681 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 762 CM du 9 septembre 2005 modifié relatif à la création et à l'organisation de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 391 CM du 19 mars 2012 portant nomination de Mme Heimata Tang épouse Léon-On en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Heimata Tang épouse Léon-On, chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, à l'effet de signer au nom du ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

A - Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :

- a) Les congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
- b) Les réquisitions de passage et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ;
- c) Les permissions exceptionnelles ;
- d) Les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- e) Les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;
- f) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique ;
- g) Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 2.— Le chef de service de la délégation à la famille et à la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2014.  
Priscille Tea FROGIER.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA RÉNOVATION URBAINE,  
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,  
DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE**

**ARRÊTE n° 8768 MLV du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières.**

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2014-5 du 25 mars 2014 portant modernisation de la publicité foncière ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 modifié portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana Legall en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer au nom du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, dans la limite de ses attributions et pour l'exercice des missions dévolues à la direction des affaires foncières, les correspondances de toute nature adressées aux administrations, collectivités, usagers, fournisseurs et créanciers, et définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- a. Les congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- b. Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;
- c. Les propositions d'avancement et les notations des agents du service ;
- d. Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
- e. Les mutations à l'intérieur du service ;
- f. Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française ;
- g. Les certificats administratifs ;
- h. Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes relatifs à :

- a. L'engagement, la certification de services faits et la liquidation des dépenses imputables au budget de la direction des affaires foncières, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- b. L'engagement des dépenses résultant de la désignation des avocats chargés de la défense des intérêts de la Polynésie française ;
- c. Les conventions, avenants, actes et correspondances relatifs aux prestations de services ou de locations de matériels nécessaires à l'exercice des missions dévolues à la direction des affaires foncières.

Art. 4.— En matière de gestion du domaine de la Polynésie française, délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public et privé de la Polynésie française d'une durée inférieure ou égale à trois mois.

Art. 5.— Pour l'exécution des décisions du conseil des ministres, ou du ministre en charge des affaires foncières, délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes, quel qu'en soit la forme, relatifs à la constitution, à l'administration et l'aliénation du domaine privé mobilier et immobilier, ainsi qu'à la gestion du domaine public de la Polynésie française.

Pour les actes de disposition, cette délégation est limitée aux actes d'un montant égal ou inférieur à *quinze* (15) millions de francs CFP.

Pour les actes d'administration, cette délégation est limitée aux actes d'un montant annuel égal ou inférieur à *quinze* (15) millions de francs CFP.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les correspondances ou actes nécessaires à la notification des décisions du conseil des ministres, ou du ministre en charge des affaires foncières, intéressant le domaine privé et public de la Polynésie française.

Art. 7.— En matière d'administration des biens mobiliers du domaine public et privé de la Polynésie française, délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes relatifs à l'affectation de ces biens destinés aux ministères, services administratifs de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les écritures et conclusions présentées au nom de la Polynésie française dans les litiges fonciers portés devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire, dans la limite des attributions du ministre en charge des affaires foncières.

Délégation de signature lui est aussi donnée pour toute correspondance relative à ces litiges ou aux actions menées par la Polynésie française pour la préservation de son domaine public ou privé.

Mme Loyana Legall est également habilitée à représenter la Polynésie française devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire en matière foncière.

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne délivrées par la section "recherches généalogiques" de la division "assistance aux particuliers".

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressés aux usagers.

Elle est également habilitée à signer les conventions relatives à la mise à disposition des fichiers numériques cadastraux.

Art. 11.— Délégation de signature est donnée à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer tout écrit, quel qu'en soit la forme, relatif à la gestion des formalités de publicité foncière et à la délivrance des documents de publicité foncière, et notamment :

- a. Au titre des formalités de publicité foncière : toutes certifications d'accomplissement des formalités, de paraphe des bordereaux, de signature des mentions en marge et des décisions de refus de dépôt ;
- b. Au titre de la délivrance des documents de publicité foncière : signature des états de transcription et d'inscription, des copies de titre et des copies d'extrait des registres de publicité foncière.

Art. 12.— En cas d'absence et d'empêchement de Mme Loyana Legall, Mme Rava Antoine-Michard, directrice adjointe des affaires foncières, est habilitée à signer l'ensemble des actes listés aux articles 1er à 11 du présent arrêté.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall et de Mme Rava Antoine-Michard, M. Gilles Joussin, chef du bureau administratif et financier, est habilité à signer :

- a. Les actes et correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant du bureau ;
- b. Les actes prévus aux *a, b, f, g* et *h* de l'article 2 et les actes prévus à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall et de Mme Rava Antoine-Michard, Mlle Titaina Jacquet, chef de la division "gestion du domaine" est habilitée à signer :

- a. Les actes et correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la division ;
- b. Les actes prévus à l'article 4 du présent arrêté ;
- c. Les actes prévus à l'article 5 du présent arrêté ; cette délégation est consentie pour les actes d'un montant égal ou inférieur à *cinq* (5) millions de francs CFP ;
- d. Les actes prévus à l'article 6 du présent arrêté ;
- e. Les actes prévus à l'article 7 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, de Mme Rava Antoine-Michard et de Mlle Titaina Jacquet, Mme Vanina Fardin, adjointe de la chef de la division "gestion du domaine" et chef de la cellule "constitution du domaine", est habilitée à signer les actes et correspondances visés dans le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, de Mme Rava Antoine-Michard, de Mlle Titaina Jacquet et de Mme Vanina Fardin, Mlle Fannie Fourdrigniez, responsable de la cellule location et liquidation, et Mme Tearaitua Morgant, responsable de la cellule gestion du domaine public et transfert de gestion, sont habilitées à signer les actes prévus dans le présent article relevant de leur cellule.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall et de Mme Rava Antoine-Michard, Mme Hinatea Paoletti-Cuiney, chef du bureau du contentieux est habilitée à signer :

- a. Les actes et correspondances prévus à l'article 1er du présent arrêté relevant du bureau ;
- b. Les actes et correspondances prévus à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, de Mme Rava Antoine-Michard et de Mme Hinatea Paoletti-Cuiney, Mlle Batina Vincenti, juriste du bureau du contentieux, est habilitée à signer les actes et correspondances visés dans le présent article.

Mme Hinatea Paoletti-Cuiney et Mlle Batina Vincenti sont également habilitées à représenter la Polynésie française devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire en matière foncière.

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall et de Mme Rava Antoine-Michard, M. Tema Hauata, chef de la division de l'assistance aux particuliers, est habilité à signer :

- a. Les actes et correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la division ;
- b. Les attestations, les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et les copies de la haute cour tahitienne délivrés par section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, de Mme Rava Antoine-Michard et de M. Tema Hauata, Mme Sylvie Clark, agent foncier, est habilitée à signer les actes prévus au a. du présent article et Mme Brigitte Hauata, responsable de la section "recherches généalogiques" de la division "assistance aux particuliers", Mmes Périnne Ly Sao et Leslee Foster sont habilitées à signer les actes prévus au b. du présent article.

Art. 17.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall et de Mme Rava Antoine-Michard, M. Bertrand Malet, chef de la division du cadastre, est habilité à signer :

- a. Les actes et correspondances prévues à l'article 1er du présent arrêté relevant de la division ;
- b. Les actes prévus à l'article 10 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, de Mme Rava Antoine-Michard et de M. Bertrand Malet, M. François Chanseau, géomètre de la division du cadastre, est habilité à signer les actes et correspondances visés dans le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, de Mme Rava Antoine-Michard, de M. Bertrand Malet et de M. François Chanseau, Mmes Danielle Tuihani et Lucie Maitere, agents de la division du cadastre, sont habilitées à signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressés aux usagers.

Art. 18.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, M. Warren Dexter, receveur-conservateur des hypothèques, est habilité à signer :

- a. Les actes et correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la division ;
- b. Les actes prévus à l'article 11 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, de Mme Rava Antoine-Michard et M. Warren Dexter, Mme Maire Papouin, premier chef adjoint, et M. Torea Carlisle, deuxième chef adjoint de la division recette-conservation des hypothèques, sont habilités à signer les actes et correspondances prévus dans le présent article.

Art. 19.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall et de Mme Rava Antoine-Michard, les chefs d'antenne et de subdivisions de la direction des affaires foncières désignés ci-après :

- Mme Linda Akeou, chef de l'antenne de Taravao ;
- Mme Brigitte Vaitiare Guilloux, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gabriel Colombani, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- Mme Stéphanie Tetumu, chef de la subdivision des îles Australes,

sont habilités à signer :

- a. Les actes et correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de leur antenne ou subdivision respective ;
- b. Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois relevant de leur secteur géographique respectif ;
- c. Les actes d'administration prévus à l'article 5 du présent arrêté ; cette délégation est consentie pour les actes d'un montant annuel inférieur à cinq (5) millions de francs CFP relevant de leur secteur géographique respectif ;
- d. Les actes prévus à l'article 6 du présent arrêté concernant leur secteur géographique respectif ;
- e. Les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux ;
- f. Les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne.

Mme Brigitte Vaitiare Guilloux, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent, est également habilitée à représenter la Polynésie française devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire en matière foncière pour les audiences de la section détachée du tribunal de première instance à Raiatea.

M. Gabriel Colombani, chef de la subdivision des îles Marquises, est également habilité à représenter la Polynésie française devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire en matière foncière pour les audiences de la section détachée du tribunal de première instance de Nuku Hiva.

Art. 20.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, de Mme Rava Antoine-Michard, et des chefs d'antenne et de subdivisions désignés à l'article 19 du présent arrêté, Mlle Tania Lichon, chargée de mission, est habilitée à signer les actes et correspondances prévus à l'article 19 du présent arrêté.

Art. 21.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, de Mme Rava Antoine-Michard, des chefs d'antenne et de subdivisions désignés à l'article 19 du présent arrêté et de Mlle Tania Lichon, les agents ci-après désignés sont habilités à signer les actes et correspondances suivantes :

- Mme Marthe Teihoarii est habilitée à signer les correspondances pour la délivrance des plans cadastraux, des procès-verbaux de bornage et des fiches généalogiques relevant de l'antenne de la direction des affaires foncières de Taravao ;
- Mme Vaihere Langomazino, secrétaire d'administration, est habilitée à signer les actes ou correspondances visés aux points *a*, *b* et *f* de l'article 19 du présent arrêté relevant de la subdivision des affaires foncières des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Chantal Teahu, adjoint administratif, est habilitée à signer les correspondances courantes de la section 1 "accès au droit" adressées à la commission de conciliation obligatoire en matière foncière relevant de la subdivision des affaires foncières des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Christelle Salducci, géomètre, et M. Thierry Lemaire, aide géomètre du "bureau du cadastre et de la délimitation des terres" de la subdivision des îles Sous-le-Vent, sont habilités à signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressées aux usagers relevant de la subdivision des affaires foncières des îles Sous-le-Vent.

Art. 22.— La directrice des affaires foncières atteste du caractère exécutoire des actes pris en application du présent arrêté.

Art. 23.— L'arrêté n° 8557 MLA du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, est abrogé.

Art. 24.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.  
Tearii ALPHA.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME,  
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE n° 8738 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant suspension provisoire de la licence de taxi n° 1-056 délivrée à M. Munanui Luc Hoatua pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 31 CM du 18 janvier 1991 portant application de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant organisation des activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de voitures de service particularisé ;

Vu l'arrêté n° 731 CM du 7 mai 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8720 MET du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 4155 MET/DTT du 10 juin 2013 portant transfert de la licence de taxi n° 1-056 délivrée à M. Teriieura Hoatua pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 056 TXT 01, au profit de M. Munanui Luc Hoatua ;

Vu la demande de l'intéressé reçue le 13 août 2014,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 8, alinéa 3, de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée et conformément à sa demande, M. Munanui Luc Hoatua est autorisé à suspendre provisoirement sa licence de taxi n° 1-056 qui lui a été attribuée pour l'île de Tahiti, pour une durée maximale de six (6) mois.

Cette suspension court à compter du 1er octobre 2014 jusqu'au inclus 31 mars 2015.

Art. 2.— M. Munanui Luc Hoatua est tenu de remettre en exploitation à la date du 1er avril 2015 la licence suspendue et désignée à l'article 1er du présent arrêté sous peine d'abrogation de ladite licence.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Munanui Luc Hoatua et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des transports terrestres  
par intérim,*  
Chantal SERRA.

**ARRETE n° 8739 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant suspension provisoire de la licence de taxi n° 1-046 délivrée à M. Shane Hauata pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 31 CM du 18 janvier 1991 portant application de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant organisation des activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de voitures de service particularisé ;

Vu l'arrêté n° 731 CM du 7 mai 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8720 MET du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1435 MEE du 14 novembre 2008 portant transfert de la licence de taxi n° 1-046 délivrée à Mme Sina Turi veuve Tapii pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 046 TXT 01, au profit de M. Shane Hauata ;

Vu la demande de l'intéressé reçue le 23 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 8, alinéa 3, de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée et conformément à sa demande, M. Shane Hauata est autorisé à suspendre provisoirement sa licence de taxi n° 1-046 qui lui a été attribuée pour l'île de Tahiti, pour une durée de six (6) mois.

Cette suspension court à compter du 29 septembre 2014 jusqu'au inclus 28 mars 2015.

Art. 2.— M. Shane Hauata est tenu de remettre en exploitation à la date du 29 mars 2015 la licence suspendue et désignée à l'article 1er du présent arrêté sous peine d'abrogation de ladite licence.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Shane Hauata et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des transports terrestres  
par intérim,*  
Chantal SERRA.

**ARRETE n° 8753 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant transfert de la licence de taxi n° 1-091, délivrée à M. Thierry Mouraud pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 091 TXT 01, au profit de M. Christopher Mouraud.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 31 CM du 18 janvier 1991 portant application de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant organisation des activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de voitures de service particularisé ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 731 CM du 7 mai 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8720 MET du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8216 MET du 2 septembre 2014 portant transfert de l'autorisation n° 091 TXT 01 accordée à M. Thierry Mouraud, pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, au profit de M. Christopher Mouraud,

Arrête :

Article 1er.— La licence de taxi n° 1-091, délivrée à M. Thierry Mouraud, né le 21 février 1960 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 091 TXT 01, est transférée au profit de M. Christopher Mouraud, né le 9 juillet 1995 à Papeete (Tahiti).

Art. 2.— Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Christopher Mouraud sous forme d'une licence de taxi cartonnée.

Art. 3.— L'arrêté n° 3432 MUT/DTT du 1er juillet 2009 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle licence de taxi à M. Thierry Mouraud, titulaire d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti délivrée par arrêté n° 2576 MUT du 10 juin 2009, est abrogé.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christopher Mouraud et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2014.  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des transports terrestres  
par intérim,*  
Chantal SERRA.

**ARRETE n° 8754 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant transfert de la licence de taxi n° 1-086, délivrée à M. Charles Teihotaata Maufene, pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 086 TXT 01, au profit de M. Mike Charles Moana Maufene.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 31 CM du 18 janvier 1991 portant application de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant organisation des activités d'entrepreneurs de taxis, de voitures de remise et de voitures de service particularisé ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 731 CM du 7 mai 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8720 MET du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8215 MET du 2 septembre 2014 portant transfert de l'autorisation n° 086 TXT 01 accordée à M. Charles Teihotaata Maufene, pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, au profit de M. Mike Charles Moana Maufene,

Arrête :

Article 1er.— La licence de taxi n° 1-086, délivrée à M. Charles Teihotaata Maufene, né le 8 octobre 1946 à Papeete (Tahiti) pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 086 TXT 01, est transférée au profit de M. Mike Charles Moana Maufene, né le 4 mars 1974 à Papeete (Tahiti).

Art. 2.— Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Mike Charles Moana Maufene, sous forme d'une licence de taxi cartonnée.

Art. 3.— L'arrêté n° 5592 MUT/DTT du 27 août 2009 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle licence de taxi à M. Charles Teihotaata Maufene, titulaire d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti délivrée par arrêté n° 2575 MUT du 10 juin 2009, est abrogé.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Mike Charles Moana Maufene, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2014.  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des transports terrestres  
par intérim,*  
Chantal SERRA.

**ARRETE n° 8755 MET/DTT du 26 septembre 2014 portant délivrance de la licence de véhicule de remise n° 1-006 rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise n° 006 VR/DV-01/14 attribuée à M. Ernest Pota Tata sur l'île de Tahiti.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2008-4 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise, et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 731 CM du 7 mai 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8720 MET du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8217 MET du 2 septembre 2014 portant autorisation n° 006 VR/DV-01/14 pour exercer l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise sur l'île de Tahiti à M. Ernest Pota Tata,

Arrête :

Article 1er. — La licence de véhicule de remise n° 1-006 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise n° 006 VR/DV-01/14 est délivrée à M. Ernest Pota Tata, né le 22 septembre 1987 à Papeete (Tahiti).

Cette licence exclut l'utilisation du véhicule pour toute autre activité de transport onéreux de passagers.

Art. 2. — L'exploitation du véhicule pour lequel la licence n° 1-006 a été délivrée peut être suspendue pour une durée maximale de dix-huit mois sur déclaration du titulaire auprès de la direction des transports terrestres. En cas de suspension non déclarée, la licence est retirée après six mois de cessation d'activité.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Ernest Pota Tata sous forme de licence cartonnée.

Art. 4. — La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ernest Pota Tata et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des transports terrestres*  
*par intérim,*  
Chantal SERRA.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 65-2014 APF/SG du 29 septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 11-2014 APF/SG du 10 avril 2014 modifié prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2014 APF/SG du 10 avril 2014 modifié prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2745-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 18 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Le point 19 du tableau joint en annexe de l'arrêté n° 11-2014 APF/SG du 10 avril 2014 modifié prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française, est modifié comme suit :

*Au lieu de :* "Maina Sage ;  
*Lire :* "Elise Vanaa".

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 septembre 2014.  
Marcel TUIHANI.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### DECRET n° 2014-1080 du 24 septembre 2014 portant réforme du fonds d'aide au portage de la presse.

*Publics concernés : entreprises de presse, entreprises de portage de presse.*

*Objet : modification des règles de l'aide au portage de la presse.*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

*Notice : le décret a pour principal objet de réformer le fonds d'aide au portage de la presse prévu par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 relatif au fonds d'aide au portage de la presse, en distinguant désormais deux sections au sein de cette aide.*

*La première section correspond à l'aide au portage, versée aux éditeurs de presse. La formule de calcul de l'aide tient compte du nombre d'exemplaires portés l'année précédant celle de la demande et de la progression du taux d'abonnements portés, sur la base des chiffres constatés lors des trois années précédant celle de la demande et ceux évalués pour l'année de la demande. Les quotidiens à faibles ressources publicitaires ou de petites annonces bénéficient en outre d'une aide additionnelle.*

*La seconde section correspond à l'aide aux réseaux de portage, versée aux personnes morales chargées du portage des publications de groupes de presse tiers. La formule de calcul est identique à la précédente. Elle fait l'objet d'un ajustement l'année suivante, pour tenir compte de l'évolution des volumes effectivement portés lors de l'année au cours de laquelle la demande a été déposée.*

*L'aide reste versée dans la limite des crédits disponibles.*

*Pour l'année 2014, le décret prévoit, dans la limite des crédits disponibles, que l'aide de la première section ne peut être inférieure à 90 % de l'aide reçue en 2013 par les éditeurs de presse. Par ailleurs, les demandes pour 2014 pourront, à titre dérogatoire, être déposées jusqu'au 30 septembre.*

*Enfin, le décret prévoit l'adaptation de la réforme aux particularités locales de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.*

*Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 233-1 et L. 233-3 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 instituant une aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ;

Vu le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 instituant une aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces ;

Vu le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;

Vu le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 relatif au fonds d'aide au portage de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse ;

Vu la saisine du gouvernement de la Polynésie française en date du 14 août 2014 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 26 août 2014,

Décète :

Article 1er. — Le décret du 6 novembre 1998 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 7 du présent décret.

Art. 2. — L'article 1er est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

“Dans les conditions fixées au présent décret, une aide au portage des publications de presse d'information politique et générale visées à l'article 2 est instituée, dans la limite des crédits inscrits au programme 180 du budget du ministère de la culture et de la communication.” ;

2° Au deuxième alinéa, après les mots : “que celui-ci soit individuel, collecté ou collectif”, sont insérés les mots : “, à l'exception des exemplaires livrés aux entreprises de transport aérien” ;

3° Après le troisième alinéa, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

“Au sens du présent décret, un réseau de portage est une personne morale de droit privé dont l'activité consiste à organiser, pour le compte d'un ou plusieurs éditeurs de presse, l'activité de portage de publications, assurée par des personnes qui peuvent être des salariés ou des travailleurs indépendants au sens de l'article 22 de la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi.

“Cette activité peut être exercée par un éditeur de presse pour son propre compte.

“Au sens du présent décret, le portage pour compte de tiers est un portage réalisé par un réseau de portage pour des publications éditées par d'autres groupes de presse que celui auquel appartient la publication qu'il porte à titre principal.

“Un groupe de presse est défini conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article 1er du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.”

Art. 3. — A l'article 2, les mots : “L'aide est accordée aux entreprises de presse dont les publications” sont remplacés par les mots : “L'aide est accordée pour le portage des publications qui”.

Art. 4. — L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 3. — 1° Le fonds d'aide au portage est divisé en deux sections :

“a) L'aide accordée au titre de la première section est attribuée individuellement et chaque année aux éditeurs de presse qui en font la demande, pour les publications remplissant les conditions prévues à l'article 2. L'aide est calculée sur la base de la progression entre le taux de portage enregistré la troisième année civile précédant celle de la demande d'aide et celui attendu l'année de la demande d'aide.

“Le taux de portage est calculé en divisant le nombre total d'exemplaires individuels portés par le nombre total d'exemplaires individuels portés et postés, pour l'année considérée.

“Pour chaque titre, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression du taux de portage exprimée en point de pourcentage par un coefficient fixé pour trois ans par arrêté du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget. Cette aide ne peut être supérieure à 0,08 euro par exemplaire porté.

“L'aide de la première section est ensuite déterminée en multipliant l'aide à l'exemplaire porté par le nombre total d'exemplaires portés l'année précédant celle de la demande d'aide.

“Une bonification est calculée pour les quotidiens éligibles à l'aide prévue par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986

instituant une aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ainsi que pour ceux éligibles à l'aide prévue par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 instituant une aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

“Cette bonification est attribuée chaque année en multipliant le nombre total d'exemplaires portés, tels que définis par l'article 1er, au cours de l'année précédant celle de la demande de l'aide par un montant d'aide à l'exemplaire fixé pour trois ans par arrêté du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget.

“b) L'aide accordée au titre de la deuxième section est attribuée individuellement et chaque année aux réseaux de portage tels que définis à l'article 1er et qui en font la demande, en fonction de la progression du taux de portage pour compte de tiers, tel que défini à ce même article.

“L'aide est calculée sur la base de la progression entre le taux de portage pour compte de tiers enregistré la troisième année civile précédant celle de la demande et celui attendu l'année de la demande d'aide.

“Le taux de portage pour compte de tiers est calculé en divisant le nombre d'exemplaires de publications faisant l'objet d'un portage pour compte de tiers par le nombre total d'exemplaires de publications portés par le réseau de portage, tels que définis par l'article 1er.

“Pour chaque réseau de portage, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression exprimée en point de pourcentage du taux de portage pour compte de tiers par un coefficient fixé pour trois ans par arrêté du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget. Cette aide ne peut être supérieure à 0,08 euro par exemplaire.

“L'aide au titre de la deuxième section est attribuée à chaque réseau de portage, en multipliant le nombre total d'exemplaires de titres portés pour compte de tiers l'année précédant celle de la demande d'aide par l'aide à l'exemplaire porté.

“2° Dans le cas où l'application des règles de calcul de l'aide prévue au 1° pour une année donnée aboutit à excéder le montant des crédits disponibles, après prise en compte des crédits nécessaires pour l'ajustement prévu au 3° pour l'aide afférente à l'année précédente, le montant calculé pour chaque bénéficiaire de l'aide prévue au a du 1° est abattu de façon proportionnelle.

“3° Lorsque les données prévisionnelles communiquées l'année de la demande d'aide et les données réelles définitives communiquées l'année suivante sont différentes, le montant de l'aide versée est recalculé à partir des données réelles définitives. Le bénéficiaire perçoit un versement complémentaire imputé sur les crédits disponibles, s'il s'agit d'un moins-perçu. En cas de trop-perçu, la déduction est imputée sur l'aide versée au bénéficiaire au titre de l'année suivante, ou, à défaut, la somme correspondante est recouvrée par l'émission d'un titre de perception.”

Art. 5. — L'article 4 du même décret est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, après les mots : “demandes d'aides”, sont insérés les mots : “et les données réelles définitives” et après les mots : “sont transmises” sont insérés les mots : “par les éditeurs de presse et les réseaux de portage” ;

2° Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

“1° Pour chaque éditeur de presse, une déclaration faisant apparaître :

- “- le nombre d'exemplaires de chacune de ses publications portées, au sens du présent décret, en France au cours des trois années précédant celle de la demande d'aide, certifié par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés ;
- “- un exemplaire de chacun des trois derniers numéros parus avant la date du dépôt de la demande ;
- “- le nombre d'exemplaires de chacune de ses publications distribuées par La Poste en France au cours des trois années précédant celle de la demande d'aide, certifié par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés ;
- “- une déclaration sur l'honneur indiquant l'estimation, pour l'année de la demande, du nombre prévisionnel d'exemplaires de chacune de ses publications distribuées par portage au sens du présent décret ainsi que par La Poste, en France ;” ;

3° Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

“2° Pour chaque réseau de portage :

- “- une déclaration, certifiée par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, faisant apparaître le nombre d'exemplaires portés, au sens du présent décret, par lui en France pour chaque publication concernée, au cours des trois années précédant celle de la demande d'aide ;
- “- une déclaration sur l'honneur faisant apparaître l'estimation, pour l'année de la demande, du nombre attendu d'exemplaires portés, au sens du présent décret, par lui en France pour chaque publication concernée ;” ;

4° Après le 3°, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

“Pour permettre l'ajustement de l'aide en fonction des données réelles constatées, un éditeur de presse ou un réseau de portage qui a bénéficié de l'aide une année donnée doit communiquer à la direction générale des médias et des industries culturelles au plus tard le 30 juin de l'année suivante une déclaration certifiée par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, faisant apparaître respectivement le nombre d'exemplaires effectivement distribués par portage et par La Poste l'année considérée et le nombre d'exemplaires effectivement porté pour chaque publication concernée, en spécifiant pour chacune si elle est portée pour compte de tiers.

“A défaut de production des justificatifs mentionnés à l'alinéa précédent, l'aide est recalculée d'office selon les règles définies au 3° de l'article 3 sur la base d'une progression nulle du taux de portage.”

Art. 6. — L'article 5-1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : “résultant du décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse” sont remplacés par les mots : “résultant du décret n° 2014-1080 du 24 septembre 2014 portant réforme du fonds d'aide au portage de la presse” ;

2° Les 1° à 4° sont remplacés par les dispositions suivantes :

“1° A l'article 1er, les mots : “service obligatoire du transport de presse exécuté par La Poste” sont remplacés par les mots : “service obligatoire du transport de presse exécuté, le cas échéant, en application de la réglementation locale” et à l'article 4, les mots : “La Poste” sont remplacés par les mots : “l'opérateur postal” ;

“2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

“L'aide est accordée aux entreprises de presse dont les publications remplissent les conditions posées par le premier

alinéa de l'article 2 du décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 ou qui comptent au nombre des publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

“Les entreprises de presse qui ne justifient pas de la régularité de leur situation tant au regard des organismes chargés de la gestion des services de sécurité sociale qu'au regard des administrations chargées du recouvrement des impôts et taxes sont exclues du bénéfice de l'aide.” ;

“3° Au septième alinéa de l'article 3, les mots : “éligibles à l'aide prévue par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 instituant une aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ainsi que pour ceux” sont supprimés ;

“4° Aux quatrième, sixième, neuvième et à l'antépénultième alinéa de l'article 4, les mots : “par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés” sont remplacés par les mots : “par un expert-comptable ou un comptable agréé en application de la réglementation locale” ;”.

Art. 7. — L'article 3 bis est abrogé.

Art. 8. — 1° Par dérogation au premier alinéa de l'article 4 du décret du 6 novembre 1998 susvisé dans sa rédaction issue du présent décret, les demandes d'aides au titre de l'année 2014 sont transmises avant le 30 septembre 2014 ;

2° Sans préjudice des dispositions des 2° et 3° de l'article 3 du décret du 6 novembre 1998 susvisé dans sa rédaction issue du présent décret, l'aide versée à un bénéficiaire au titre de l'année 2014 en application des dispositions du a du 1° de ce même article est au moins égale à 90 % de celle qui lui a été versée au titre de l'année 2013.

Art. 9. — L'article 2-1 du décret du 29 octobre 2009 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

“Art. 2-1. — 1° Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, dans sa rédaction résultant du décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse.

2° Pour l'application de son article 2, les mots : “au sens de l'article L. 7111-3 du code du travail” sont remplacés par les mots : “au sens de la réglementation applicable localement”.

Art. 10. — A l'article 25 du décret du 23 juin 2014 susvisé, les mots : “2,6 et 10” sont remplacés par les mots : “3,6 et 10”.

Art. 11. — Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la culture et de la communication, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2014.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :  
La ministre de la culture  
et de la communication,  
Fleur PELLERIN.

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,  
Michel SAPIN.*

*La ministre des outre-mer,  
George PAU-LANGEVIN.*

*Le secrétaire d'Etat chargé du budget,  
Christian ECKERT.*

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 16 septembre 2014 portant extension de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" et de l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.**

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des outre-mer et la secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 721-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,

Arrêtent :

Article 1er. — Après l'article 21 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation", il est inséré un article 21-1 ainsi rédigé :

"Art. 21-1. — Les articles 1er à 20 du présent arrêté sont applicables en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Ces dispositions sont applicables aux étudiants inscrits en première année de master "MEEF" à compter de la rentrée universitaire 2014 en Polynésie française et à compter de la rentrée universitaire 2015 en Nouvelle-Calédonie et aux étudiants inscrits en deuxième année de master "MEEF" à compter de la rentrée universitaire 2015 en Polynésie française et à compter de la rentrée universitaire 2016 en Nouvelle-Calédonie."

Art. 2. — Après l'article 5 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, il est inséré un article 5-1 ainsi rédigé :

"Art. 5-1. — Le présent arrêté est applicable en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie."

Art. 3. — Après l'article 18 de l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé, il est inséré un article 18-1 ainsi rédigé :

"Art. 18-1. — Le présent arrêté est applicable en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie."

Art. 4. — Le secrétaire général, la directrice générale de l'enseignement scolaire, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur général des outre-mer, le Président de la Polynésie française et le vice-recteur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 septembre 2014.

*La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,  
Najat VALLAUD-BELKACEM.*

*La ministre des outre-mer,  
George PAU-LANGEVIN.*

*La secrétaire d'Etat,  
chargée de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,  
Geneviève FIORASO.*

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française.**

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des outre-mer et la secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 721-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 juillet 2014 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de la Polynésie française en date du 25 mars 2014,

Arrêtent :

Article 1er.— Il est créé une école supérieure du professorat et de l'éducation au sein de l'université de la Polynésie française au 1er septembre 2014.

Art. 2.— L'École supérieure du professorat et de l'éducation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est accréditée à compter de sa date de création.

Art. 3.— L'accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation emporte habilitation à délivrer le diplôme national de master dans les mentions suivantes :

- métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré ;
- métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré ;
- métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif ;
- métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation.

Art. 4.— Le Président de la Polynésie française, le vice-recteur de la Polynésie française et le président de l'université de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 septembre 2014.

*La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,  
Najat VALLAUD-BELKACEM.*

*La ministre des outre-mer,  
George PAU-LANGEVIN.*

*La secrétaire d'Etat,  
chargée de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,  
Geneviève FIORASO.*

**ARRETE MINISTERIEL du 24 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2012 fixant le montant des frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires mentionnés à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier.**

Le ministre des finances et des comptes publics,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 547-1 et L. 548-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif ;

Vu le décret n° 2014-1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 fixant le montant des frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires mentionné à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 10 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— La dernière phrase de l'article 1er de l'arrêté du 20 décembre 2012 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

"Ils sont également acquittés dans les mêmes conditions par les conseillers en investissements financiers mentionnés à l'article L. 541-1, par les agents liés mentionnés à l'article L. 545-1, par les conseillers en investissements participatifs mentionnés à l'article L. 547-1 et par les intermédiaires en financement participatif mentionnés à l'article L. 548-2 du code monétaire et financier".

Art. 2.— L'arrêté du 20 décembre 2012 susvisé est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna dans sa version issue du présent arrêté.

Pour son application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna, après les mots : "30 euros", sont insérés les mots : "3 580 francs CFP".

Art. 3.— Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er octobre 2014.

Art. 4.— Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2014.

Michel SAPIN.

**DECISION n° 2014-3 LOM du 11 septembre 2014.**

*Prescription des créances sur les personnes publiques en Polynésie française*

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 12 juin 2014 par le Président de la Polynésie française, dans les conditions prévues par l'article 12 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, d'une demande tendant à ce qu'il constate que "l'article 26 de l'ordonnance n° 2009-536 du 14 mai 2009 portant diverses dispositions d'adaptation du droit outre-mer, en tant qu'il modifie l'article 11 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics", est intervenu dans une matière ressortissant à la compétence de la Polynésie française.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74 et 74-1 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 2009-970 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et portant ratification d'ordonnances, notamment son article 10 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2009-536 du 14 mai 2009 portant diverses dispositions d'adaptation du droit outre-mer, notamment son article 26 ;

Vu les observations du président de l'assemblée de la Polynésie française, enregistrées le 25 juin 2014,

Le rapporteur ayant été entendu ;

1. Considérant qu'aux termes de l'article 12 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée, pris en application du neuvième alinéa de l'article 74 de la Constitution : "Lorsque le Conseil constitutionnel a constaté qu'une loi promulguée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi organique est intervenue dans les matières ressortissant à la compétence de la Polynésie française, en tant qu'elle s'applique à cette dernière, cette loi peut être modifiée ou abrogée par l'assemblée de la Polynésie française" ; que le Président de la Polynésie française demande au Conseil constitutionnel de constater que "l'article 26 de l'ordonnance n° 2009-536 du 14 mai 2009 portant diverses dispositions d'adaptation du droit outre-mer, en tant qu'il modifie l'article 11 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics", est intervenu dans une matière relevant de la compétence de cette collectivité d'outre-mer ;

2. Considérant que l'article 26 de l'ordonnance du 14 mai 2009 susvisée a donné une nouvelle rédaction de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1968 susvisée ; que cet article 11 est relatif à l'application de cette loi dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ; que la demande du Président de la Polynésie française ne porte que sur les dispositions de cet article 11 ainsi modifié qui rendent cette loi applicable en Polynésie française ; que, par suite, elle porte sur les mots : "en Polynésie française", figurant au premier alinéa du paragraphe II de cet article 11 ainsi que sur le 2° de ce même paragraphe II, qui dispose : "Pour l'application de la présente loi en Polynésie française, la référence aux départements est remplacée par la référence à la Polynésie française et à ses établissements publics" ;

3. Considérant, d'une part, qu'en application du troisième alinéa de l'article 74 de la Constitution, les deuxième à onzième alinéas de l'article 7 de la loi organique du 27 février 2004 déterminent les matières pour lesquelles les dispositions législatives et réglementaires de l'Etat sont applicables de plein droit en Polynésie française ; qu'à ce titre, le 7° de cet article 7 mentionne les "droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou avec celles des communes et de leurs établissements publics" ; que les règles de prescription des créances sur les personnes morales de droit public relèvent des droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ; qu'il en résulte qu'en Polynésie française, les dispositions de la loi du 31 décembre 1968 susvisée s'appliquent de plein droit aux créances sur l'Etat, les communes et leurs établissements publics ; que, par suite, les dispositions de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1968 qui rendent cette loi applicable "en Polynésie française" n'ont pas d'autre objet que de la rendre applicable aux créances sur la Polynésie française et ses établissements publics ;

4. Considérant, d'autre part, que l'article 13 de la loi organique du 27 février 2004 dispose : "Les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française" ; que

les droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics ne figurent pas au nombre des matières énumérées par l'article 14 de la loi organique du 27 février 2004 ; qu'ainsi, en rendant la loi du 31 décembre 1968 applicable aux créances sur la Polynésie française et ses établissements publics, le législateur est intervenu dans une matière ressortissant à la compétence de la Polynésie française,

Décide :

Article 1er.— Les mots : "en Polynésie française" figurant au premier alinéa du paragraphe II de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ainsi que le 2° de ce même paragraphe II, introduits dans cette loi par l'article 26 de l'ordonnance n° 2009-536 du 14 mai 2009 portant diverses dispositions d'adaptation du droit outre-mer, sont intervenus dans une matière ressortissant à la compétence de la Polynésie française.

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 11 septembre 2014, où siégeaient : M. Jean-Louis Debré, président, M. Jacques Barrot, Mmes Claire Bazy Malaurie, Nicole Belloubet, MM. Guy Canivet, Michel Charasse, Renaud Denoix de Saint-Marc, Hubert Haenel et Mme Nicole Maestracci.

Le président,  
Jean-Louis DEBRE.

#### CONVENTION de financement n° 207-14 du 25 septembre 2014 entre l'Etat et l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

Entre :

- L'Etat (ministère des outre-mer), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), représentée par son directeur régional,

Il a été décidé :

Article 1er.— *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de versement de la subvention de l'Etat à l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) dans le cadre des dépenses liées au fonctionnement de ses antennes et de ses permanences dans les archipels et à la poursuite de la couverture géographique des Tuamotu-Gambier et des Australes.

Art. 2.— *Bénéficiaire*

Le bénéficiaire de la subvention est l'ADIE, située à la direction régionale Polynésie française, avenue du Maréchal-Foch, impasse Liberty, BP 40558 Fare Tony, tél. : 40 53 44 53 et représentée par son directeur régional.

Art. 3.— *Description et coût de l'opération subventionnée*

Implantée à Tahiti depuis septembre 2009, l'ADIE a réalisé une étude stratégique pour la diffusion de ses services (octroi de microcrédits pour des petites entreprises,

accompagnement personnalisé dans leurs démarches administratives et financières, offre de formations) dans les archipels de la Polynésie française (îles Sous-le-Vent, Tuamotu-Gambier, Marquises, Australes). Le financement de cette étude a été assuré par une participation de l'Etat et de l'Agence française de développement.

L'étude avait pour objectif d'estimer le potentiel de microcrédits de ces archipels et les besoins en accompagnement technique, ainsi que d'identifier les modalités de mise en œuvre d'un réseau de relais locaux. Il s'agissait également de définir les axes stratégiques pour une diffusion adaptée des services de l'ADIE.

Les résultats de cette étude attestent de besoins importants au regard notamment de la jeunesse de la population, d'un déficit d'infrastructures scolaires du second degré et du fort taux de chômage. Ils confirment ainsi la nécessité d'une présence de l'ADIE dans les archipels éloignés de la Polynésie française par la mise en place d'antennes dédiées aux projets dans les archipels.

L'Etat a accordé une subvention au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 devant permettre l'installation d'agences sur les archipels éloignés de Tahiti (Hao, aux Tuamotu-Gambier, Tubuai, aux Australes et Raiatea, aux îles Sous-le-Vent).

Dans un contexte économique dégradé, le microcrédit participe à la création d'emplois sur la grande agglomération de Papeete mais également dans les îles éloignées.

Pour l'année 2013, les résultats font état de :

- 435 microcrédits décaissés sur l'ensemble de la Polynésie, dont 355 dans les Australes, les Tuamotu-Gambier et les îles Sous-le-Vent ;
- 388 porteurs de projet accompagnés dont 276 dans les Australes, les Tuamotu-Gambier et les îles Sous-le-Vent ;
- un taux d'impayés 2013 de 4,38 %.

La participation de l'Etat devra permettre de consolider et de développer la représentation de l'ADIE dans les archipels éloignés.

#### Art. 4. — *Financement*

La participation de l'Etat correspond au financement du fonctionnement des antennes "archipels" de l'ADIE.

Elle est arrêtée à 200 000 euros, soit 23 866 348 F CFP.

#### Art. 5. — *Modalités de paiement*

Sous réserve de la disponibilité des crédits, les modalités de versement de l'aide de l'Etat sont les suivantes :

- une avance pourra être versée à hauteur de 30 % de la participation financière de l'Etat à la signature de la présente convention ;
- un acompte à hauteur de 50 % de la participation financière de l'Etat pourra être versé sur production d'un rapport d'activité intermédiaire qui traduira les 6 premiers mois de l'année 2014 ;
- le solde de 20 % sera versé sur production du rapport d'activité 2014, accompagné du compte-rendu du comité de pilotage réuni au plus tard lors du premier semestre 2015 et du procès-verbal du conseil d'administration de l'association.

La subvention est imputée sur les crédits délégués par le ministère des outre-mer (244), programme 138 "emploi outre-mer", action 01 "soutien aux entreprises", sous-action

03 "autres aides aux entreprises", centre financier : 0138-DR02-D987.

Elle sera versée sur le compte du bénéficiaire à la Banque SOCREDO, agence Tiare, située quartier du Commerce à Papeete.

#### Art. 6. — *Obligation du bénéficiaire*

##### *L'information*

Le bénéficiaire devra informer le haut-commissariat de l'activité de l'ADIE, et en particulier de celle de ses antennes archipels, en présentant avant le 30 septembre 2014, au titre de l'année 2014, un rapport d'activité intermédiaire. Il devra présenter également avant le 30 mars 2015, au titre de l'année 2014, un bilan d'activité annuel justifiant de l'emploi des sommes versées pour l'opération subventionnée et détaillant les résultats obtenus grâce à ce concours de l'Etat.

##### *Les objectifs*

Dans le cadre de son action, l'ADIE s'engage :

- à pérenniser son implantation dans les archipels éloignés au travers de ses antennes de Raiatea, Tubuai et Hao et de ses permanences de Manihi, Amanu, Tikehau et Rurutu ;
- à développer son action en favorisant sa présence ou sa représentation dans les archipels éloignés suivants :
  - aux Australes :
    - Rimatara ;
    - Raivavae ;
  - aux Tuamotu-Gambier :
    - Makemo ;
    - Rangiroa ;
    - Rikitea.

##### *L'évaluation*

Des indicateurs de résultat seront examinés a minima dans le cadre des rapports d'activité et à première demande du haut-commissaire :

- nombre de microcrédits : 350 microcrédits dont 200 dans les Australes, les Tuamotu et les îles Sous-le-Vent ;
- nombre de personnes accompagnées : 400 dont 250 dans les Australes, les Tuamotu et les îles Sous-le-Vent ;
- nombre de personnes formées : 250 dont 125 dans les Australes, les Tuamotu et les îles Sous-le-Vent.

Des indicateurs qualitatifs et de moyens seront également suivis :

- typologie des bénéficiaires et notamment :
  - nombre de bénéficiaires de moins de 30 ans : 20 % des personnes financées ;
  - nombre de bénéficiaires du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) ;
- nombre de personnes accompagnées avec au moins un service ;
- taux de survie et d'impayés ;
- nombre d'actions de promotion et de communication : au moins 2 par an (semaine du microcrédit et portes ouvertes) ;
- nombre et résultats des actions entreprises avec des partenaires institutionnels ou relevant du secteur privé.

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

**COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 3 au 16 octobre 2014 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 1er octobre 2014

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
<b>EUR</b> Euro .....	1 euro	119,33
<b>USD</b> Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	94,68
<b>AUD</b> Australie .....	1 dollar australien	82,32
<b>CAD</b> Canada .....	1 dollar canadien	84,40
<b>CHF</b> Suisse .....	1 franc suisse	98,85
<b>DKK</b> Danemark .....	1 couronne danoise	16,03
<b>GBP</b> Grande-Bretagne .....	1 livre sterling	153,34
<b>HKD</b> Hong Kong .....	1 dollar Hong Kong	12,20
<b>JPY</b> Japon .....	1 yen	0,86
<b>NOK</b> Norvège .....	1 couronne norvégienne	14,66
<b>NZD</b> Nouvelle-Zélande .....	1 dollar néo-zélandais	73,79
<b>SEK</b> Suède .....	1 couronne suédoise	13,12
<b>SGD</b> Singapour .....	1 dollar singapour	74,19
<b>FJD</b> Fidji (1) .....	1 dollar fidjien	48,80
<b>THB</b> Thaïlande .....	1 baht	2,91
<b>CNY</b> Chine .....	1 yuan	15,42
<b>KRW</b> Corée .....	1 won coréen	0,09
<b>IDR</b> Indonésie .....	1 roupie indonésienne	0,01
<b>BRL</b> Brésil .....	1 real brésilien	38,53

(1) cours fin de mois au 30 septembre 2014

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**L 422**

**Société à responsabilité limitée en liquidation  
au capital de 200 000 F CFP**

**Siège social : Papeete, route de Sainte-Amélie  
BP 14145, 98701 Arue  
RCS Papeete : 10260 B  
n° TAHITI : 959536**

*Avis de publicité*

Suivant décision collective des associés en date du 30 septembre 2014, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au liquidateur M. Jean-Baptiste U, demeurant à Pirae, lotissement Zimmer, lot 8 et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

Pour avis.

**LE MAITAI BAR**

**Société à responsabilité limitée**

**Capital social : cent cinquante mille francs CFP**

**Siège social : Tahiti, Papeete,**

**angle des rues Albert-Leboucher et des Ecoles**

*Avis de constitution*

Avis est donné de la constitution de la société dont les éléments sont les suivants :

*Dénomination* : LE MAITAI BAR.

*Enseigne commerciale* : MAITAI BAR.

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Capital social* : 150 000 F CFP, constitué en numéraire uniquement.

*Siège social* : Tahiti, Papeete, angle des rues Albert-Leboucher et des Ecoles.

*Objet* : La société a pour objet principal l'exploitation, à l'enseigne MAITAI BAR d'un établissement de débitant de boissons de tous genres à consommer sur place sis à Tahiti, Papeete, angle des rues Albert-Leboucher et des Ecoles. Accessoirement, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes

opérations pouvant se rattacher à son objet par le moyen de création de société, nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de tous commerces ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou qui lui soient similaires ou connexes.

*Durée* : Quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérante* : M. Thomas SANDFORD et Mme Mireille MAHATIA épouse BUIILLARD.

*Cession des parts* : Soumise à agrément de l'assemblée générale des associés.

*Pour avis,*  
Les gérants.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN**

**Notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)**

**OCEOR LEASE TAHITI**

**Société anonyme**

**Capital : 341 957 000 F CFP**

**Siège social : Papeete, 38, rue François-Cardella**

**RCS de Papeete n° 7439 B**

**n° TAHITI 041848**

*Cooptation d'administrateur  
et nomination d'un nouveau président*

Il résulte de la cooptation en qualité d'administrateur de M. Didier TRUPIN et de sa nomination en qualité de président du conseil d'administration, en remplacement de M. Pierre BESNARD, administrateur et président démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

**ADMINISTRATEURS**

*Mention périmée*

- M. Pierre BESNARD, demeurant 7, rue du Président-Paul-Doumer, 92190 Meudon (France) ;
- M. François CAMILLERI, demeurant 15, rue Jeanne, 92160 Antony ;
- M. Patrice TEPELIAN, demeurant à Punaauia, résidence Taina 3, allée des Lauriers n° 23 ;

- La SA NATIXIS LEASE, dont le siège social est 30, avenue Pierre-Mendès, 75013 Paris, dont le représentant permanent est M. Michel GUINGAND, demeurant 11, Villa Emile-Meyer, 75016 Paris.

*Mention nouvelle*

- M. Didier TRUPIN, demeurant 35, avenue du Château, 94210 La Varenne (France) ;
- M. François CAMILLERI, demeurant 15, rue Jeanne, 92160 Antony ;
- M. Patrice TEPELIAN, demeurant à Punaauia, résidence Taina 3, allée des Lauriers n° 23 ;
- La SA NATIXIS LEASE, dont le siège social est 30, avenue Pierre-Mendès, 75013 Paris, dont le représentant permanent est M. François BRABANDER, demeurant 9, rue de Poissy, 75005 Paris.

**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Mention périmée* : M. Pierre BESNARD, demeurant 7, rue du Président-Paul-Doumer, 92190 Meudon (France).

*Mention nouvelle* : M. Didier TRUPIN, demeurant 35, avenue du Château, 94210 La Varenne (France).

*Pour avis et mention,*  
Le conseil d'administration.

**SELARL FENUAVOCATS**  
**Avocats au barreau de Papeete**

**REMUERA**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 100 000 F CFP**  
**Siège social : 415, boulevard Pomare, BP 6, 98713 Papeete**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 septembre 2014 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile immobilière.

*Dénomination* : REMUERA.

*Siège social* : Papeete, 415, boulevard Pomare, BP 6.

*Objet* : L'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles à Tahiti, la mise en valeur, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles appartenant à la société, la constitution de toutes garanties portant sur les biens de la société, de tous emprunts contractés en vue de la réalisation de son objet, et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

*Durée* : Quatre-vingt-dix-neuf années.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Gérance* : Mme Cora FLOSSE, née le 12 mai 1984 à Raiatea et M. Vincent DUBOIS, né le 5 août 1981 à Cannes (06).

*Cessions de parts* : Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Les cessions aux conjoints, ascendants et descendants des associés, ou à des tiers à la société, ne sont possibles qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Les représentants légaux.

**SARL LEVY IMMOBILIER TAHITI**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 24 septembre 2014, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : SARL.

*Dénomination* : LEVY IMMOBILIER TAHITI.

*Siège social* : B 31, centre Bruat, rue Pouvanaa-a-Oopa, Papeete, Tahiti.

*Objet* : En Polynésie française, en outre-mer, en France et à l'étranger, toute activité liée aux opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location, de baux en nu ou meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis. L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce, la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété. La gestion immobilière, notamment en qualité de syndic de copropriété, et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié.

*Durée* : 99 ans.

*Apports en numéraires* : 100 000 F CFP.

*Capital* : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérance* : Mlle Nanihi Jill Meryll MASSON, sans profession, célibataire, demeurant à Arue.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

**CONSO PRO**

**Société à responsabilité limitée**

**Au capital de 6 000 000 F CFP**

**Siège social : Vallée de Tipaerui, zone industrielle n° 2, entre SOMALU et STAM, Papeete, BP 1208, 98703 Punaauia, Tahiti, Polynésie française**  
**RCS Papeete : 08 149 C**  
**n° TAHITI : 805531**

*Avis de modification*

Suivant acte sous seing privé en date du 9 septembre 2014, l'associé unique a décidé de modifier les articles 2 et 3 de ses statuts.

L'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

*Ancienne mention*

La vente de produits de consommables et accessoires dans le secteur de l'informatique.

*Nouvelle mention*

La vente de produits de consommables et accessoires dans le secteur de l'informatique.

L'importation et la distribution de tous types de produits.

Le reste sans changement.

L'article 3 des statuts a été complété comme suit :

Enseignes commerciales :

- 1 - PACIFIC IMPORT ;
- 2 - TERROIRS SECRETS.

*Pour avis,*  
Le gérant.

### GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

#### *Avis de vente de fonds de commerce*

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 31 juillet 2014, enregistré à Papeete le 11 septembre 2014, folio 169, bordereau 5290/16,

La SARL PKO, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP dont le siège social est sis à Tiahura, PK 27,250, côté mer, 98729 Haapiti, Moorea, inscrite au RCS de Papeete sous le n° TPI 11 103 B et à l'ISPF sous le n° TAHITI 981647, représentée par ses gérants en exercice Mlle Charlotte CAUTAIN et M. Julien MICHEL, domiciliés en cette qualité audit siège,

A vendu à la SARL LE LEZARD JAUNE, société à responsabilité limitée au capital d'un million de francs CFP dont le siège social est sis à Tiahura, PK 27,250, côté mer, 98729 Haapiti, Moorea, inscrite au RCS de Papeete sous le n° TPI 14 186 B et à l'ISPF sous le n° TAHITI B17223, représentée par ses gérants en exercice par Mme Dominique TILLAUT et M. Philippe WOJCIECHOWSKI, domiciliés en cette qualité audit siège.

Un fonds de commerce de restauration connu sous l'enseigne RESTAURANT LOUNGE PK 0 MOOREA, sis et exploité à Tiahura, PK 27,250, Haapiti, 98729 Moorea, pour lequel le vendeur est inscrit au RCS de Papeete sous le n° TPI 11 103 B et à l'ISPF sous le n° TAHITI 981647,

Moyennant le prix de cinq millions neuf cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-sept (5 966 587) francs CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er août 2014.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me Patrick ABGRALL, avocat au barreau de Papeete, sis immeuble Fare Tony, 98713 Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

*Pour avis et deuxième insertion,*  
Le greffier.

#### DEEV 2

**Société à responsabilité limitée**

**Capital : 100 000 F CFP**

**Siège social : Raiatea Ouest, PK 6,400, côté mer**

#### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 septembre 2014 à Raiatea, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale :* DEEV 2.

*Forme sociale :* Société à responsabilité limitée.

*Siège social :* Raiatea Ouest, PK 6,400, côté mer, BP 1335, Uturoa.

*Objet social :* La société a pour objet, directement ou indirectement en tout pays, l'aménagement de terrain, notamment le terrassement, le défrichage, le remblai, l'enrochement et les travaux de voirie ; la réalisation de tous travaux de bâtiment et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large.

*Durée de la société :* 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

*Capital social :* 100 000 F CFP.

*Gérance :* Mme Carole BERNASCONI épouse HART, demeurant à Uturoa, PK 6,300, côté mer, côte Ouest.

*Immatriculation de la société :* Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

### SARL DOMRIC

#### *Avis*

Par assemblée générale extraordinaire en date du 18 septembre 2014, la SARL DOMRIC, immatriculée sous le n° TAHITI 591651, RCS de Papeete n° 8347 B a décidé :

- à compter du 30 septembre 2014 :
  - cessation de son activité de loueur de fonds ;
  - modification de la date de clôture de son exercice social au 30 septembre de chaque année, au lieu du 31 décembre ;
- à compter du 1er octobre 2014 :
  - la reprise de son activité de restauration ;
  - la nomination d'un nouveau gérant, M. Heifara TURI, en remplacement de M. Richard BARBIER.

Pour insertion unique.

### COOPERATIVE DES PECHEURS MOTU 'OVINI RAVA'AI

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(18 septembre 2014)

Président	:	TAPI Albert
Vice-présidente	:	MOO TAM PO Ten Tsoi
Secrétaire	:	HAMBLIN Havaiki
Secrétaire adjointe	:	JUVENTIN Edna
Trésorier	:	MARSTERS Soni
Trésorier adjoint	:	LACHARME Didier
Assesseurs	:	DROLLET Maxime TERIIPAIA Arthur

<b>ANNONCES DIVERSES</b>
--------------------------

**AMICALE SPORTIVE DU COLLEGE DE HUAHINE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er septembre 2014)

Président : HERVE Pascal  
Secrétaire : HACHECHE Brigitte  
Trésorière : RUBIO Loïc  
Membre actif : FARINEAU Eric

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU LYCEE POLYVALENT DE PAPARA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 août 2014)

Présidente : TIAAHU Noéline  
Vice-présidente : NOHOTEMOREA Laïza  
Secrétaire : TUNUTU Teuruna  
Secrétaire adjoint : TERIIPAIA Ronny  
Trésorière : YAMATAY Marie-Christiane  
Trésorière adjointe : FEUTI Sylvie

**ASSOCIATION PERE A PERE ET MARIA A TARAHEA  
TAIORI**

*Dissolution*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2014, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

**COOPERATIVE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE ARIITAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 septembre 2014)

Présidente : FRY Heipua  
Vice-présidente : REREAO Ingrid  
Secrétaire : LAI Tiare  
Secrétaire adjointe : HAREUTA Eva  
Trésorière : CHOUNE Alexandra  
Trésorière adjointe : GIBSON Jessica

**GROUPE TAHOERAA HUIRAATIRA  
A L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 septembre 2014)

Présidente : IRITI Teura  
Vice-président : TEMAURI Jean  
Secrétaire : SACHET Isabelle  
Secrétaire adjointe : PUHETINI Sylvana  
Trésorière : SALMON-AMARU Loïs  
Trésorière adjointe : LABBEYI-RICHETON Monique

**ASSOCIATION SPORTIVE TAHAA VANIRA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 septembre 2014)

Président : HAHE Joël  
Vice-président : MOUPHAS Robert  
Secrétaire : ARIIOEHAU Nathalie  
Secrétaire adjointe : MEUNIER-COEROLIE  
Marie-Thérèse  
Trésorier : BENNETT Jack

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE  
DE AVATORU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 juin 2014)

Présidente : TAATAE Raihani  
Vice-présidente : BELCASTRO Miere  
Secrétaire : FONG Sandra  
Secrétaire adjointe : AH-SCHA Vaimiti  
Trésorière : LIGTHART Poerava  
Trésorière adjointe : TAIAPU Angéla

**CENTRE DE DOCUMENTATION DES MARQUISES PA'EV'I**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 septembre 2014)

Présidente : KATUPA Yvonne  
Vice-président : LOUBET Franck  
Secrétaire : WONG YEN Poerava  
Trésorière : KIMITETE Debora

**COOPERATIVE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE TAHARUU MATERNELLE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 septembre 2014)

Présidente : TEINAORE Line  
Vice-président : VIVI Marie-Christine  
Secrétaire : MAIOTUI Teina  
Secrétaire adjointe : NATIKI Heimata  
Trésorière : TUPAI Dorielle  
Trésorier adjoint : OLDHAM Natacha  
Assesseurs : FLORES Françoise  
CARDINES Ranitea  
TAVITA Emmelie

**APEL DE L'ECOLE PUNAVAI PLAINE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 août 2014)

Président : LOWGREEN Vaitia  
Vice-présidente : MAIRAU Murielle  
Secrétaire : JOHO Christelle  
Trésorière : TROC LEE Marielle  
Trésorière adjointe : BASTIDE Laurence  
Assesseurs : TEMAURI Maima  
POIZAC Linda

**ASSOCIATION KING TAMAU'I VA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(31 août 2014)

Présidente d'honneur : TAEA Naomi  
Président : TAEA Daniel  
Vice-président : NUI Remuela  
Secrétaire : TAEA Herenui  
Secrétaire adjointe : TEAHURAI Moeata  
Trésorier : TEAHURAI Warren  
Trésorier adjoint : MORILLOT Heremoana

**ASSOCIATION LES HERITIERS TAEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 décembre 2013)

Présidente d'honneur : TAEA Naomi  
Président : TAEA Daniel  
Vice-présidents : TAEA Viviane  
TAEA Hinarai  
Secrétaire : TAEA Louana  
Secrétaire adjointe : TAEA Heifara  
Trésorière : TAEA Iris  
Trésorier adjoint : TAEA Hoarii

**FEDERATION TE FAAROO CHERISETIANO EMANUELA  
NO POLYNESIA FARANI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 août 2014)

Président d'honneur : KONG-FOU Teneta  
Président : TAMA Marc  
Vice-président : TUAIVA Gustave  
Secrétaire : KONG-FOU Noéline  
Secrétaire adjointe : TAURUA Moetia  
Trésorier : KONG-FOU Georges  
Trésorière adjointe : ALVES Laine

**COOPERATIVE DU CJA DE OUTUMAORO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 août 2014)

Présidente : HUNTER Henriette  
Secrétaire : ALVADO Elisabeth  
Trésorier : TEHAAVI Ronald

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PUNAAUIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 septembre 2014)

Président : DALMON Patrick  
Secrétaire : BERNARD Carine  
Secrétaire adjoint : ROCHE Vatea  
Trésorière : AUBRIOT Véronique

**ASSOCIATION HAPOPO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 août 2014)

Président : TUNUTU Christma  
Vice-présidente : MAPUHI Camilla  
Secrétaire : TUNUTU Gilbert  
Secrétaire adjointe : TUNUTU Liné  
Trésorière : TUNUTU Rosée  
Trésorière adjointe : HAREVAA Simone

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE  
UI TAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 août 2014)

Présidente : REAU Isabelle  
Secrétaire : PAHIO Valérie  
Secrétaire adjointe : SAVIC Tefara  
Trésorière : LEAOU Barbara  
Trésorière adjointe : BALDUCCI Hiritia  
Représentant  
personnel de service : TERIIFA Inaley

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MAHINA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 août 2014)

Président : TAMBUZZO Claude  
Secrétaire : SOUFI Belkacem  
Trésorier : ETIENNE Christian

**ASSOCIATION MUKOHEVAKE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 septembre 2014)

Président : HUUKENA Damien  
Secrétaire : TAMARII Nadine  
Trésorier : HUUKENA Théodore

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
AHITI TERA DE FAAONE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 août 2014)

Présidente : HIORI Stéphanie  
Vice-présidente : PARKER Maruia  
Secrétaire : TAPUTU Yula  
Secrétaire adjointe : TEAUNA Carolina  
Trésorière : MONG-YEN HIRAYAMA  
Samanda  
Trésorière adjointe : TIAPARI Karine

**ASSOCIATION SPORTIVE FAAA VA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 septembre 2014)

Président : TAVI Pirifonia  
Vice-présidente : TAUAROA Rahapa  
Secrétaire : TUHITI Rose  
Trésorier : TAUAROA Ariitu  
Asseseurs : TAVI Teraipoia  
KIMITETE Jean  
Entraîneur : TUHITI Eddy

**ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT PUURAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 septembre 2014)

Président : FLOHR Thomas  
Vice-présidents : MAI Eric  
TAHARAGI Linda  
Asseseurs : SIT SEO YEN Edgar  
TEIHOTAATA Yannick  
COLOMBANI Jean-Claude  
Membres : DEVEMY Edith  
HUNTER Henriette  
TEIVA Philippe  
TEIVA Gabriel  
BOCQUET Jacques  
RERE Rodolphe  
MARE Yannick  
TAIMANA Anselme  
FARIUA Sylvain

**ASSOCIATION doTERRA TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 septembre 2014)

Présidente : TEFAN Moerava  
Vice-président : RIEMER Frédéric  
Secrétaire : PALMER Hinamoe  
Trésorière : DORDILLON Rébecca  
Trésorier adjoint : PENI Steve

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP TUAREVA***Modification de statuts*

Elle contribue à l'éducation globale des enfants. En outre, elle organise le concours de korero de la circonscription des Tuamotu et Gambier.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 juin 2014)

Présidente : TOROMONA Christine  
Vice-présidente : MAIFANO Elisabeth  
Secrétaire : CHANSAUD Andy  
Trésorière : ARAKINO Christine  
Trésorière adjointe : TAUTU Hina

**ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE AORAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 août 2014)

Présidente : PIRO Antoinette  
Secrétaire : DESPOUY Nadine  
Trésorier : SCHREINER Patrick

**ASSOCIATION FAMILIALE GEORGES NEUFFER ET URATUA TETUANUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 septembre 2014)

Présidents d'honneur : REHIA Tetu  
PATERE Angèle  
Président : TEROU Pierre  
Vice-président : TAUTU Ronald  
Secrétaire : PERETAU Natacha  
Secrétaire adjointe : DIMOS Emma  
Trésorière : HORA Marie-Louise  
Trésorière adjointe : TEROU Christina  
Commissaires  
aux comptes : TIATIA Murielle  
NEUFFER Charles  
Asseseurs : FARAHEI Vatea  
TAUTU Gaëtan  
TETA Romain  
SHIGETOMI Guen  
TETUANUI Danielle

**ASSOCIATION HURA MAI**

(Récépissé n° 5048 DIRAJ du 27 septembre 2014)

## Extraits de statuts

Il est formé le 22 septembre 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION HURA MAI.

Elle a pour but :

- l'apprentissage de la danse tahitienne à des jeunes polynésiens en vue de concours locaux de danse traditionnelle tels que le Hura Tapairu et le Heiva I Tahiti ;
- d'organiser, collaborer ou participer à l'organisation des fêtes à caractère traditionnel et culturel ;
- d'aider financièrement à la confection de costumes de danses.

Son siège social est fixé à Mamao, quartier Sanford.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : DUCHEMIN Apetahi  
Secrétaire et trésorier : DUCHEMIN Marc

**ASSOCIATION FAMILIALE PARAUORE PEREITAI***(Récépissé n° 4557 DIRAJ du 1er juillet 2014)*

## Extraits de statuts

Il est créé le 5 mai 2014 une fédération familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE PARAUORE PEREITAI.

Elle a pour but :

- de rassembler les héritiers de Parauore Pereitai afin de mener les recherches généalogiques et de faire valoir la reconnaissance des terrains familiaux en gérant l'indivision ;
- de trouver et d'employer les moyens nécessaires aux divers problèmes fonciers et financiers de la famille, afin de récupérer les biens et de des partager équitablement sous paiement des cotisations ;
- de recueillir tous les renseignements et les documents auprès des services concernés ;
- d'engager toutes actions juridiques afin de faire aboutir les revendications concernant ces patrimoines ;
- de défendre, de protéger et d'aider les membres de la famille dans toutes les démarches et les difficultés ;
- de participer à l'évolution et à l'élaboration des travaux sur les terrains ;
- de créer et de développer, parmi les familles, l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité ;
- d'aider à payer les frais de notaire et de géomètre pour les terres familiales ;
- de détendre les intérêts de chacun des membres de ladite fédération et de favoriser l'accession à la propriété ;
- la vertu de justice, pour préserver les droits du prochain et lui accorder ce qui lui est dû ;
- en vertu de biens communs, le respect de la destination universelle des biens et du droit de propriété privée.

Son siège social est fixé à Papara, PK 29,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	PEREITAI Tiheni
Présidente	:	PEREITAI Florine
Vice-présidente	:	PEREITAI Ernestine
Secrétaire	:	PEREITAI Clémentine
Secrétaire adjointe	:	LENOIR Heilanie
Trésorière	:	PEREITAI Ange-Aimée
Trésorière adjointe	:	PEREITAI Rachel
Commissaire aux comptes	:	PEREITAI Urahia

**ASSOCIATION FAMILIALE DES AYANTS DROIT DE HAMBLIN TEMAHU ET RAPAHERE NUUARIO TEEHU***(Récépissé n° 5050 DIRAJ du 27 septembre 2014)*

## Extraits de statuts

Il est constitué le 16 août 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE DES AYANTS DROIT DE HAMBLIN TEMAHU ET RAPAHERE NUUARIO TEEHU.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et

degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Papeari, PK 53,400, côté mer, servitude Hamblin.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HAMBLIN Pierraud
Vice-présidente	:	TAURU Repeta
Secrétaire	:	TAPIA Gustave
Secrétaire adjointe	:	TCHEOU Patricia
Trésorière	:	TCHEOU Sylvia
Trésorier adjoint	:	HAMBLIN Charlot
Assesseurs	:	FAATUARAI Marie-Thérèse HAMBLIN Paul MAONI Frédéric

**ASSOCIATION SCOUT DE MAMA'O AIVI***(Récépissé n° 4968 DIRAJ du 19 septembre 2014)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 22 juillet 2014 une association régie par la loi de 1901 dénommée ASSOCIATION SCOUT DE MAMA'O AIVI.

Elle a pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme.

Elle est ouverte à toutes et à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance.

Elle agit en conformité avec les buts, les principes et les méthodes de l'Organisation mondiale du mouvement scout fondé par Robert Baden Powell en 1907.

Dans le cadre de son engagement dans la vie sociale et de son projet éducatif, elle peut participer à des activités d'intérêt général, notamment de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement.

Son siège social est fixé à Papeete, Mamao Aivi, servitude Garnier.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : PEREITAI Adrien  
 Secrétaire : TEIHOTUA Sabrina  
 Trésorière : PEREITAI Anne

**ASSOCIATION TE PUROTU CREATIONS***(Récépissé n° 4822 DIRAJ du 26 septembre 2014)***Extraits de statuts**

Il est fondé le 28 août 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TE PUROTU CREATIONS.

Elle a pour objet de promouvoir le développement des produits artisanaux :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets artisanaux locaux ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et de produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moraux et professionnels de ses membres.

Son siège social est fixé à Arue, PK 6,360.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente et secrétaire : LYAU Muriel  
 Trésorière : TUMARAE/LYAU Taraina

**ASSOCIATION LES HERITIERS PEETAU TAERO ET ISAAC THOMPSON ANCETRES***(Récépissé n° 4709 DIRAJ du 5 septembre 2014)***Extraits de statuts**

Il a été fondé le 19 avril 2014, entre les adhérents aux présents statuts, une association familiale des ayants droit de Taero & Thompson ancêtres, régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION LES HERITIERS PEETAU TAERO ET ISAAC THOMPSON ANCETRES.

Elle a pour objet :

- de rassembler les ayants droit Peetau Taero & Isaac Thompson ancêtres de les pousser dans la création de leurs généalogies preuves irrévocables pour déterminer une filiation légale ;
- de faire établir par le notaire Dubouch tout acte de notoriété de nos ascendants. L'acte reste la principale preuve de la qualité d'héritier et il est exigé lorsqu'il y a lieu de produire cette pièce. Nous devons nous préparer absolument ;

- de résoudre autant que possible les problèmes fonciers, reconstituer le patrimoine, présenter des actions judiciaires en revendication et enfin partager équitablement des biens donc nous devons nous impliquer totalement dans les recherches de documents, d'actes (testament, donation, jugement, partage, etc.) ;
- d'archiver les documents, dresser l'inventaire, toujours se référer au Bureau administratif pour toutes opérations ;
- de s'engager dans les actions judiciaires en tant que demandeur, défendeur ou intervenant volontaire ;
- quand elle est sollicitée, d'analyser exhaustivement la nature des dossiers pour lesquels son concours est souhaité ;
- de sécuriser les membres qui interviennent sur les terres et lorsqu'ils sont en déplacement ;
- de prévoir toute la trésorerie suffisante permettant aux membres d'effectuer la mission pour laquelle ils sont retenus, sereinement ;
- de susciter parmi les familles un esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité ;
- de favoriser l'accession à la propriété de tous les ayants droits, de persuader les membres que pour accéder à la propriété un examen approfondi de la situation sera effectué par le conseil de famille ;
- quant aux effets de notre association, une justice sereine, une impartialité et un calme de l'esprit ;
- de veiller à la bonne détermination des droits des parties et selon le bien commun au respect de la destination universelle des biens ;
- de tenter de réparer l'injustice commise, de rétablir les droits d'un propriétaire déchu en premier ressort ;
- de renforcer les liens d'amitié et de fraternité entre les membres par l'organisation de manifestations à caractère social, préventif et culturel ;
- de réaliser les objectifs de l'association et de favoriser l'interdépendance.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 12, côté mer.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : RAATIRAORE Hiro  
 Vice-présidente : TUMAHAI Paco  
 Secrétaire : SNOW Jeanne  
 Secrétaire adjointe : TEVAHITUA Nita  
 Trésorière : PINCEMIN Danielle  
 Trésorier adjoint : THOMPSON Gérard  
 Membres : TEVAHITUA Jean-Claude  
 JUVENTIN Moana

**ASSOCIATION TAHITI POLICE NATIONALE - WOMEN ADVISORY NETWORK LOCAL (TPN-WAN)***(Récépissé n° 5054 DIRAJ du 27 septembre 2014)***Extraits de statuts**

Il est fondé le 26 août 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée dénommée ASSOCIATION TAHITI POLICE NATIONALE - WOMEN ADVISORY NETWORK LOCAL (TPN-WAN).

Elle a pour objet :

- de réunir les femmes de la police nationale en Polynésie française ;

- de débattre de thèmes relatifs à leur activité professionnelle, à la condition féminine ;
- d'organiser des actions, conférences, stages en faveur des femmes de la police du Pacifique. Pour ces actions, l'association peut rechercher le concours de sponsors dans le respect du décret du 9 mai 1995 ;
- de promouvoir l'image de la police nationale, de la femme policière et à leur rayonnement dans le Pacifique voire à l'international.

Son siège social est fixé à la direction de la sécurité publique, avenue Pouvanaa-a-Oopa, à Papeete.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	PERRAULT François
Président	:	AH SCHA Vainono
Vice-présidente	:	VINCENT Karine
Secrétaire	:	JOQUEL Dolorès
Secrétaire adjointe	:	TEIVA Karleen
Trésorière	:	COLOMBANI Any
Trésorière adjointe	:	LUCAS Roselyne
Assesseurs	:	MAUFENE Marie-Lise ATENI Sandra

#### ASSOCIATION FAMILIALE MOERAI METUAARO

(Récépissé n° 5070 DIRAJ du 30 septembre 2014)

#### Extraits de statuts

Il est constitué le 30 août 2014, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE MOERAI METUAARO.

Elle a pour but principal la sortie d'indivision. Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- faire des recherches en bien immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie...) ;
- organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal, coopérative ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège est fixé chez Julien Metuaaro, à l'immeuble Terema 2, rue Afarerii, Pirae.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	METUAARO Julien
Vice-président	:	METUAARO Serge
Secrétaire	:	TUIHANI Poerava
Trésorière	:	METUAARO Emilie

#### ASSOCIATION HAURAI-TERIIHAU-HAUARII

(Récépissé n° 5039 DIRAJ du 26 septembre 2014)

#### Extraits de statuts

Il est constitué le 11 mai 2014, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION HAURAI-TERIIHAU-HAUARII.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens de degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une association ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie...) ;
- d'organiser des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres personnes ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Pueu, PK 7,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	ATAPO Henriette
Vice-président	:	TINORUA Pepe
Secrétaire	:	TINORUA Herevini
Secrétaire adjointe	:	TIHONI Ahuura
Trésorier	:	TINORUA Nelson
Trésorier adjoint	:	RAPARII Henri

#### ASSOCIATION FAMILIALE O TE VAI PUATONA

(Récépissé n° 646 DIRAJ du 29 septembre 2014)

#### Extraits de statuts

L'ASSOCIATION FAMILIALE O TE VAI PUATONA, fondée le 12 janvier 2014, a pour objet la sauvegarde et la transmission du patrimoine foncier familial, sa mise en valeur et en général, tous les actes de la gestion de ce patrimoine, l'agriculture et l'artisanat.

Son siège social est fixé à Hakahetau (Ua Pou).

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HIKUTINI Aparatoroma
Vice-présidente	:	HIKUTINI Marie-Yvonne
Secrétaire	:	HIKUTINI Hélène
Secrétaire adjointe	:	HUUTI Marguerite
Trésorière	:	HIKUTINI Yveline
Trésorière adjointe	:	HIKUTINI Lohanna

## LOTO NATIONAL

<b>LOTO NATIONAL N° 118</b> Tirage du lundi 22 septembre 2014 : <b>1 13 26 31 44</b> Numéro chance : 6		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance .....	0	0
5 bons numéros .....	0	0
4 bons numéros .....	445	149 164
3 bons numéros .....	18 332	1 062
2 bons numéros .....	243 300	572
N° chance gagnant .....	331 300 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 8 545 291</b>		

<b>LOTO NATIONAL N° 119</b> Tirage du mercredi 24 septembre 2014 : <b>10 16 25 38 49</b> Numéro chance : 9		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance .....	1	954 653 937
5 bons numéros .....	3	9 156 945
4 bons numéros .....	477	123 937
3 bons numéros .....	19 772	1 288
2 bons numéros .....	291 745	620
N° chance gagnant .....	414 096 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 8 850 357</b>		

<b>LOTO NATIONAL N° 120</b> Tirage du samedi 27 septembre 2014 : <b>9 26 29 35 38</b> Numéro chance : 5		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance .....	0	0
5 bons numéros .....	0	0
4 bons numéros .....	428	258 937
3 bons numéros .....	22 603	1 443
2 bons numéros .....	351 388	656
N° chance gagnant .....	644 858 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 0 528 672</b>		

## KENO GAGNANT A VIE

**Lundi 22 septembre 2014**

*1er tirage*

**Joker + : 9 987 278**

5	6	7	12	21	22	29	34	35	38
39	44	50	51	55	56	58	59	66	69

**Multiplicateur : x 3**

*2e tirage*

**Joker + : 8 545 291**

2	4	5	8	14	20	37	39	43	46
48	49	53	54	56	57	58	65	66	70

**Multiplicateur : x 1**

**Mardi 23 septembre 2014**

*1er tirage*

**Joker + : 0 970 96**

1	3	7	11	12	17	21	33	35	37
40	46	48	58	59	60	63	65	67	69

**Multiplicateur : x 3**

*2e tirage*

**Joker + : 3 974 599**

3	4	15	22	27	29	30	35	37	38
40	49	50	51	57	64	67	68	69	70

**Multiplicateur : x 2**

**Mercredi 24 septembre 2014**

*1er tirage*

**Joker + : 9 115 757**

1	6	7	11	15	18	29	31	35	38
43	45	46	51	54	57	59	67	68	69

**Multiplicateur : x 1**

*2e tirage*

**Joker + : 8 850 357**

3	5	12	14	20	21	22	23	26	28
29	30	31	43	45	48	53	57	65	66

**Multiplicateur : x 3**

**Jeudi 25 septembre 2014**

*1er tirage*

**Joker + : 7 869 598**

1	2	6	18	20	22	23	31	34	36
40	48	49	50	52	53	60	62	64	69

**Multiplicateur : x 1**

*2e tirage*

**Joker + : 5 775 754**

4	6	11	20	25	30	32	33	36	38
40	43	52	53	55	59	60	62	69	70

**Multiplicateur : x 2**

**Vendredi 26 septembre 2014**

*1er tirage*

**Joker + : 4 176 864**

1	12	13	14	20	26	27	28	29	32
34	36	46	47	49	52	56	58	64	67

**Multiplicateur : x 2**

*2e tirage*

**Joker + : 9 868 893**

3	6	8	9	12	14	16	20	26	29
33	35	38	49	50	52	56	60	65	69

**Multiplicateur : x 4**

**Samedi 27 septembre 2014**

*1er tirage*

**Joker + : 9 923 627**

1	2	4	5	9	12	15	17	18	20
21	27	33	36	41	44	49	58	63	65

**Multiplicateur : x 2**

*2e tirage*

**Joker + : 0 528 672**

2	3	6	12	14	16	17	21	23	25
29	32	33	47	49	51	53	63	65	70

**Multiplicateur : x 2**

**Dimanche 28 septembre 2014**

*1er tirage*

**Joker + : 7 808 702**

4	7	12	15	19	20	25	32	33	34
40	41	42	43	45	47	49	54	59	70

**Multiplicateur : x 3**

*2e tirage*

**Joker + : 3 083 426**

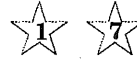
4	5	6	8	10	14	21	25	27	29
30	39	42	51	54	61	64	66	68	69

**Multiplicateur : x 2**

## EURO MILLIONS

**Mardi 23 septembre 2014**

12 13 14 29 35



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	1	3	42 640 656
5		1	2	21 320 322
4 +	☆☆	8	36	592 219
4 +	☆	212	819	22 768
4		385	1 404	13 281
3 +	☆☆	669	2 051	6 491
2 +	☆☆	10 027	30 940	1 980
3 +	☆	10 554	37 449	1 563
3		18 508	69 045	1 420
1 +	☆☆	51 046	156 328	1 097
2 +	☆	161 984	553 710	835
2		289 870	1 035 453	453
<b>BX 484 9083</b> <b>GA 931 9267</b> <b>GD 641 5898</b> <b>HA 175 3983</b> <b>IY 888 3842</b>		<b>OF 485 9869</b> <b>QM 389 0146</b> <b>QP 560 1265</b> <b>QQ 201 2010</b> <b>SE 974 7215</b>		

**Vendredi 26 septembre 2014**

13 27 35 46 47



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	0	6	32 123 651
5		2	5	12 849 451
4 +	☆☆	17	51	629 868
4 +	☆	296	1 028	27 338
4		541	2 139	13 138
3 +	☆☆	575	2 218	9 045
2 +	☆☆	8 504	31 705	2 911
3 +	☆	12 714	46 193	1 909
3		25 984	97 471	1 515
1 +	☆☆	47 960	177 830	1 455
2 +	☆	193 981	686 451	1 026
2		383 090	1 422 846	501
<b>GY 705 0881</b> <b>JZ 076 4366</b> <b>KP 401 4234</b> <b>JT 521 6421</b> <b>LC 371 2152</b>		<b>NT 858 9242</b> <b>ON 050 6012</b> <b>RX 507 4086</b> <b>TW 586 7587</b> <b>VE 904 9495</b>		

**ADDITIF TEMPORAIRE AUX REGLEMENTS  
DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME AMIGO  
RELATIF A L'OPERATION DENOMMEE  
"RANG 1 X 2 - NOVEMBRE 2014"**

Article 1er. — Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu Amigo fait le 10 octobre 2011 et modifié le 13 mai 2013, le 12 décembre 2013 et le 8 avril 2014 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 7 décembre 2011, du 26 mai 2013, du 15 janvier 2014 et du 22 avril 2014 et du règlement Amigo applicable en Polynésie française fait le 8 avril 2014 et avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2. — 2.1 Il est organisé, dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée "Rang 1 X 2 - Novembre 2014" offerte sur le territoire de la France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, sur le territoire de la Principauté de Monaco et en Polynésie française (ci-après dénommée "l'Opération") dans les points de validation Amigo.

2.2 Du jeudi 30 octobre 2014 à partir du tirage n° 12 et jusqu'au tirage n° 11 du lundi 10 novembre 2014 inclus, le montant du premier rang de gains correspondant à 7 numéros BLEUS gagnants est multiplié par deux. Ces dates font référence aux dates de la France métropolitaine.

Du fait du décalage horaire, les dates locales de l'opération sur chacun des territoires d'exploitation de l'offre Amigo sont les suivantes :

Territoires	Dates locales	Tirages concernés
Métropole et Principauté de Monaco	Du 30 octobre au 9 novembre	Tous les tirages accessibles sur ce territoire
Guadeloupe, et Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthelemy	Du 30 octobre au 9 novembre	Tous les tirages accessibles sur ce territoire
Réunion	Du 30 octobre au 9 novembre	Tous les tirages accessibles sur ce territoire
Guyane	Du 30 octobre au 9 novembre	Tous les tirages accessibles sur ce territoire
Polynésie française	Le 29 octobre	A partir du tirage n° 12 jusqu'au tirage n° 94 inclus
	Du 30 octobre au 8 novembre	Tous les tirages accessibles sur ce territoire
	Le 9 novembre	Jusqu'au tirage n° 11 inclus

2.3 La valeur des lots est prélevée sur les fonds de réserve gérés par la Française des Jeux conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 modifié du 9 novembre 1978.

2.4 La participation à l'Opération organisée dans les points de vente Amigo implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles des règlements du jeu Amigo.

2.5 L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements du jeu Amigo.

2.6 Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française et peuvent être obtenues en écrivant soit en écrivant à "La Française des Jeux - Relations Joueurs "Rang 1 X 2 - Novembre 2014, TSA 60 030 92649 Boulogne-Billancourt cedex", soit en écrivant au siège social de "La Pacifique des Jeux, Rang 1 X 2 - Novembre 2014, angle des rues Colette et du 22-Septembre-1914, BP 20730, 98713 Papeete".

Fait à Paris, le 8 septembre 2014.

Par délégation  
du président-directeur général  
de La Française des Jeux,  
Charles LANTIERI.

Le président-directeur général  
de La Pacifique des Jeux,  
Pierre BRUNEAU.calcu

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2014 .....	3 192 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012) .....	1 344 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013) Broché .....	1 271 F CFP
- Affiches "Accident du Travail" .....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer" .....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse" .....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	58 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble) .....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010 .....	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011 .....	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012 .....	2 641 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2013 .....	2 594 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998) .....	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	704 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS) .....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché) .....	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS) .....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché) .....	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances .....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....	940 F CFP
- Convention collective des banques .....	496 F CFP
- Convention collective du commerce .....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage .....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française .....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication .....	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché) .....	1 040 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009) .....	670 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009) .....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010) .....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008) .....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010) .....	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11) .....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11) .....	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise .....	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004) .....	2 629 F CFP
Tome 2 : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002) .....	2 730 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999) .....	1 659 F CFP

*Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages*

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 40 50 05 79 - Fax : 40 42 52 61 - [compta.clients@imprimerie.gov.pf](mailto:compta.clients@imprimerie.gov.pf)  
Caisse : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70 - [casse@imprimerie.gov.pf](mailto:casse@imprimerie.gov.pf)

## TARIFS

**des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010**

<i><b>TARIF en F CFP</b></i>	<b>TTC</b>	<b>Hors Taxe</b>
		France – DOM-TOM – Autres Pays
	Polynésie française	<i>Voie aérienne</i>
Numéro .....	263*	515
Abonnement 1 an .....	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		

*Est disponible*

POLYNÉSIE FRANÇAISE



**CODE  
DES IMPÔTS**

*(A jour au 1er janvier 2014)*

Vice-présidence, ministère de l'économie, des finances, du budget et du travail,  
chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social.

Direction des impôts et des contributions publiques  
11, rue du Commandant-Destrebeau, BP 80 - 98713 Papeete - Tel : 40.46.13.87 - Fax : 40.46.13.00 - Email : [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf) - [www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf)

**Prix TTC : 5 220 F CFP**